



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 7 / JUILLET 2021



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

DELIBERATIONS

N° 7 / JUILLET 2021



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Covid 19, plan exceptionnel de soutien au secteur économique - dispositif de distribution des chèques cadeaux - Prolongation de la durée de validité des cartes-cadeaux.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Dominique MAURY, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Patricia PITOT, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Emmanuelle GAZEL, Présidente, expose à l'assemblée :

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2019 2 DEL 9 et n°2020 04 DEL 003 bis des 27 mars 2019 et 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du 18 novembre 2020 par laquelle le conseil de la Communauté a adopté le renouvellement de l'opération bon d'achat pour remettre en place l'action déjà proposée en juin 2020 ;

Vu la délibération du 29 avril 2021 par laquelle le conseil de la Communauté a modifié le dispositif de distribution des chèques cadeaux en actant le passage en gestion directe de l'opération par la Communauté de Communes,

Considérant que l'opération susvisée vise à soutenir la consommation dans les commerces locaux et à apporter de la trésorerie immédiate à ces derniers, qu'ils soient ouverts ou fermés.

Considérant qu'au regard des délais administratifs de remise des cartes-cadeaux aux particuliers bénéficiaires de l'opération et la date de fin de validité de ces derniers, initialement arrêtée au 31 juillet 2021, le délai d'utilisation des cartes-cadeaux s'avère trop court pour produire les effets escomptés.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve la prolongation de la date de validité des cartes-cadeaux jusqu'au 31 août 2021 ;
- 2 - précise qu'au-delà, le reste du dispositif demeure inchangé ;
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Aide à l'immobilier « entreprises » : modification des critères d'intervention.
PJ : Projet de règlement.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Dominique MAURY, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Patricia PITOT, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Thierry PEREZ, rapporteur, expose à l'assemblée :

VU le Code Général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 5214-16 I et L.1511-3 relatifs à la compétence des établissements publics de coopération intercommunales en matière d'aides sur leur territoire à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2019 2 DEL 9 et n°2020 04 DEL 003 bis des 27 mars 2019 et 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle des Communautés de communes en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activités, politique locale du commerce et action de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Les communes et EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, conformément à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes des collectivités territoriales et de leurs regroupements en matière d'aide aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Aussi, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes a établi un premier règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprise par délibération du conseil de Communauté du 19 décembre 2018 et un deuxième règlement pour les projets d'envergure par délibération du conseil de la communauté du 2 octobre 2019.

La finalité de ce dispositif est d'accompagner les entreprises dans leurs efforts de développement et de modernisation. Celui-ci vise à favoriser l'installation durable d'entreprises en les accompagnant dans leur investissement immobilier.

Dans le but de simplifier les démarches pour les bénéficiaires et d'améliorer la lisibilité du dispositif, il est proposé de regrouper les règlements 1 et 2 approuvés par le Conseil de la Communauté de communes et de retirer les bonifications et contraintes.

Il est aussi proposé de simplifier l'assiette, les modalités d'instruction et de paiement de l'aide toujours dans l'objectif de gagner en simplicité et en efficacité.

L'aide sera calculée de la façon suivante :

- 🌐 10 % maximum de l'assiette éligible,
- 🌐 le montant de l'aide est plafonné à 40 000 €,
- 🌐 le montant minimal des dépenses éligibles doit être de 40 000 € pour être éligible au présent règlement,

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve la création d'un document constituant le nouveau règlement d'aide à l'immobilier « entreprises »,
- 2 - approuve en conséquence les termes du règlement ci-annexé fixant les critères d'éligibilité, les plafonds et les modalités d'attribution des aides,
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, étant entendu que les décisions finales d'octroi des aides relèvent de la seule compétence du Conseil de la Communauté.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

RÈGLEMENT D'AIDE AUX ENTREPRISES

production, transformation, services à l'industrie



PREAMBULE

Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 à L1511-3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017.

Vu la délibération n°2021 ... DEL ...du conseil communautaire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du approuvant la dernière version en vigueur du dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire et le règlement d'intervention en résultant,

OBJECTIFS

Le présent règlement a pour but de définir les aides et leurs modalités d'octroi par la Communauté de Communes Millau Grands Causses en matière d'investissement à l'immobilier des entreprises (article L 1511-3 du CGCT).

Les aides accordées aux entreprises, en soutien de leurs investissements immobiliers, doivent permettre de pérenniser, voire développer les emplois et contribuer à la création de valeur sur le territoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises éligibles à l'aide à l'investissement immobilier sont celles inscrites au répertoire des métiers ou de l'industrie et ayant un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses :

- ✓ Entreprises de Production, fabrication et services

Les entreprises exclues du dispositif sont :

- ✓ Les professions libérales,
- ✓ Les activités principales de services financiers, banques, assurances, immobiliers
- ✓ Les sociétés de négoce (hors B to B (inter-entreprises)),
- ✓ Les activités liées à l'agriculture, la pêche et l'aquaculture exclues par la réglementation européennes des aides d'Etat,
- ✓ Les entreprises en difficultés,
- ✓ Les entreprises ayant cessé une activité similaire dans l'espace économique européen dans les deux ans.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Ne pas avoir démarré le projet pour lequel l'entreprise sollicite l'aide de la CCMGC. N'avoir pris aucun engagement qui contraint juridiquement l'entreprise à réaliser son projet (signature d'un devis, d'un bon de commande, versement d'acompte ou paiement de facture...)
- ✓ L'aide est destinée aux sociétés et entrepreneurs individuels,
- ✓ Entreprises à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- ✓ Entreprises disposant de capitaux propres positifs, (La subvention est plafonnée à hauteur des capitaux propres. Les comptes courants d'associés peuvent être consolidés avec le montant des capitaux propres)
- ✓ Entreprises n'ayant pas atteint le montant plafond d'aides publiques selon le règlement des aides « de minimis », toutes aides publiques confondues (Union Européenne, État, Région, Département, Communes et leurs groupements)
- ✓ Entreprises n'étant pas en procédure collective,
- ✓ Pour les entreprises ayant déjà obtenu une aide au titre du présent règlement, une période de deux années doit s'être écoulée entre le paiement de l'aide précédente et le dépôt d'une nouvelle demande.
- ✓ Les SCI sont éligibles dès lors qu'elles sont détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal/ses principaux actionnaire-s. Dans ce cas, comme dans le cas d'un projet porté par un organisme de crédit-bail ; la subvention sera reversée sous forme d'une réduction de loyer dans le cadre d'un bail liant la société de portage immobilier à l'entreprise exploitante hébergée dans le dit bâtiment.

DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses HT liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant :

Les opérations d'acquisition, de construction, d'extension, de rénovation et d'aménagement immobilier de bâtiments,

En revanche, les dépenses d'acquisitions foncières et frais d'honoraires liées à la conduite de projet (maîtrise d'ouvrage, géomètre, frais d'acte...) **sont exclus**. Tout comme les opérations de mises aux normes à l'exception de l'accessibilité.

Les acquisitions de bâtiments ne sont éligibles que dans la mesure où lors de leur acquisition précédente ou aménagement, ils n'ont bénéficié d'aucune aide publique au cours des 10 dernières années.

Il ne doit pas y avoir collusion entre le vendeur et l'acheteur. Le prix de vente doit être celui du marché. (Avis du service des Domaines en cas de besoin)

Le projet de construction ou d'aménagement doit impérativement avoir fait l'objet des autorisations nécessaires (Permis de construire, déclaration préalable, autorisation d'aménager d'un établissement recevant du Public, avis des Architectes des Bâtiments de France, etc...).

Sont prises en compte uniquement les factures émanant d'artisans ou de fournisseurs tiers, l'auto-construction étant exclue du champ d'intervention.

MONTANT DE L'AIDE

L'intervention de la Communauté de Communes s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle, dans la limite des taux et montants autorisés.

L'aide est calculée de la façon suivante :

- ✓ 10 % maximum de l'assiette éligible,
- ✓ le montant de l'aide est plafonné à 40 000 €,
- ✓ le montant minimal des dépenses éligibles doit être de 40 000 € pour être éligible au présent règlement,

L'intervention de la Communauté de Communes pourra se faire en concomitance avec l'intervention de la Région Occitanie ou d'autres intervenants publics. La subvention est cumulable avec d'autres aides financières, sous réserve du respect des règles nationales et européennes.

CONSTITUTION DES DOSSIERS, INSTRUCTION ET DÉCISION

La demande d'aide au titre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises est à déposer auprès de la Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Le porteur de projet s'engage à rédiger une lettre de saisine en amont de tout engagement pour son projet. Sur cette lettre de saisine devront apparaître les éléments suivants :

Nom du porteur de projet

Taille de l'entreprise / porteur de projet (nombre de salariés et chiffre d'affaires)

Description du projet

Date de début et de fin du projet

Localisation du projet

Type d'aide : sollicitation d'une subvention

Montant total du projet immobilier

A réception de cette lettre de saisine, un accusé de réception sera remis par la Communauté de Communes qui permettra à l'entreprise de pouvoir engager les dépenses.

Les aides ne sont pas rétroactives : toutes dépenses engagées avant la délivrance de l'accusé de réception de la Communauté de Communes seront exclues de l'assiette éligible.

Ensuite, l'entreprise devra constituer un dossier de demande d'aide fourni par la Communauté de Communes, comportant les éléments suivants :

- Extrait K-bis
- RIB
- Attestation du montant des aides de minimis déjà perçues ces 3 dernières années
- Projet, devis et plans,
- Plan de financement prévisionnel du projet faisant notamment apparaître les éventuels co-financements,
- 3 derniers bilans ou un prévisionnel dans le cadre d'une création d'entreprise,
- Lettre d'engagement du représentant légal de l'entreprise bénéficiaire sur la localisation de l'implantation, le maintien ou la création des emplois,
- Copie du récépissé du dépôt de permis de construire ou, le cas échéant, de la déclaration préalable de travaux.

Le porteur de projet s'engage à informer la Communauté de Communes de toute modification apportée à son projet et intervenue après le dépôt de son dossier.

Après instruction, un avis (opportunité et niveau de subvention) sur le dossier sera donné par un comité technique composé du vice-président au développement économique de la Communauté de Communes et de techniciens de la Communauté de Communes, s'appuyant si nécessaire sur l'avis de partenaires (Chambres consulaires, Agence Régionale AD'OCC, etc....),

Après avis du comité technique, la décision d'octroi d'une subvention sera présentée en commission de développement économique et soumise à l'approbation du Conseil de la Communauté de Communes. La décision sera ensuite notifiée au porteur de projet.

Après attribution de l'aide à l'immobilier par le conseil communautaire, il sera établi une convention entre la Communauté de Communes et l'entreprise, et éventuellement la SCI ou le crédit bailleur, définissant les modalités d'attribution de la subvention.

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

Le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de la dite subvention. La Communauté de Communes jugera de l'opportunité de la demande en fonction de l'impact sur l'emploi, de l'impact du projet sur l'économie locale en terme d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux, des crédits budgétaires disponibles, de l'effet levier de l'aide, du plan de financement, mais aussi de l'éco-conditionnalité du projet.

- Engagement à réduire son empreinte environnementale et à améliorer son efficacité énergétique
- Engagement à agir contre toute forme de discrimination,
- Ne pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits,
- Mettre en œuvre ou tendre vers une politique en matière d'égalité Homme / Femme,
- S'engager à mettre en place des actions afin de prévenir les risques professionnels,
- S'engager à ne pas avoir recours au travail illégal et à mettre en place des conditions de travail décentes,

Concernant les constructions de bâtiment, le bénéficiaire s'engage à installer son activité dans le dit bâtiment, l'année qui suit l'achat ou la réception des travaux.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur place pendant une durée d'au moins cinq ans et à maintenir voire créer des emplois sur cette même durée.

VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra à la demande du dirigeant en un seul versement sur présentation des factures acquittées.

La Communauté de communes se réserve le droit en cas de non-respect des clauses susvisées, voire de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la somme versée.

REGLES DE CADUCITE

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la Communauté de Communes les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'aide.

PROMOTION - COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes Millau Grands Causses s'engage à mentionner sur un support visible du public, la

participation financière qui lui a été attribuée par la mention suivante « Projet réalisé avec le concours financier de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses ».

Une communication appropriée et concertée devra être mise en place, par l'entreprise, en lien avec le service communication de la Communauté de Communes dans le cadre d'une mise en lumière, inauguration du projet.

Le bénéficiaire de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises autorise la Communauté de Communes de Millau Grands Causses à communiquer, sur tous supports (papier, électronique, autres) de l'octroi de l'aide à son intention.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Création d'un règlement d'aide à la rénovation des vitrines commerciales.
PJ : Projet de règlement.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Dominique MAURY, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Thierry PEREZ, rapporteur, expose à l'assemblée :

VU le Code Général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 5214-16 I et L.1511-3 relatifs à la compétence des établissements publics de coopération intercommunales en matière d'aides sur leur territoire à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2019 2 DEL 9 et n°2020 04 DEL 003 bis des 27 mars 2019 et 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle des Communautés de communes en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activités, politique locale du commerce et action de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Les communes et EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises (*article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*)

Ainsi, conformément à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes des collectivités territoriales et de leurs regroupements en matière d'aide aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (*SRDEII*).

De plus, par délibération en date du 27 mars 2019, la Communauté de communes a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence relative à la politique locale du commerce et ses critères d'interventions.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Millau Grands Causses souhaite créer, à côté du règlement d'aide à l'immobilier « entreprises », un règlement d'aide à l'immobilier propre aux commerces qui permettrait aux commerçants de bénéficier d'une aide à l'investissement pour la rénovation des vitrines des commerces ayant pour objectif de renforcer l'attractivité de l'appareil commercial et conforter les commerces de proximités.

Il s'agit donc d'une aide nouvelle qui a vocation à accompagner la vitalité commerciale de notre territoire, notamment en visant le maintien ou la création d'emploi, la lutte contre la vacance commerciale sur l'ensemble de la communauté de Communes. Il s'agit également de renforcer la diversification de l'offre commerciale et l'embellissement du cœur de ville de Millau et des bourgs-centre.

La zone d'intervention serait le territoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, les bourgs centre, le centre ancien de Millau, et plus précisément les secteurs répertoriés par carte jointe au présent rapport.

Tout comme pour le Règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise, ce dispositif doit être simple et lisible par les bénéficiaires.

L'aide serait calculée en fonction des critères suivants :

- 20 % maximum de l'assiette éligible ;
- le montant de l'aide est plafonné à 5 000 €,
- le montant minimal des dépenses éligibles doit être de 1000 €.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve la mise en place d'un règlement d'aide à l'immobilier « commerces »,

2 - approuve en conséquence les termes du règlement ci annexé-fixant les critères d'éligibilité, les plafonds et les modalités d'attribution des aides,

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, étant entendu que les décisions finales d'octroi des aides relèvent de la seule compétence du Conseil de la Communauté.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



RÈGLEMENT D'AIDE COMMERCES

Dispositif d'aide à la rénovation des vitrines commerciales

PREAMBULE

Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 à L1511-3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017.

Vu la délibération n°2021 ... DEL ...du conseil communautaire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du approuvant un dispositif d'aides spécifiques à l'investissement immobilier pour les vitrines commerciales sur son territoire et le règlement d'intervention en résultant,

OBJECTIF

Renforcer l'attractivité de l'appareil commercial, conforter les commerces de proximité, accompagner la diversification de l'offre commerciale et contribuer à l'embellissement du cœur de ville de Millau et des bourgs-centre.

BENEFICIAIRES

- Personnes physiques ou morales inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Registre des Métiers (RM)
- Auto-entrepreneurs
- Artistes régulièrement inscrits à la « Maison des Artistes »

Dans tous les cas, le commerce doit être situé dans la zone d'intervention explicitée ci-dessous, il dispose d'une vitrine ou d'un pas-de-porte et accueille du public

Sont exclus du champ d'intervention du financement :

- La société gestionnaire exploitante du commerce réalisant un chiffre d'affaires sur la dernière année supérieure à 1 000 000 € hors taxes, ou dont le budget prévisionnel (pour les créations) dépasse ce seuil,
- Les commerces dont la surface de vente est supérieure à 400 m²,
- Les commerces situés dans un programme immobilier neuf réceptionné depuis moins de 10 ans.
- Les travaux de devanture réalisés sans avis des services de la Communauté de Communes et/ou illégalement ne seront pas pris en compte, y compris après régularisation administrative pour ceux réalisés illégalement (déclaration préalable, déclaration d'enseigne, permis de construire), puisque l'attribution des financements est conditionnée à l'accompagnement architectural préalable des services et au respect de la réglementation en vigueur du code de l'urbanisme et de l'environnement.

ZONE D'INTERVENTION

La zone d'intervention comprend sur le territoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, les bourgs centre, le centre ancien de Millau, et plus précisément les secteurs répertoriés par carte en annexe.

Les commerces implantés en parcs d'activités et en zone commerciale ne sont pas concernés par ce règlement.

DEPENSES ELIGIBLES

Travaux immobiliers extérieurs de rénovation et d'embellissement de vitrine.

Dans le cas d'une construction ou d'une rénovation importante, seuls les travaux de la cellule commerciale seront pris en compte.

Les travaux concernés sont des travaux extérieurs avec une tolérance d'un mètre pour les travaux immobiliers situés derrière la vitrine.

Sont prises en compte uniquement les factures émanant d'artisans, ou de fournisseurs tiers, l'auto-construction étant exclue du champ d'intervention.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Ne pas avoir démarré le projet pour lequel l'entreprise sollicite l'aide de la CCMGC. N'avoir pris aucun engagement qui contraint juridiquement l'entreprise à réaliser son projet (signature d'un devis, d'un bon de commande, versement d'acompte ou paiement de facture...)
- ✓ Entreprises à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et confirme au RLPI
- ✓ Entreprises n'ayant pas atteint le montant plafond d'aides publiques selon le règlement des aides « de minimis », toutes aides publiques confondues (Union Européenne, État, Région, Département, Communes et leurs groupements)
- ✓ Entreprises n'étant pas en procédure collective,
- ✓ Pour les entreprises ayant déjà obtenu une aide au titre du présent règlement, une période de deux années doit s'être écoulée entre le paiement de l'aide précédente et le dépôt d'une nouvelle demande.
- ✓ Le statut d'autoentrepreneur sera vérifié.
- ✓ Le statut d'artiste sera vérifié via une attestation récente délivrée par la maison des artistes ou tout autre organisme officiel faisant autorité.
- ✓ Les SCI sont éligibles dès lors qu'elles sont détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal/ses principaux actionnaire (s). Dans ce cas, la subvention sera reversée sous forme d'une réduction de loyer dans le cadre d'un bail liant la société de portage immobilier à l'entreprise exploitante hébergée dans le dit bâtiment.

MONTANT DE L'AIDE

L'aide est calculée de la façon suivante :

- ✓ 20 % maximum de l'assiette éligible
- ✓ le montant de l'aide est plafonné à 5 000 €,
- ✓ le montant minimal des dépenses éligibles doit être de 1000 € pour être éligible au présent règlement,

La subvention est cumulable avec d'autres aides financières, sous réserve du respect des règles nationales et européennes.

CONSTITUTION DES DOSSIERS, INSTRUCTION ET DÉCISION

La demande d'aide au titre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises est à déposer auprès de la Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Le porteur de projet s'engage à rédiger une lettre de saisine en amont de tout engagement pour son projet. Sur cette lettre de saisine devront apparaître les éléments suivants :

- ✓ Nom du porteur de projet
- ✓ Taille de l'entreprise / porteur de projet (nombre de salariés et chiffre d'affaires)
- ✓ Description du projet
- ✓ Date de début et de fin du projet
- ✓ Localisation du projet
- ✓ Type d'aide : sollicitation d'une subvention
- ✓ Montant total du projet « vitrine »

A réception de cette lettre de saisine, un accusé de réception sera remis par la Communauté de Communes qui permettra à l'entreprise de pouvoir engager les dépenses.

Les aides ne sont pas rétroactives : toutes dépenses engagées avant la délivrance de l'accusé de réception seront exclues de l'assiette éligible.

Ensuite, l'entreprise devra constituer un dossier de demande d'aide fourni par la Communauté de Communes, comportant les éléments suivants :

- ✓ Extrait K-bis
- ✓ RIB
- ✓ Attestation du montant des aides de minimis déjà perçues ces 3 dernières années
- ✓ Autorisation du propriétaire des murs (si différent du demandeur)
- ✓ Projet, devis et plans éventuels
- ✓ Plan de financement prévisionnel du projet faisant notamment apparaître les éventuels co-financements,
- ✓ 3 derniers bilans, (Un prévisionnel dans le cadre d'une création d'entreprise)
- ✓ Lettre d'engagement du représentant légal de l'entreprise bénéficiaire sur la localisation de l'implantation, le maintien ou la création des emplois,
- ✓ Copie du récépissé du dépôt de permis de construire ou, le cas échéant, de la déclaration préalable de travaux.

Le porteur de projet s'engage à informer la Communauté de Communes de toute modification apportée à son projet et intervenue après le dépôt de son dossier.

Après instruction, un avis sur le dossier sera donné par un comité technique, composé du Vice-président chargé du Développement économique de la Communauté de Communes et de techniciens de la Communauté de Communes, s'appuyant si nécessaire sur l'avis de partenaires (Chambres consulaires, Agence Régionale AD'OCC, etc.),

La décision d'octroi d'une subvention sera présentée à la Commission Développement Economique et sera soumise à l'approbation du Conseil de la Communauté de Communes. La décision sera ensuite notifiée au porteur de projet.

Après attribution de l'aide à l'immobilier par le conseil communautaire, il sera établi une convention entre la Communauté de Communes et l'entreprise, et éventuellement la SCI ou le crédit bailleur, définissant les modalités d'attribution de la subvention.

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

Le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de la dite subvention. La Communauté de Communes jugera de l'opportunité de la demande en fonction de l'impact emploi, de l'impact du projet sur l'économie locale en terme d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux, des crédits budgétaires disponibles, de l'effet levier de l'aide, du plan de financement, mais aussi de l'éco-conditionnalité du projet,

La Communauté de Communes souhaitant s'inscrire dans une logique de développement durable, des notions environnementales seront systématiquement intégrées lors de la réalisation de préconisations architecturales en termes d'obligation de moyens. Ces notions concernent concrètement :

- ✓ La performance énergétique
- ✓ Les éclairages basse consommation intérieurs et extérieurs des magasins,
- ✓ L'extinction des éclairages la nuit
- ✓ L'usage de double ou triple vitrage en remplacement de simple vitrage,
- ✓ L'utilisation de matériaux, de produits et de procédés présentant un bilan environnemental satisfaisant (ex : bois issu de forêts gérées de manière durable),
- ✓ D'une façon générale tous les investissements tendant à réduire l'empreinte carbone.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur place pendant une durée d'au moins cinq ans et à maintenir voire créer des emplois sur cette même durée.

VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra à la demande du dirigeant en un seul versement sur présentation des factures acquittées.

La Communauté de Communes se réserve le droit en cas de non-respect des clauses susvisées, voire de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la somme versée.

REGLES DE CADUCITE

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la Communauté de communes les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'aide.

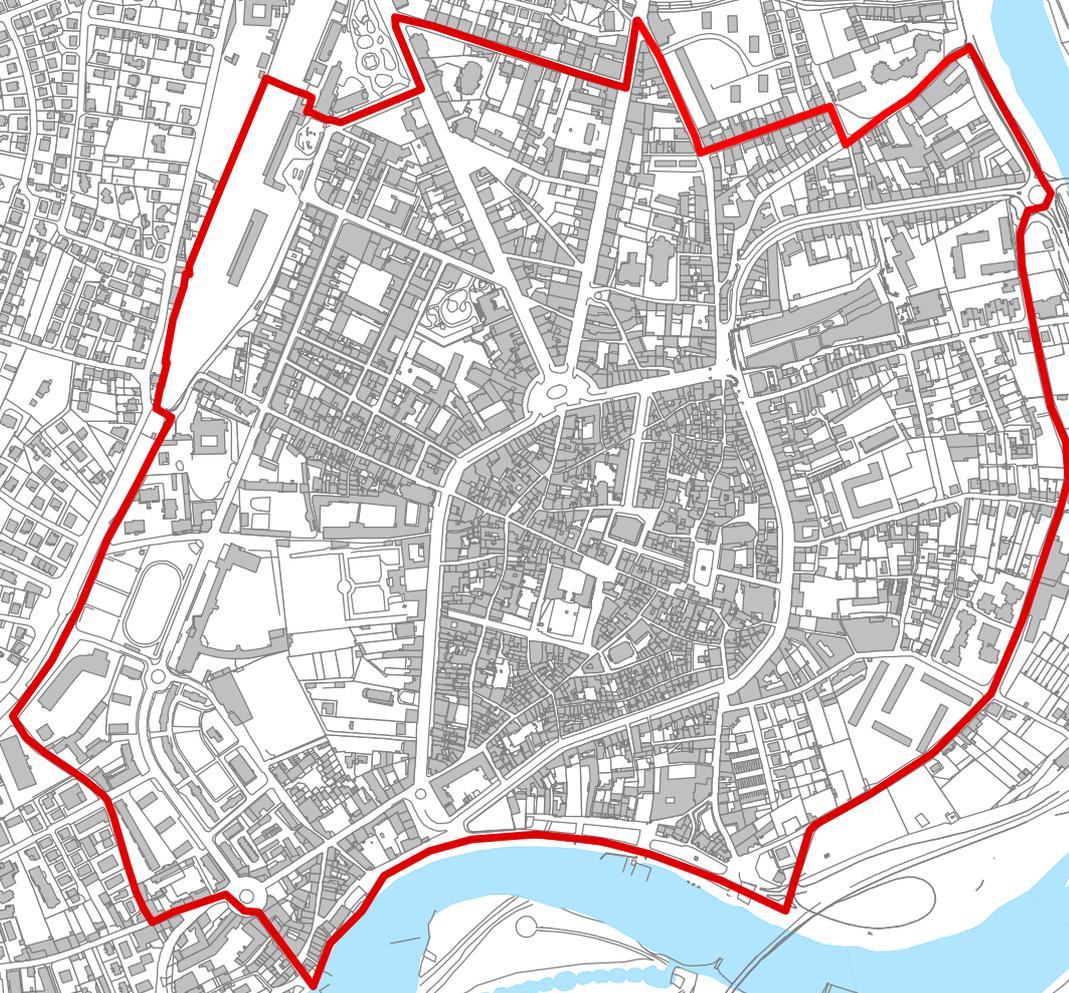
PROMOTION - COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses s'engage à mentionner sur un support visible du public, la participation financière qui lui a été attribuée par la mention suivante « Projet réalisé avec le concours financier de la Communauté de communes de Millau Grands Causses ».

Une communication appropriée et concertée devra être mise en place, par l'entreprise, en lien avec le service communication de Communauté de Communes dans le cadre d'une mise en lumière, inauguration du projet.

Le bénéficiaire de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises autorise la Communauté de Communes de Millau Grands Causses à communiquer, sur tous supports (papier, électronique, autres) de l'octroi de l'aide à son intention.

**PERIMETRE OPERATION
DE REVITALISATION
DU TERRITOIRE (ORT)
VILLE DE MILLAU**





EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Lancement d'un Appel à candidatures pour la mise en place de l'Opération « la Fabrique à boutiques ».

PJ : Projet de règlement.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Dominique MAURY, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Thierry PEREZ, rapporteur, expose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.5216-14 2° relatif aux compétences des Communautés en matière de développement économique ;

VU le code de Commerce, en particulier son article L.145-5 ;

VU, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2019 2 DEL 9 et n°2020 04 DEL 003 bis des 27 mars 2019 et 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

La Communauté de communes dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, s'est vue attribuer une nouvelle compétence en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Ainsi, par délibération du 27 mars 2019, complétée par délibération du 2 juin 2020, la Communauté de communes a approuvé la définition de l'intérêt communautaire relative à la politique locale du commerce et arrêté ses critères d'interventions.

Dès lors, dans le cadre de la politique locale du commerce, la revitalisation du centre-ville et du commerce passe donc par une réduction forte de la vacance commerciale. Les actions de redynamisation telles que la fabrique à boutiques permettent d'aider des porteurs de projet à tester leur projet sur quelques semaines ou quelques mois. Elles s'inscrivent également dans les actions destinées à accompagner la relance des commerces post-Covid, sur l'ensemble du territoire Millau Grands Causses.

Le lancement du concours d'appel à candidatures pour la mise en place de boutiques à l'essai pourrait se dérouler comme suit :

Appel à candidatures

Les porteurs du projet seraient sélectionnés via un Concours d'appel à candidatures qui se ferait tous les ans. Ils pourront déposer un dossier de candidature exposant leur parcours et leur projet. Un jury regroupant élus, techniciens de la Communauté de communes, et des partenaires (CCI, CMA, Associations commerçants, partenaires financiers...) déterminerait les lauréats.

Calendrier

L'objectif est de mettre en place le concours d'appel à candidatures au mois de septembre 2021 afin que les lauréats soient installés au mois de décembre, soit en amont de la période des fêtes de fin d'année.

Location de locaux vacants :

La Communauté de communes Millau Grands Causses pourrait louer 2 locaux vacants pour l'année 2021. Ces locaux seraient loués sur les axes prioritaires de revitalisation du centre-ville (*Rue du Mandarous, Rue Droite, Rue Peyssière, Rue de la Capelle, CC Capelle...*). Les éventuels travaux de rafraîchissement devraient être réalisés par le porteur de projet avant son installation.

Location à des porteurs de projet

Les locaux seraient sous-loués à des porteurs de projet sous formes de loyers progressifs, ceci afin de leur permettre de tester leur projet avec des charges moins importantes.

En parallèle, ils pourraient bénéficier de l'accompagnement du Manager de commerce dans la mise en œuvre de leur projet.

Les principes seraient les suivants :

- 6 premiers mois : 25 % du loyer facturé
- Mois 6 à 12 : 50 % du loyer facturé
- À partir du 13^{ème} mois : 100 % du loyer facturé

Après 1 an de test, le porteur de projet aurait la possibilité de chercher un local plus en adéquation avec son projet, ou de rester, en cocontractant un bail directement avec le propriétaire.

Budget de l'opération

L'enveloppe budgétaire dédiée à l'opération pour l'année 2021 est de 15 000 € et a d'ores et déjà fait l'objet d'une inscription budgétaire à l'occasion du vote budget 2021.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - se prononce favorablement sur le principe du lancement d'un Appel à candidatures pour la mise en place de l'opération « La Fabrique à boutiques »,
- 2 - approuve en conséquence les termes du projet de Règlement ci-annexé fixant les conditions de participation à l'Opération,
- 3 - autorise Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette opération, en ce compris la fixation de la composition du jury, la signature des baux et tout autre acte afférent.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



Date limite de candidature : 1er octobre 2021

REGLEMENT APPEL A CANDIDATURES OPERATION « LA FABRIQUE A BOUTIQUES » Edition 2021

Article 1 - OBJET DU CONCOURS

Dans l'objectif de renforcer l'offre commerciale et l'animation des centre- villes, de permettre le renouvellement d'enseignes et de produits, et d'encourager et faciliter l'initiative locale, la communauté de communes Millau Grands Causses souhaite engager la mise en place d'une opération de reprise des emprises commerciales vacantes par des porteurs de projets dans des conditions avantageuses. Pour cela, elle souhaite s'appuyer sur le concept « **La Fabrique à boutiques** ».

Le dispositif « La Fabrique à boutiques » repose sur une implication des différents partenaires, publics et privés, dans une structure d'accompagnement visant à la reprise d'un local commercial vacant par un porteur de projet qui bénéficie d'un suivi personnalisé et de garanties (loyer négocié, implication de partenaires locaux comme les banques et les agences immobilières, etc.).

Une campagne de communication permet de valoriser l'implication des partenaires et la dynamique commerciale impulsée.

Pour le porteur de projet, choisi par un jury, c'est l'avantage de tester un concept, une idée, un marché et ses compétences commerciales pendant une période de plusieurs mois tout en réduisant les risques par un accompagnement renforcé.

A l'issue de la période définie, le porteur de projet peut s'installer durablement à l'emplacement qu'il occupe.

Article 2 - ORGANISATION

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses ci-après désignée sous le nom « L'organisateur », organise un appel à candidatures gratuit à la création de commerce.

Cet appel à candidature est destiné aux créateurs d'entreprise désireux de s'installer en tant que commerçant dans un local fourni par la Communauté de Communes sur son territoire.

➤ Descriptif des locaux

Les locaux commerciaux proposés au porteur de projet sélectionné auront les caractéristiques suivantes :

- Ils se situent dans les rues piétonnes prioritaires du centre-ville de Millau (Rue du Mandarous, Rue Peyssière, Rue Droite, CC Capelle, Rue Capelle...) ou centres-bourgs
- Ils disposent d'une surface approximative de vente de 30 à 60 m²
- Ils proposent une vitrine permettant d'exposer des produits. L'aménagement intérieur sera à la charge du porteur de projet.

➤ Bail commercial dérogatoire :

La Communauté de communes Millau Grands Causses loue au propriétaire le local et le sous-loue, en accord avec ce dernier, au porteur de projet.

Le bail proposé par la Communauté au porteur de projet retenu est dérogatoire et régi par les dispositions de l'article L.145-5 du Code de commerce. Le bail pourra porter sur toutes activités sauf celle ayant trait à la restauration.

La durée du bail est définie d'un commun accord entre le propriétaire, la communauté de communes Millau Grands Causses et le porteur de projet et ne pourra en tout état de cause excéder 12 mois ou être inférieure à 6 mois. La communauté n'exigera pas de garantie de la part du porteur de projet retenu.

Lorsque le délai prévu entre les parties prend fin et que le porteur de projet souhaite rester dans les lieux en accord avec le propriétaire et la Communauté de communes Millau Grands Causses, les intervenants se rapprocheront pour envisager la conclusion directe d'un bail commercial ou dérogatoire entre le propriétaire et le commerçant.

➤ Loyer :

Dans le cadre de son soutien au commerce et à l'artisanat, la communauté de communes Millau Grands Causses a décidé de proposer un loyer modéré progressif pour la location du local commercial sur la base suivante :

Du 1^{er} au 6^{ème} mois : 25% du loyer fixé par le propriétaire

Du 7^{ème} au 12^{ème} mois : 50% du loyer fixé par le propriétaire

A partir du 13^{ème} mois, le locataire aura possibilité de louer le local à 100% du prix du loyer via la conclusion d'un nouveau bail.

➤ L'accompagnement technique du projet par la Communauté :

Un plan de communication sera mis en place pour promouvoir l'outil « **la Fabrique à boutiques** » et le porteur de projet choisi.

➤ L'engagement du porteur de projet :

Le porteur de projet s'engage à :

- Exercer son activité au minimum 5 jours par semaine avec une amplitude horaire suffisante et se conformer au code du travail, notamment en terme de temps de repos hebdomadaire et de durée maximale journalière autorisée,
- Participer à la vie collective du commerce de centre-ville (porteur qui aura capacité à rejoindre les réseaux de commerçants, travailler de concert avec ses voisins, être acteur du commerce de centre-ville, etc.)
- Respecter les documents d'urbanisme en vigueur pour réaliser des travaux (enseigne, devanture...)

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1- Eligibilité des participants

-Création ou développement d'une entreprise commerciale ou artisanale. Les entreprises de services ne sont pas éligibles. Sont notamment exclues la restauration, les pharmacies, les banques, les assurances, les agences immobilières, les entreprises relevant d'une chaîne de commerce intégrées (filiales, succursales).

-Immatriculation obligatoire au Registre des Métiers ou Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4 - PROCESSUS DE SELECTION

4.1 - Modalités de soumission

Le dossier de candidature et le règlement sont à récupérer sur le site internet : **XX** rubrique « commerce », ou à l'accueil de la **Maison des Entreprises - 4 rue de la mégisserie – 12100 MILLAU**

Les candidatures sont à envoyer soit par courrier à l'adresse suivante :

MAISON DES ENTREPRISES
Appel à candidatures « la Fabrique à boutiques » – Edition 2021
4, rue de la mégisserie
12100 MILLAU

Soit par courriel à l'adresse suivante :

commerces@cc-millaugrandscausses.fr

4.2 - Calendrier prévisionnel

- Mercredi 1^{er} septembre 2021 : Lancement du concours

- Vendredi 1^{er} octobre 2021 : Clôture du concours
- Mi-Octobre 2021 : présélection des candidats et sélection des finalistes
- Fin Octobre 2021 : Audition des candidats devant un jury en visio-conférence
- Début novembre 2021 : Annonce des lauréats et de leurs prix
- Fin Novembre 2021 : Cérémonie de remise des prix (selon l'évolution de la crise sanitaire) et processus d'installation

Les candidatures devront être envoyées avant le 1^{er} Octobre à minuit (*cachet de la poste ou heure d'envoi du courriel faisant foi*).

Chaque candidature reçue sera soumise à une première étude et une pré-sélection.

Les candidats présélectionnés seront prévenus et convoqués par mail afin de présenter leur projet devant un jury.

Les candidats non retenus seront prévenus par courriel.

4.3 - Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- La viabilité économique du projet,
- La qualité et la nature de l'offre proposée,
- Sa pertinence et son intégration dans l'offre commerciale existante sur le territoire
- L'expérience et la motivation,
- La capacité de générer des flux et de s'intégrer dans l'environnement,
- La pertinence du test produits et/ou du canal de vente.
- La prise en compte des évolutions de consommation amplifiées par la crise liée au Covid (consommation locale, enjeux environnementaux...)

4.4 - Présentation et examen des dossiers

Les dossiers de candidature devront impérativement comprendre :

- Un descriptif du commerce, de l'offre ou du service et/ou les avantages concurrentiels du projet ;
- L'état d'avancement du projet de création, ou du projet de développement ;
- L'état des connaissances de l'environnement du futur commerce, du marché tant sur le plan qualitatif que quantitatif ;
- Suivant l'état d'avancement, définition des principales orientations stratégiques ;
- Un dossier financier comprenant au moins un compte d'exploitation prévisionnel à 3 ans, un projet de plan de financement ;
- Un CV du créateur et des principaux associés, avec pour chacun le niveau d'implication et éventuellement l'apport au projet.

Le candidat s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement accessible sur le site internet de la Communauté de Communes Millau Grands Causses www.cc-millaugrandscausses.fr rubrique « entreprendre » ou à l'accueil de la Maison des Entrepreneurs – 4 rue de la Mégisserie – 12100 Millau.

Les dossiers feront l'objet d'une première validation administrative de conformité au règlement ; puis d'une seconde validation quant au respect des attentes en terme de définition du produit, de son marché, de l'organisation et des orientations stratégiques du projet.

Article 5 - MODALITES DE DESIGNATION DES LAUREATS

5.1 – Jury

Le jury est composé d'élus et de techniciens de Millau Grands Causses, ainsi que des différents acteurs économiques locaux (représentants du monde de l'entreprise, de la formation, de l'accompagnement, d'institutions locales ou du financement). Il présélectionnera les candidatures qui seront auditionnées.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui seront sans recours. Il examinera les dossiers et sélectionnera les lauréats en fonction des critères susvisés.

L'aspect innovant et/ou original du projet ainsi que l'intégration de celui-ci dans l'économie locale et son positionnement en termes de développement durable et/ou de consommation responsable seront des critères particulièrement recherchés.

Les décisions du jury sont irrévocables et souveraines, il se réserve le droit :

- de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours,
- de ne pas attribuer tous les prix.

Les délibérations se dérouleront à huis clos.

5.2 – Communication d'informations

Après leur désignation comme lauréats et à tout moment pendant la phase de mise en œuvre du projet devant aboutir à sa création et son implantation au sein de l'incubateur ou de la pépinière d'entreprises de Millau Grands Causses, les candidats s'engagent à communiquer à l'interlocuteur désigné par les organisateurs, l'ensemble des informations liées à la mise en œuvre du projet, notamment les partenariats déclarés ou sollicités, liés aux aspects financiers, techniques ou commerciaux, leur avancement, ainsi que l'état des contacts pouvant exister avec tout autre interlocuteur privé ou public poursuivant les mêmes objectifs que ceux des organisateurs du présent concours.

Article 6 – Attribution du local - Accompagnement

6.1 - Attribution des locaux

Les clés du local attribué seront remises au représentant légal dont le nom figurera dans le dossier de candidature, après la signature et entrée en vigueur du contrat de bail.

Le lauréat s'engage à accepter le local proposé par la Communauté de Communes et à s'y installer dans un délai de 2 mois, après proclamation des résultats. Ce délai pourra être prolongé suivant cas particulier argumenté, et après accord notifié par écrit par le seul organisateur.

Les candidats seront informés individuellement. Ils s'engagent à participer à toute action de promotion directement liée au concours, à ses retombées, pour la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et ses partenaires du concours.

Article 7 - CONFIDENTIALITE

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels sous réserve des dispositions figurant à l'article 8.4.

Les membres du jury sont tenus au secret professionnel le plus strict.

Article 8 - ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

8.1 - Respect du règlement

Le candidat s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement accessible sur le site internet de la Communauté de Communes Millau Grands Causses : www.cc-millaugrandscausses.fr.

En cas de quelconque manquement de la part du candidat, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la candidature de ce dernier en l'ayant invité au préalable à présenter ses explications. Sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

8.2 - Exactitudes des informations – Déclaration sur l'honneur

Le candidat certifie sur l'honneur que toutes les informations qu'il communique dans son dossier de candidature sont exactes.

8.3 - Frais occasionnés

La participation au concours est gratuite, mais les frais de déplacement occasionnés par les présentations orales seront à la charge des candidats.

8.4 - Communication

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature après accord express du porteur de projet ou du représentant de la personne morale.

Article 9 - MODIFICATIONS AU REGLEMENT – ANNULATION DE L'OPERATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement dans les cas reconnus de force majeure, sans être tenu d'en informer au préalable les personnes ou entreprises ayant déposé une candidature.

Dans le cas d'une annulation pure et simple justifiée par un motif d'intérêt général, aucune indemnité ne pourra être réclamée par les candidats auprès de l'organisateur.

Article 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et ses évolutions éventuelles applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 dit « règlement européen sur la protection des données (RGPD) ».

En application de la réglementation en vigueur, un droit d'accès, de rectification ou de suppression de leurs données peut être exercé à tout moment par les candidats en s'adressant au délégué à la protection des données de Millau Grands Causses par courriel à l'adresse dpd@cc-millaugrandscausses.fr.

Article 11 - LITIGES et RECOURS

Le candidat s'engage à renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury.

Il s'engage également à s'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Vitrines commerciales vacantes : principe de l'opération et approbation du plan de financement.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Dominique MAURY, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Thierry PEREZ, rapporteur, expose à l'assemblée que

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences relatives au développement économique ;

La Communauté de communes dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, s'est vue attribuer une nouvelle compétence en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Ainsi, par délibération du 27 mars 2019, la Communauté de communes a approuvé la définition de l'intérêt communautaire liée à la politique locale du commerce et arrêté ses critères d'interventions.

Ainsi dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes a été sollicitée par l'Association V.R.A.C. (Vitrines Régionales d'Arts Contemporains) qui organise durant l'été 2021 une exposition itinérante dans le centre-ville de Millau.

Pour l'exposition de l'été 2021, la V.R.A.C. a proposé à Gérard MARTY, peintre, dessinateur, illustrateur, auteur, de réaliser un ensemble de dessins/peintures prenant la forme d'une suite narrative, organisant un parcours dans le centre-ville de Millau, dont le point de départ et le point d'arrivée, le début et la fin de l'histoire, seront l'œuvre installée dans la vitrine de la V.R.A.C., Hôtel de Tauriac, rue Droite - place des Consuls, face à l'Office de Tourisme.

Chaque image de cette narration sera apposée, reproduite sous la forme de grands adhésifs couleur, sur des vitrines vacantes du centre-ville, de manière à former un parcours narratif, invitant le spectateur à une lecture « déambulation-découverte » à la fois de l'œuvre et de la ville. La Vitrine Régionale d'Art Contemporain accueillera la création de départ et d'arrivée sous la forme d'une image construite en plans successifs (forme de l'œuvre modifiable, sous réserve de l'évolution du projet artistique).

Le repérage et la réalisation de ce projet se fera en collaboration avec la Communauté de Communes via son manager de commerce qui a déjà, pour un projet précédent (affiches Région Occitanie de l'artiste Hervé Di Rosa), répertorié un ensemble de vitrines vacantes disponibles.

La communication de cet événement (présentation et plan du parcours narratif) auprès du public, se fera sous la forme de flyers (disponibles à l'Office de Tourisme de Millau, au Musée de Millau et autres lieux recevant du public), ainsi que sur le site de la Vitrine Régionale d'Art Contemporain (et autres, à étudier : géolocalisation, QR codes).

À l'intérêt et la qualité artistique de ce projet, s'ajoute un intérêt touristique et commercial, en conduisant les spectateurs (habitants de Millau et sa région comme visiteurs en séjour touristique) à déambuler de manière ludique dans le centre-ville de Millau, en découvrant à la fois les œuvres de Gérard MARTY et les commerces variés qui agrémentent ce parcours.

Ainsi afin d'accompagner la V.R.A.C. dans la mise en œuvre de cette animation, la Communauté de communes pourrait participer à hauteur de 4 500 €.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve le principe de l'opération et le versement en conséquence d'une participation financière à hauteur de 4 500 € au profit de l'association V.R.A.C,
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à entreprendre toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette opération, en ce compris à signer tous les documents administratifs afférents.

:

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Covid 19 : dispositif fonds L'OCCAL Région Occitanie : ré-abondement au dispositif.

PJ. : Projet d'avenant.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Dominique MAURY, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Thierry PEREZ, rapporteur, expose à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 à L. 1511-3, L. 4251-17 et R. 1511-4,

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 bis du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en

vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n° CP/2020-MAI/09.12 instituant L'OCCAL et approuvant les dispositions de la convention de partenariat y afférent,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 n° CP/2021-FEV/14,

Le conseil communautaire du 17 juin 2020 a approuvé l'adhésion au Fonds régional « L'OCCAL », destiné à soutenir les entreprises du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité, en partenariat avec les Départements, les EPCI d'Occitanie et la Banque des Territoires.

En réponse aux demandes des entreprises et à l'évolution de la crise, le dispositif a connu des évolutions régulières visant notamment à :

- élargir la liste des activités éligibles à l'avance remboursable et en augmenter les plafonds de 10 000 € à 25 000 € (Volet 1),
- intégrer dans les projets éligibles à une subvention la digitalisation des petites entreprises (Subvention maximale de 70 %, dans la limite de 23 000 € d'aide) (Volet 2).

De plus par délibération du 16 décembre 2020, le conseil de la Communauté avait approuvé la nouvelle évolution du volet 3, visant à prendre en charge la totalité des loyers du mois de novembre 2020, dans la limite de 1 000 € pour les secteurs fermés administrativement (43 codes NAF en annexe) compte tenu de la situation sanitaire actuelle et par délibération du 24 mars 2021, le : ré-abondement à hauteur de 60 000 €.

Il est proposé que la Communauté de communes puisse ré-abonder pour un montant de 30 000 € au dispositif Fonds régional « L'OCCAL » en vigueur jusqu'au 31 mai 2021, en partenariat avec la région Occitanie afin de pouvoir traiter et répondre favorablement aux dossiers en cours d'instruction.

Cet abondement devra être formalisé par un avenant bilatéral n° 2 à la convention tel que présenté en annexe, qui sera à signer entre les parties.

Le détail des aides attribuées à ce jour pour ce dispositif est le suivant :

- volet 1 (aide remboursable) : 7 dossiers pour un montant de 96 000 €,
- volet 2 (aide sanitaire, numérique et relance) : 55 dossiers pour un montant de 136 194 €,
- volet 3 (aide au loyer) : 115 dossiers pour un montant de 86 158 €.

Un comité départemental d'engagement se réunit en amont de la prise de décision d'attribution en comité de pilotage régional.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve le principe de ré-abondement au dispositif régional fonds L'occal à hauteur de 30 000 €,
- 2 - approuve en conséquence les termes de l'avenant bilatéral n° 2 à conclure entre la Communauté et la Région Occitanie,
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de dossier, en ce compris signer l'avenant ci-annexé.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



Convention de partenariat entre la Région, le Département et les établissements publics de coopération intercommunale créant le L'OCCAL pour le département de l'Aveyron

Avenant bilatéral n° 2 entre la Région Occitanie et la Communauté de Communauté de Communes Millau Grands Causses

entre :

La Région Occitanie, représentée par Carole DELGA, Présidente,

et :

La Communauté de Communes Millau Grands Causses, représentée par sa Présidente, Emmanuelle Gazel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant L'OCCAL et approuvant les dispositions de la convention de partenariat y afférent,

VU la délibération du 17 juin 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses l'autorisant à signer la convention de partenariat pour la mise en place de L'OCCAL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 n°CP/2021-FEV/14. approuvant les dispositions de la présente convention,

VU la délibération n° du Conseil Communautaire de la Communauté du 23 juin 2021 2021 approuvant les dispositions de la présente convention,

CONSIDERANT la prolongation de la crise Covid-19 et de ses conséquences économiques,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1

Le montant de la participation financière au Fonds L'OCCAL de la Communauté de communes Millau grands Causses prévu à l'**article 2-1 : montant de la participation des partenaires** de la Convention de Partenariat créant le Fonds régional L'OCCAL est de 150 000€, soit un abondement de 30 000€ de la participation initialement fixée à hauteur de 120 000€.

Article 2

L'article 2-2 de la Convention de Partenariat créant le Fonds régional L'OCCAL est modifié comme suit :

« Article 2-2 : modalités de versement de la participation

Les participations sont versées à la Région Occitanie sur appel de fonds, en fonction des aides L'OCCAL octroyées sur le territoire de chaque intercommunalité. »

Fait à en 2 exemplaires.

**La Présidente de la Communauté de
la Communauté de Communes Millau
Grands Causses**

La Présidente de la Région Occitanie

Emmanuelle GAZEL

Carole DELGA



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Convention d'objectifs 2021-2024 avec l'ADEFPAT.

PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Dominique MAURY, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Thierry PEREZ, rapporteur, expose à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant

sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes participe activement au développement économique de son territoire en favorisant la création, le développement des entreprises et l'emploi.

L'ADEFPAT est une association dont la mission est de soutenir l'emploi et l'activité en milieu rural. Elle intervient sur les territoires ruraux d'Occitanie pour développer l'économie, la vitalité, l'attractivité et la qualité de vie des territoires, concevoir et faire vivre des stratégies territoriales, construire et renforcer des écosystèmes territoriaux, accompagner les porteurs et créateurs d'activité et les collectifs d'acteurs, faciliter l'action des élus et techniciens du développement pour s'adapter, anticiper, innover, dans la mise en œuvre des projets...

La Communauté de communes de Millau Grands Causses est fortement impliquée dans le développement économique et le soutien aux créateurs d'entreprise. A ce titre, elle a déjà expérimenté, depuis 2013, des sessions d'accompagnement au profit des porteurs de projets et jeunes entrepreneurs dans les domaines du numérique, du digital, du sport, de l'artisanat ou encore de la culture. Ce sont plus de 60 personnes qui ont pu en bénéficier au total, ce qui a permis de faire émerger et de renforcer des structures dans ces domaines d'activité.

Il serait donc opportun que la Communauté de communes et l'ADEFPAT maintiennent leur partenariat afin de renforcer l'ingénierie interne de la Communauté en matière de développement économique, mettre en œuvre l'accompagnement de projets par la formation développement, renforcer l'accompagnement des initiatives en faveur du développement.

L'ADEFPAT pourrait ainsi intervenir à la demande de la Communauté de communes sur les axes suivants : animation, accompagnement des projets économiques et des entreprises, implantation d'entreprises par la création d'un outil de relocalisation de type soft-landing ou la structuration d'une cellule accueil, emploi et formation, développement commercial, développement touristique.

Par ailleurs, l'ADEFPAT pourrait faire bénéficier la Communauté de communes des ressources de son réseau. Autour de ce partenariat, un groupe d'appui se constituera au cas par cas avec les partenaires potentiels pour favoriser un accompagnement le plus adapté possible à chaque porteur de projet.

A cet effet, la Communauté adhérerait au cadre statutaire de l'association en versant une cotisation annuelle de 400 euros, ainsi qu'une participation financière à hauteur de 400 euros par action de « formation-développement » avec un objectif de 5 sessions de formation-développement, soit 2 000 € sur l'année 2021 ; Chaque session faisant alors l'objet d'un avenant à la convention venant en préciser les modalités spécifiques.

En terme d'expérimentation en faveur du développement territorial, il conviendra de s'accorder par la voie d'un nouvel avenant sur les moyens mobilisés.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve le principe d'un partenariat avec l'association ADEFPAT,

2 - approuve en conséquence, au titre de l'année 2021, l'adhésion de la Communauté de communes à l'ADEFPAT pour un montant de 400 € ainsi que la participation financière d'un montant de 2000 € maximum pour la mise en place d'actions de « Formation-développement »,

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités relatives à cette opération, en ce compris signer la convention ci-annexée et les avenants d'application en découlant.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 - 2024
N° 2021 CONV 00X
ADEFPAT / CCMGC

ENTRE

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, ayant son siège 1 place du Beffroi, CS 80432, 12100 Millau, représentée par son président Gérard Prêtre, agissant en qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération n° 2020 02 DEL 018 du 26 février 2020

Ci-après dénommée La communauté de communes

D'une part,

ET

L'Adefpat, Association dont le siège est situé au 17 rue Gabriel Compayré, Albi – 81000, représentée par sa Présidente Claudie BONNET agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 26 février 2020.

Ci-après dénommée " l'Adefpat "

D'autre part,

Ci-après dénommés individuellement « **la Partie** » et conjointement « **les Parties** »,

EXPOSE PREALABLE :

Il a été préalablement exposé que cette convention sous-tend une adhésion à l'Adefpat tel que défini dans ses statuts et son règlement intérieur. De ce fait la Communauté de communes soutient l'association par une cotisation annuelle dans les conditions définies par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'Adefpat.

PRESENTATION DES PARTIES :

1. La Communauté de communes

Dans le cadre de ses compétences la Communauté de communes participe activement au développement économique de son territoire en favorisant, la création, le développement des entreprises, de l'emploi.

La Communauté de communes de Millau Grands Causses est fortement impliquée dans le développement économique et le soutien aux créateurs d'entreprise. A ce titre, elle a déjà expérimenté, depuis 2013, des sessions d'accompagnement au profit des porteurs de projets et jeunes entrepreneurs dans les domaines du numérique, du digital, du sport, de l'artisanat ou encore de la culture. Ce sont plus de 50 personnes qui ont pu en bénéficier au total, ce qui a permis de faire émerger et de renforcer des structures dans ces domaines d'activité.

C'est pourquoi la Communauté de communes et l'ADEFPAT ont souhaité maintenir leur partenariat afin de renforcer l'ingénierie interne de la communauté en matière de développement économique ; mettre en œuvre l'accompagnement de projets par la formation développement ; renforcer l'accompagnement des initiatives en faveur du développement.

2. L'Adefpat

L'Adefpat, créée en 1983, est un outil régional et partagé des territoires (Communautés de communes, PNR, PETR,...), des acteurs économiques (Chambre consulaires,...), des Départements et de la Région Occitanie, contribuant au développement de l'emploi et activité en milieu rural.

L'Adefpat a pour mission de développer l'économie, la vitalité, l'attractivité et la qualité de vie

des territoires par la montée en compétence individuelle, collective et territoriale.

ELLE DÉCLINE SON ACTIVITÉ DANS TROIS GRANDS DOMAINES :

DEPUIS 35 ANS,

- L'accompagnement des porteurs de projets, des entreprises et des territoires créant de l'emploi.
Cette mission est assurée sur les départements de l'Aveyron, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne.

ET DEPUIS 5 ANS,

- L'expérimentation et l'innovation entrepreneuriale et territoriale.
À partir des besoins exprimés par ses adhérents et/ou ses partenaires, l'Adefpat co-construit et teste des actions collectives visant à répondre aux défis (économique, numérique, climatique, d'attractivité, démocratique...) des territoires ruraux.
- La professionnalisation et la coopération entre acteurs du développement
À partir des besoins exprimés par les développeurs des territoires, l'Adefpat organise régulièrement des formations en lien avec leurs pratiques professionnelles pour leur permettre d'accroître leurs compétences au service du développement des territoires ruraux.

Ses missions :

- Développer une ingénierie spécifique à l'accompagnement de porteurs de projets dans les territoires pour :
 - Travailler avec les femmes et les hommes qui vivent sur les territoires en partant de leurs besoins
 - Co-construire les projets avec l'ensemble des acteurs des territoires afin de répondre aux enjeux des territoires.
 - Organiser et développer la coopération autour des porteurs de projets
 - Stimuler et faire naître des projets portés par des acteurs, des élus et des habitants
- Accompagner des projets par la formation-développement pour :
 - Valoriser les ressources locales.
 - Répondre aux besoins sociaux non pourvus
 - Favoriser la transversalité des approches
 - Développer un savoir coopérer au sein d'un groupe projet et avec l'environnement
 - Rechercher des modèles économiques adaptés à chaque contexte territorial
 - Conforter les entreprises des territoires
 - Susciter des dynamiques entre les acteurs des territoires
- Être un lieu ressources sur l'innovation territoriale et entrepreneuriale partagé avec ses adhérents

Ses moyens

Pour conduire ses activités l'Adefpat sollicite notamment des subventions de la Région Occitanie, de l'Etat, de l'Union Européenne et des Conseils Départementaux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes et l'Adefpat décident de renforcer leur collaboration stratégique et opérationnelle afin de développer en synergie leurs actions en faveur du développement du Millavois.

La Communauté de communes et l'Adefpat s'engagent à travailler de concert dans la confiance et la transparence, pour une bonne coordination et une efficacité optimale d'intervention sur le territoire et au service des de l'attractivité et des activités économiques.

La présente convention a alors pour objet de :

- Renforcer l'ingénierie interne de la communauté en matière de développement économique ;
- Mettre en œuvre l'accompagnement de projets par la formation développement ;
- Renforcer l'accompagnement des initiatives en faveur du développement.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES EN MATIERE DE RENFORCEMENT DE L'INGENIERIE

Les parties s'engagent à renforcer la capacité d'ingénierie en amont de l'accompagnement des projets économiques (stade exploratoire) : analyse des besoins de dirigeants d'entreprises, démarches amont de projets territoriaux économiques ou touristiques...

MOYENS ENGAGES :

Les parties conviennent d'affecter à l'objectif de renforcement de l'ingénierie les moyens suivants :

- l'Adefpat apportera un équivalent de une demi-journée de conseiller en formation-développement par accompagnement.

- la communauté de commune apportera une contribution financière de 400 € par action « formation-développement » en sus de la contribution au coût pédagogique de la formation-développement le cas échéant.

L'avenant n°1 à la présente convention précise les modalités d'intervention de l'Adefpat et les principes de fonctionnement du partenariat entre les parties, ainsi que les actions prévues annuellement. L'avenant n°1 sera actualisé annuellement.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT DES INITIATIVES ECONOMIQUES PAR LA FORMATION-DEVELOPPEMENT

Les parties s'engagent à accompagner des initiatives économiques par la formation-développement, qui peuvent prendre la forme de :

- Accompagnement en formation-développement de projets d'entreprises dans un format individualisé
- Accompagnements collectifs de projets économiques :
 - Projets d'entreprises accompagnés dans un format collectif
 - Projets collectifs multi-acteurs

L'avenant n°1 à la présente convention précise les modalités d'intervention de l'Adefpat et les principes de fonctionnement du partenariat entre les parties, ainsi que les actions prévues annuellement. L'avenant n°1 sera actualisé annuellement.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES EN MATIERE DE RENFORCEMENT DES INITIATIVES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT

Les axes de partenariat pour renforcer l'accompagnement des initiatives en faveur du développement sont définis au regard de la stratégie de développement économique de la communauté de communes et des possibilités d'accompagnement de l'Adefpat. Ils détaillent l'ensemble des champs possibles de coopération entre l'Adefpat et la Communauté de communes, les actions annuelles étant précisées par voie d'avenants à la présente convention.

AXE 1 - Animation, accompagnement des projets économiques et des entreprises,

- ✘ Développement de l'accompagnement des entreprises dans les **tous les domaines économiques**
- ✘ Regroupement et animation des acteurs locaux de l'accompagnement (constitution d'un comité technique du développement économique). A ce titre, l'Adefpat est membre du comité d'agrément à la pépinière d'entreprises de Millau, animé par le service économique de la communauté de communes.
- ✘ Organisation et coordination de l'accompagnement (comité technique, guichet unique, livret d'accueil, journées multi-conseil, portail économique)
- ✘ Organisation de la détection des porteurs de projet (journées multi-conseil, concours de projets, accélérateurs de projet)

- * Renforcement et unification des outils d'accompagnement de la communauté de communes : pépinière, hôtel d'entreprises, fabLab, espace de Co-working, couveuse, incubateur (création d'une structure de coordination ou fusion, création d'un tiers-lieux).

AXE 2 - Emploi et formation

- * Anticipation des défis emploi – compétences du territoire, sur les besoins à venir
- * Sensibilisation et formation les dirigeants désirant s'inscrire dans une démarche de RSE (démarche de mobilisation, after-work sur la RSE, formations-développements)
- * **Accueil des nouveaux arrivants et salariés**

AXE 3 - Développement commercial

- * **Accompagnement des projets de commerce ou d'activité commerciale liés à la revitalisation des centres-villes et centre-bourgs**

AXE 4 - Développement touristique

- * Accompagnement des projets touristiques ou d'activité touristique liés aux sites touristique structurants du territoire.

AXE 5 - Structuration de nouvelles filières structurantes pour le territoire

- * Développement du maraîchage en lien avec les besoins des collectivités et les productions existantes
- * Système productif local dans le domaine du sport
- * Reconnaissance qualité de la filière arboricole de la vallée du Tarn

L'avenant n°1 à la convention précise les objectifs annuels et moyens à engager, et sera actualisé chaque année.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION A LA VIE ASSOCIATIVE

En tant qu'adhérent, la communauté de communes désigne un représentant et d'un suppléant à l'Assemblée générale qui :

- participe aux groupes d'appui au projet (GAP) ;
- contribue à faire connaître l'Adefpat sur le territoire ;
- assure si besoin les mises en relation pour le bon fonctionnement des actions de formation-développement ;
- participe aux réunions annuelles de suivi de la présente convention (rencontre bilan) ;
- Présente les dossiers au Conseil d'Administration de l'Adefpat.

Conformément aux statuts de l'Adefpat, la communauté de communes peut siéger au Conseil d'administration dans le collège 1 des organisations territoriales qui y disposent de 16 sièges.

ARTICLE 6 – SUIVI DE LA CONVENTION

Le bon déroulé de la convention sera évalué chaque année à l'occasion de la rencontre de bilan.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

La Communauté de communes et l'Adefpat s'engagent à valoriser le travail réalisé en commun.

En tant qu'adhérent, la communauté de communes bénéficie d'une page de présentation sur le site internet de l'Adefpat :

- présentation du territoire ;
- lien vers le site de la Communauté de communes ;
- recensement des projets accompagnés.

Les projets accompagnés par l'Adefpat sur le territoire de la Communauté de communes peuvent faire l'objet de publication sur le fil d'actualité du site internet de l'Adefpat, dans la newsletter, et/ou sur les réseaux sociaux.

La Communauté de communes sera citée systématiquement dans ces publications.

A la demande de la Communauté de communes, l'Adefpat pourra publier une actualité (événement, offre d'emploi, labellisation,...) de celui-ci sur sa newsletter.

La Communauté de communes s'engage à :

- mentionner le partenariat avec l'Adefpat sur son site internet et à établir un lien vers celui de l'Adefpat ;
- mentionner l'Adefpat lorsqu'un projet de la collectivité ou un porteur de projet du PETR Sud Lozère a bénéficié d'un accompagnement ;
- faire apparaître le logo de l'Adefpat en cas de co-organisation d'événement.

ARTICLE 8 – MODALITES FINANCIERES

ARTICLE 8.1 : ADHESION

Conformément aux statuts de l'Adefpat, la Communauté de communes soutient l'Adefpat par une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'AG. Le paiement d'un montant annuel pour 2021 de 400 € sera effectué à la signature de la présente. Le paiement du montant des adhésions pour les années suivantes fera l'objet d'un appel de cotisation par l'Adefpat.

ARTICLE 8.2 : MOBILISATION DE L'ADEFPAT

La Communauté de Communes sollicitera l'ADEFPAT pour la mise en place de sessions d'accompagnement sous forme de « formation-développement » pouvant être sous format individualisé ou collectif.

Chaque « formation-développement » donnera lieu à paiement d'une participation de la Communauté d'un montant de 400 € sur présentation de facture, en sus de la contribution au coût pédagogique de la formation-développement le cas échéant.

Au titre de l'année 2021, La participation de la Communauté s'élèvera à 2 000 € maximum.

En matière d'accompagnement des initiatives en faveur du développement, la Communauté de Communes pourra en outre solliciter l'ADEFPAT pour des actions ponctuelles.

Celles-ci donneront lieu à l'établissement d'une proposition par l'ADEFPAT, ainsi que d'une convention qui précisera les moyens mis en œuvre ainsi que les modalités financières.

Le versement des contributions financières de la Communauté de communes s'effectuera selon les règles comptables en vigueur.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

La Communauté de communes et l'Adefpat conviennent que les informations échangées ne peuvent être librement diffusées à l'extérieur des deux organisations sauf autorisation écrite des parties.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 années.

Au terme de chaque année, les parties se rencontreront pour tirer un bilan de la convention et envisager le contenu des avenants précisant les objectifs de l'année suivante.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute demande de modification de la présente convention s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans le mois maximum qui suit l'envoi de cette demande, l'autre partie pourra y faire droit et la présente convention sera modifiée uniquement par avenant signé par la Communauté et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation de son bon déroulé lors d'un bilan prévu à l'article 6.

ARTICLE 13 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, après concertation, par l'un des cosignataires en respectant un préavis de 3 mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

ARTICLE 14 – LITIGES - RECOURS

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent rechercher prioritairement un règlement amiable notamment par la médiation du conseil d'administration, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La Présidente de la communauté de communes	La Présidente de l'Adefpat
Emmanuelle Gazel	Claudie BONNET

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Maison de la Cerise : octroi d'une subvention exceptionnelle en vue d'un accompagnement spécifique par ADEFPAT.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Corinne MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Dominique MAURY, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Arnaud CURVELIER, rapporteur, expose à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant

sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences relatives au développement économique ;

Dans le cadre de ses compétences, en matière de développement économique et touristique, la Communauté de communes participe activement au développement de son territoire en favorisant, la création, le développement des entreprises ou d'associations.

La Maison de la Cerise est une association située à Paulhe dont la mission est de valoriser et sensibiliser sur le patrimoine et plus particulièrement la culture de la cerise dans la vallée du Tarn.

Compte tenu de la délibération du 27 février 2019 dans laquelle la Maison de la Cerise est identifiée comme lieu d'intérêt communautaire en matière touristique,

Compte tenu de la mission d'intérêt général en terme d'attractivité touristique que porte la Maison de la Cerise pour la commune de Paulhe et tenant compte du fait que cette association valorise la filière de la cerise et arboricole, tant sur le plan patrimonial que productif,

Il est proposé que la Communauté de communes octroie une subvention exceptionnelle d'un montant de 540 € afin de permettre à la Maison de la Cerise de suivre une formation-accompagnement à la conception d'un projet touristique et patrimonial, mise en place par l'ADEFPAT, partenaire de la Communauté.

Cette formation doit permettre à l'association d'élaborer un diagnostic, de définir une stratégie de développement à 3 ans et de définir un plan d'action et mobiliser des partenaires. L'objectif final étant d'accroître l'attractivité touristique de la Maison de la Cerise et de créer une dynamique autour de la filière de la cerise sur la vallée du Tarn.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve le versement de cette subvention exceptionnelle de 540 € au profit de l'association La Maison de la Cerise,
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents administratifs afférents.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Parc d'activités Millau Ouest – Vente du terrain A-01 – Modification des conditions initiales de vente.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Dominique MAURY, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Thierry PEREZ, rapporteur, expose à l'assemblée :

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-37 ;

VU, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2019 2 DEL 9 et n°2020 04 DEL 003 bis des 27 mars 2019 et 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau

Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération n°2020 10DEL 004 du conseil de la Communauté du 18 novembre 2020 portant sur les conditions initiales de la vente de la vente du terrain A 01 du Parc d'Activités Millau Ouest ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 octobre 2019 prorogé dans ses effets par courrier du mois de novembre 2020 ;

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses soutient les opérations visant à promouvoir les actions structurant l'économie de son territoire et valoriser les savoir-faire locaux.

Il convient de rappeler que par une délibération du 16 décembre 2015, le conseil de la Communauté a approuvé le principe de l'opération d'aménagement du parc d'activités de Millau Ouest, extension du parc d'activités de Vergonhac sur la commune de Saint-Georges de Luzençon.

De plus, lors d'une délibération du 18 novembre 2020, le conseil de la Communauté a également approuvé le projet de construction d'un pôle dentaire pour le cabinet dentaire DEDIEU sur la parcelle A-01 du parc d'activités de Millau Ouest. Son projet ayant fortement évolué, il a été décidé de repasser la vente en conseil.

Ce nouveau projet présenté par Monsieur DEDIEU et Monsieur NABHOLZ a pour objectif d'attirer de jeunes praticiens sur des spécialités en pénurie tout en proposant un lieu et des équipements modernes, mais aussi en leur faisant bénéficier d'exonérations liées au classement de Millau et ses alentours en Zone de Revitalisation Rurale.

Ce projet regroupera un pôle dentaire porté par Monsieur DEDIEU et un pôle ophtalmologique porté par Monsieur NABHOLZ. Ils seront par la suite complétés par l'arrivée de spécialistes d'autres domaines médicaux ou paramédicaux.

Les porteurs du projet ont également fait connaître à la Communauté leur intention d'acquérir le lot n° A-01 de 5 447 m² via deux SCI distinctes, l'une représentée par Monsieur DEDIEU et l'autre représentée par Monsieur NABHOLZ.

Monsieur DEDIEU est gérant du cabinet dentaire Dedieu basé à Saint Georges de Luzençon, dans lequel sont regroupés quatre praticiens et une secrétaire médicale. Le cabinet étant devenu trop petit pour répondre à leur projet de développement, Monsieur DEDIEU souhaite donc construire un bâtiment sur la zone de Millau Ouest, tout en gardant son cabinet à Saint-Georges en parallèle.

Monsieur NABHOLZ est associé au sein d'un groupement d'ophtalmologues de Saint-Jean de-Védas, mais il opère également au centre hospitalier de Millau. Le projet qu'il porte sur Millau Ouest en lien avec Monsieur DEDIEU permettrait de maintenir une présence en continue d'ophtalmologues sur le Sud Aveyron. Monsieur NABHOLZ continuerait donc à opérer au sein du CH de Millau tout en développant son activité sur le site de Millau Ouest.

Enfin, il est prévu dans un second temps, que d'autres spécialistes soient intégrés au sein de ce centre médical. Ont été évoquées des spécialistes du domaine de la radiographie, l'urologie, ou encore l'ORL avec qui Monsieur DEDIEU et Monsieur NABHOLZ ont des contacts forts.

Pour ce faire et suite aux rencontres entre Monsieur DEDIEU, Monsieur NABHOLZ et les services de la Communauté de communes, il est envisagé que les deux SCI puissent acquérir auprès de la Communauté deux fonciers disponibles d'une superficie de l'ordre de 2723.5 m² chacun, à subdiviser de la parcelle existante cadastrée ZI 123 de 5447 m² (lot A-01).

Il est nécessaire pour cela de prévoir une modification du permis d'aménager du parc d'activités de Millau Ouest afin de rendre possible le découpage en cinq lots maximum de l'ilot A et la construction en limite séparative de lot.

Ainsi, ces deux nouveaux lots, issus du lot A-01, d'une superficie approximative de 2723.5 m² seraient cédés au prix de 17 € HT le m², soit environ 46 299.5 € HT chacun :

- 🌐 le premier lot serait cédé à la SCI représentée par Monsieur DEDIEU ou à toute autre personne morale pouvant se substituer,
- 🌐 le second lot serait cédé à la SCI représentée par Monsieur NABHOLZ ou à toute autre personne morale pouvant se substituer.

Le prix de vente global de ce lot serait fixé à 92 599 € HT. Le montant de la TVA sera calculé sur la marge conformément à la réforme de la TVA immobilière intervenue en mars 2010.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve les modifications des conditions de vente du Terrain A 01 sise sur le Parc d'Activités Millau Ouest en ce qu'il serait cédé, après division, au profit de deux SCI respectivement représentées par Messieurs DEDIEU et NABHOLZ pour un prix de vente demeurant fixé à 17 € HT le m² ;
- 2 – décide d'abroger en conséquence la délibération du Conseil n° 2020 10 DEL 004 susvisée ;
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris signer tous les actes, administratifs et authentiques, nécessaire à la vente.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le 16/10/2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TARN

Service :

Pôle animation du réseau & expertise- Division Domaine

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : 18 Avenue Charles de Gaulle

Service des Domaines

81013 ALBI Cedex 9

Téléphone : 05 63 49 59 62

COURRIEL :

DDFIP81.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : *Marc Constans*

Téléphone : 05.65.75.40.93

Monsieur le président

Courriel :

marc.constans1@dgfip.finances.gouv.fr

communauté de communes Millau Grands Causses

Réf. : 2019 - 12225 V0858

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE
(CGCT art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants ; CG3P art R.1211-1 à R.1211-8)

DÉSIGNATION DU BIEN : cession d'un terrain à bâtir

ADRESSE DU BIEN : Parc d'activités de Millau Ouest, commune de Saint Georges de Luzençon

VALEUR VÉNALE : 98 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT : communauté de communes Millau Grands Causses

2 – Date de consultation : 09/08/2019

Date de réception : reçu le 09/08/2019

Date de visite:

Date de constitution du dossier « en état » : 09/08/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

cession d'un terrain à bâtir

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

commune de Saint Georges de Luzençon

parcelle ZI n° 123 : 5 447 m²

La propriété concerne un terrain nu viabilisé. Celui-ci bénéficie d'une bonne configuration et d'un bon accès à la voirie publique.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire: communauté de communes Millau Grands Causses

Situation d'occupation : libre

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

zone AU1x du Plu

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Cette méthode consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale peut être estimée à 98 000 €.

marge de négociation de 10 %.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques



Marc CONSTANS

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances publiques du
Tarn
Service :
Pôle animation du réseau et expertise- Division
Pôle d'évaluation domaniale
Adresse :18 Avenue Charles de Gaulle 81013
ALBI Cedex 9
Téléphone : 05 63 49 58 00
Mel:ddfip81.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Albi, le /11/2020

Le Directeur départemental
Pôle d'évaluation Domaniale

POUR NOUS JOINDRE :

À

Affaire suivie par : Marc Constans
Téléphone :05 63 49 59 76
Courriel :marc.constans1 @dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019 12225 V 0858 du
16/10/2019

M. le président

Communauté de Communes de Millau Grands Causses

Objet : terrain à bâtir

VALEUR VÉNALE : 98 000 €

La durée de l'avis du Domaine cité en références étant expirée, le service consultant demande son actualisation.

Il est donc accordé une prorogation de l'avis domanial jusqu'au 31/12/2021 sous réserve que soient inchangés l'état et la nature du bien et les conditions d'urbanisme.

Je vous prie de croire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental
Par délégation,
l'inspecteur

Marc CONSTANS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Parc d'activités de Millau Viaduc 1 : octroi d'une servitude de passage à ENEDIS PAE.

PJ : Projet de convention ENEDIS.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Dominique MAURY, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOU
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOU.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Thierry PEREZ, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier son article L.2221-1, ;

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu le projet de convention de servitude ci-annexé à conclure entre la Communauté de Communes et la société ENEDIS, au visa du SYDOM ;

La Communauté de Communes a mis à disposition du SYDOM le centre de tri ECOTRI, situé sur le parc d'activités de Millau Viaduc 1, sis sur la parcelle cadastrée ZV 044 sur la commune de Millau et restant propriété la Communauté de Communes.

Le SYDOM a entrepris, sous sa maîtrise d'ouvrage, d'importants travaux de réhabilitation de ce site qui nécessitent une réorganisation spatiale des différents bâtiments et équipements.

A ce titre, un transformateur électrique doit être déplacé.

Pour ce faire, il est nécessaire qu'ENEDIS intervienne afin de modifier, à l'intérieur de la parcelle ZV 044, le tracé des cables le desservant.

Afin de pouvoir intervenir, ENEDIS sollicite de la Communauté de Commune une autorisation de travaux et de servitude à travers la signature d'une convention, jointe en annexe.

Celle-ci prévoit notamment le droit à ENEDIS d'établir 2 cables souterrains sur une longueur de 16 mètres et des bornes de repérage de ces cables, d'en effectuer les travaux d'entretien et de préservation, et de les utiliser pour ses besoins de transport d'électricité. Les agents d'ENEDIS auront le droit, pour ce faire, de faire pénétrer sur la parcelle ZV044 ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités, après accord du SYDOM gestionnaire du Site.

La Communauté de Communes s'engage, de son côté, à ne pas modifier le profil du terrain et procéder à des plantations aux abords des ouvrages. Elle(*et par extension le SYDOM, occupant permanent autorisé*) conserve l'entière jouissance de la parcelle et le droit d'élever des constructions, ou procéder à des plantations à condition de respecter les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette servitude d'établissement de canalisation et d'entretien, sise sur le domaine privé de la Communauté, est consentie à titre gratuit et pour la durée des ouvrages compte tenu de l'intérêt général lié à la réalisation de l'opération et l'absence préjudice en résultant pour la communauté.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve le principe d'intervention d'ENEDIS sur la parcelle ZV 044 pour la mise en place de câbles Haute Tension desservant le transformateur électrique,

2 - approuve l'établissement d'une servitude auprès d'ENEDIS pour entretenir et préserver ses ouvrages,

3 - autorise en conséquence Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en compris signer la convention ci-annexée avec ENEDIS.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Millau

Département : AVEYRON

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DE26/032197 ESP/C2-SMTVD-1 RUE MILLAU VIADUC-MILLAU

Chargé d'affaire Enedis : ESPINASSE PHILIPPE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Madame Cécile MOZER agissant en qualité de Directrice Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES** représenté(e) par son (sa) Présidente, **Mme GAZEL Emmanuelle**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **CS 80432 1 PLACE DU BEFFROI, 12100 MILLAU**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Millau		ZV	0044	LACAU SUD ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 16 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

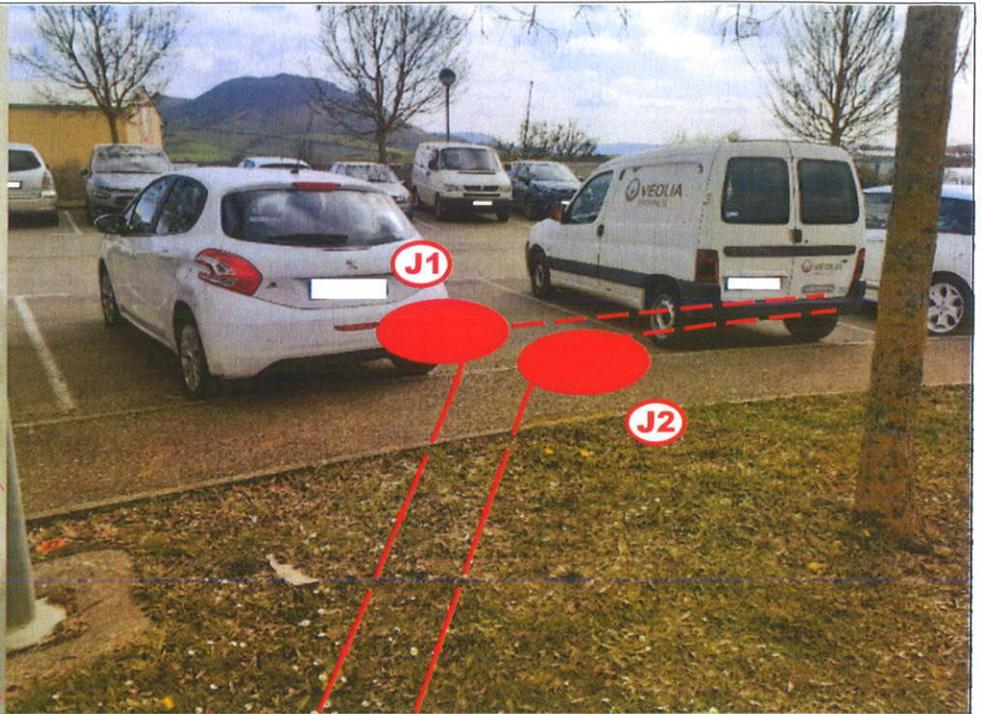
Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES représenté(e) par son (sa) Présidente, Mme GAZEL Emmanuelle , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "**LU et APPROUVE**"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le



Distance entre réseaux	Texte de référence	Valeur Prescrite
Assainissement conduites de diamètre extérieur ≤ 0.70 m	NF P-98-332	0.40 m en parallèle 0.20 m en croisement
Assainissement conduites de diamètre extérieur > 0.70 m	NF P-98-332	0.20 m
Assainissement regards, ouvrages divers...	NF P-98-332	0.20 m
Eau potable distribution conduites, accessoires	Arrêté technique du 17 mai 2001	0.20 m
BT, HTA, Eclairage public	Arrêté technique du 17 mai 2001	0.20 m
BT et bus de téléreport	/	0.00 m
Gaz Naturel Distribution	Arrêté technique du 17 mai 2001	0.20 m
Chauffage urbain	NF C 11-201	0.20 m si échauffement reste inférieur à 5K 0.50m si acier
Télécommunication	Arrêté technique du 17 mai 2001 Arrêté du 10 mai 2006	0.20 m Possibilité de réduction à 0.05 m (si fibre optique ou longueur de voisinage < 1 km pour les réseaux filaires)

Date :

Signature du propriétaire :

Poste privé "Centre de tri"
(futurement déposé)

Poste privé
"Centre de tri"
(futurement créé)

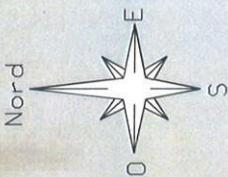
Passage entre le candélabre et l'arbre

J1

J2

a

MILLAU



SECTION ZV

44

Echelle 1/200

Jonction

J1

Confection d'une boîte de jonction souterraine HTA

Pose:
1 J3UP RF RSM 95/240
5m³ Terrassement coupe type CH2B
5m² Réfection tricouche

Jonction

J2

Confection d'une boîte de jonction souterraine HTA

Pose:
1 J3UP RF RSM 95/240
5m³ Terrassement coupe type CH2B
5m² Réfection tricouche



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Modification du règlement intérieur du conseil.

PJ : Projet de règlement intérieur.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Dominique MAURY, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Emmanuelle GAZEL, Présidente, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 2121-8, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, relatif à l'adoption d'un règlement intérieur ;

Vu le même code, en particulier son article L.5211-11-2 créée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » et prévoyant les modalités d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres ;

Vu la délibération n° 2021 04 DEL 005 du conseil de la Communauté en date du 29 avril 2021 approuvant le Pacte de Gouvernance ;

Par une délibération du 16 décembre 2020, le conseil de la Communauté a approuvé son règlement intérieur, conformément aux dispositions susvisées qui lui imposent de l'adopter dans un délai de 6 mois suivant son installation.

Considérant qu'il y a lieu de modifier ledit règlement en vue de prendre en compte les évolutions dans le fonctionnement institutionnel de la Communauté qui font suites à l'adoption du Pacte de gouvernance par la Communauté ; en particulier suite à la création de nouvelles instances que sont l'exécutif, le Comité des Maires et aux évolutions dans le fonctionnement des instances préexistantes ;

Ainsi, pour assurer la concordance du règlement intérieur avec le Pacte précité, il conviendrait que le conseil de la Communauté procède à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve les termes du règlement intérieur tels que figurant dans le document ci-annexé,

2 - autorise Madame la Présidente à accomplir les formalités afférentes à sa mise en application.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MILLAU GRANDS CAUSSES**

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Approuvé par délibération du conseil communautaire du 23 juin 2021

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

SOMMAIRE

	Page
<u>CHAPITRE I – LES TRAVAUX PREPARATOIRES</u>	
Article 1 – Composition du conseil communautaire	4
Article 2 - Compétences	5
Article 3 - Périodicité des séances	5
Article 4 - Convocation	5
Article 5 - Ordre du jour	6
Article 6 - Communication des documents et accès aux dossiers	6
Article 7 - Questions écrites	6
Article 8 - Questions orales	6
Article 9 - Questions d'actualité	7
Article 10 - Vœux/Motions	7
<u>Chapitre II - LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE</u>	
Article 11 - Présidence	7
Article 12 - Accès et tenue du public	7
Article 13 - Séance à huis clos	7
Article 14 - Police de l'Assemblée	8
Article 15 - Quorum	8
Article 16 - Pouvoirs	8
Article 17 - Secrétaire de séance	9
Article 18 - Personnel communautaire et intervenants extérieurs	9
<u>Chapitre III - LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS</u>	
Article 19 - Déroulement de séance	9
Article 20 - Les débats ordinaires	9
Article 21 - Les débats d'orientation budgétaire	10
Article 22 - Suspension de séances	10
Article 23 - Amendements	10
Article 24 - Clôture de toute discussion	11

Article 25 - Votes	11
Article 26 – Vote électronique	12
Article 27 - Enregistrement des débats	12

Chapitre IV - COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 28 - Publicité des délibérations : compte-rendu de séance	12
Article 29 - Procès-verbal	13
Article 30 - Recueil des actes administratifs	13
Article 31 - Extraits des délibérations	13
Article 32 - Documents budgétaires	13
Article 33 - Information des Conseillers Municipaux	14

Chapitre V : LES ORGANES AUTRES QUE LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE : LE BUREAU, LE COMITE DES MAIRES ET LES COMMISSIONS

Article 34 - L'Exécutif	14
Article 35 - Le Bureau	15
Article 36 - Le Comité des Maires	15
Article 37 - Les Commissions	16

Chapitre VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38 - Modification du règlement	17
Article 39 - Application du règlement	17

REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes Millau Grands Causses est un établissement public de coopération intercommunale dont les statuts ont été approuvés par un arrêté préfectoral du 4 octobre 2000, modifiés par arrêtés du 27 septembre 2006, du 23 décembre 2016, du 10 avril 2018, du 7 mars 2019 et du 5 août 2020.

Il regroupe les Communes suivantes : Aguessac, Compeyre, Comprégnac, Creissels, La Cresse, La Roque-Sainte-Marguerite, Le Rozier, Millau, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, Saint-André-de-Vézines, Saint-Georges-de-Luzençon et Veyreau.

Il est administré par un conseil de la Communauté dont les modalités de fonctionnement sont fixées par le code général des collectivités.

Le présent règlement intérieur, a pour objet de préciser dans le respect du Code Général des Collectivités et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires les modalités relatives au fonctionnement du conseil de la Communauté,

Il est établi conformément aux dispositions des articles L. 2121-8 à L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables à la Communauté par renvoi des dispositions de l'article L. 5211-1 du même code, de l'article L. 2312-1 du CGCT applicable à la Communauté par renvoi de l'article L.5211-36.

CHAPITRE I – LES TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 1 – Composition du conseil communautaire :

Le Conseil de la Communauté est composé de **44 délégués** des communes répartis comme suit :

Commune d'AGUESSAC :	2
Commune de COMPEYRE :	1
Commune de COMPREGNAC :	1
Commune de CREISSELS :	4
Commune de LA CRESSE :	1
Commune de LA ROQUE-STE-MARGUERITE :	1
Commune LE ROZIER :	1
Commune de MILLAU :	22
Commune de MOSTUEJOULS :	1
Commune de PAULHE :	1
Commune de PEYRELEAU :	1
Commune de RIVIERE-SUR-TARN :	2
Commune de ST-ANDRÉ-DE-VÉZINES :	1
Commune de ST-GEORGES-DE-LUZENÇON :	4
Commune de VEYREAU :	1

Article 2 - Compétences :

Le conseil de la Communauté règle par ses délibérations les affaires qui sont de sa compétence, telles qu'elles sont définies par ses statuts.

La présidente, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant par délibération de ce dernier dans les limites imposées par le CGCT.

En vertu de la délibération du 29 avril 2021 approuvant le pacte de gouvernance, il a été décidé de réserver au Conseil communautaire l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique et financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de Millau Grands Causses.

Aussi, dans un souci d'efficacité, de réactivité et afin d'optimiser le fonctionnement courant de la Communauté de communes, des délégations sont consenties au Bureau de la Communauté et à la présidente :

En cas d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Il est rappelé que les décisions de la Présidente et du Bureau qui seront prises dans le cadre des présentes délégations feront l'objet d'une information en conseil communautaire ainsi que de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Article 3 - Périodicité des séances :

Le conseil de la Communauté se réunit au moins une fois par trimestre.

La Présidente peut toutefois réunir le conseil chaque fois qu'elle le juge utile.

Article 4 - Convocation :

La convocation est faite par la Présidente. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée à l'Hôtel de la Communauté ainsi qu'à la porte de chacune des mairies de la Communauté et publiée.

Elle est adressée à chaque membre, de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. La convocation est également adressée pour information, selon les mêmes modalités, à l'ensemble des conseillers municipaux.

En cas de changements afférents à leur adresse électronique, les conseillers sont invités à informer sans délai, par tout moyen permettant d'accuser date de réception, les services de la Communauté.

A tout moment, un conseiller communautaire peut revenir sur sa demande de se faire adresser les convocations par écrit. Il doit dès lors en avvertir les services de la Communauté par tout moyen permettant d'accuser date de réception.

Elle précise la date, l'heure, le lieu de la réunion, le contenu de l'ordre du jour et comprend les projets de délibération valant note de synthèse. Le dossier est adressé aux conseillers communautaires dans les mêmes conditions que la convocation.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs sauf le cas d'urgence prévu par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Ordre du jour :

En application du pacte de Gouvernance, les affaires soumises à l'ordre du jour sont préalablement étudiées par l'Exécutif. L'ordre du jour est ensuite arrêté par la Présidente

Les affaires soumises à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions thématiques compétente.

Article 6 - Communication de documents et accès aux dossiers :

Durant les 5 jours précédant la séance, et le jour de la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers liés aux délibérations à venir, sur place, à l'Hôtel de Communauté, auprès du service concerné, et aux heures ouvrables ou en obtenir communication dématérialisée si cela est possible.

Ils doivent au préalable en faire une demande à la Présidente afin que le service concerné organise un rendez-vous ou prépare la communication des documents demandés.

Il est apprécié si aucun motif d'intérêt général ne s'oppose à cette communication (*une occultation de certaines mentions peut être envisagée par exemple*).

Si nécessaire, les dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

En dehors de la période de préparation du Conseil communautaire, les conseillers communautaires qui souhaiteraient obtenir des informations et documents devront faire une demande écrite à la Présidente. Les documents devront être communicables au sens défini par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

La demande écrite devra être précise et respecter le bon fonctionnement des services. Les conseillers communautaires éviteront les demandes répétitives. La communication dématérialisée sera privilégiée.

Article 7 - Questions écrites :

Chaque membre du conseil de la Communauté peut adresser à la Présidente des questions écrites sur tout problème concernant les affaires relevant de la compétence de la Communauté.

La Présidente répond aux questions posées par les conseillers communautaires dans un délai de 20 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse qui ne pourra toutefois dépasser un mois.

Article 8 - Questions orales :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires relevant de la compétence de la Communauté.

Ces questions devront faire l'objet d'une information préalable de la Présidente 48 heures au moins avant la réunion du conseil.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Les questions orales sont traitées à la fin de la séance, font l'objet des réponses appropriées, et ne donnent pas lieu à débat.

Article 9 - Questions d'actualité

Les questions d'actualité sont régies par les dispositions de l'article 8 susvisé.

Article 10 - Vœux/Motions

Le conseil de la Communauté peut émettre des vœux ou des motions sur les objets entrant dans son champ de compétence.

Les vœux sont régis par les dispositions de l'article 5 susvisé, la Présidente décidant de leur inscription à l'ordre du jour.

CHAPITRE 2 - LA TENUE DES SÉANCES DE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Article 11 - Présidence :

La Présidente ou à défaut son remplaçant, préside le conseil de la Communauté.

Elle ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote ; met fin, s'il y a lieu aux interruptions de séance.

Elle met aux voix les propositions et les délibérations ; décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Un rappel du règlement a priorité sur toute intervention.

Article 12- Accès et tenue du public :

Les séances du conseil de la Communauté sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence, toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Les séances peuvent être retransmises, en direct, par les moyens de communication audiovisuelle ou numérique, notamment via YouTube sur le site internet de la Communauté.

Article 13 - Séance à huis clos

Sur demande de trois membres ou de la Présidente, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Il n'y a pas de diffusion de la séance en cas de huis clos.

Article 14 - Police de l'assemblée :

La Présidente a seule la police de l'assemblée. Elle peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du conseil de la Communauté feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par la Présidente :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal,
- suspension et expulsion.

Les débats doivent respecter les règles élémentaires de courtoisie et de politesse.

Article 15 - Quorum :

Le conseil de la Communauté ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice, ou quorum, assiste à la séance. Le quorum s'apprécie au début de la séance mais également à chaque délibération. N'est pas compris dans le calcul du quorum, le conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue. Si, en cours de séance, le quorum n'est plus réuni, la Présidente suspend la séance ou prononce la levée de séance et le renvoi des affaires pendantes à une séance ultérieure.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article 4 du présent règlement et sauf urgence, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 16 - Pouvoirs :

Un conseiller de la Communauté empêché d'assister à une séance est remplacé par son suppléant s'il en a un.

En cas d'empêchement du suppléant ou bien si le conseiller n'a pas de suppléant, il peut donner pouvoir écrit de voter en son nom, à un autre conseiller titulaire de son choix.

Sauf cas de maladie dûment constatée, un pouvoir ne peut être valable plus de trois séances consécutives.

Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les pouvoirs doivent être remis à la Présidente au début de la séance ou parvenir par courrier avant celle-ci.

Le pouvoir peut également être établie en cours de séance à laquelle un conseiller est obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers qui se

retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître leur intention à la Présidente et, le cas échéant, le souhait de se faire représenter.

Article 17 - Secrétaire de séance :

Au début de chacune des séances, le conseil de la Communauté nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le directeur général des services ou son représentant est désigné comme secrétaire auxiliaire.

Article 18 - Personnel communautaire et intervenants extérieurs :

Assistent aux séances publiques du conseil de la Communauté, le directeur général des services, tout autre fonctionnaire ou agent de la Communauté ainsi que toute personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invitée par la Présidente.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse de la Présidente et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique territoriale.

CHAPITRE 3 - LES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Article 19 - Déroulement de séance :

La Présidente avec l'assistance du directeur général des services, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus. La Présidente demande au conseil de nommer le/la secrétaire de séance.

Elle fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

La Présidente énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

La Présidente accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

La Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises et celles prises par le bureau en vertu des délégations données par le conseil de la Communauté.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par la Présidente ou par les rapporteurs qu'elle a désignés.

Article 20 - Les débats ordinaires :

Un membre du conseil ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue de la Présidente.

La parole est accordée dans l'ordre des demandes. Nul ne doit être interrompu lorsqu'il parle, si ce n'est par la Présidente pour un rappel à la question ou au règlement.

La Présidente ne peut donner la parole à quiconque pendant un vote, ni entre les différents tours de scrutin d'un même vote.

Le conseil consulté par la Présidente peut interdire la parole par vote à main levée et sans débat, à un membre qui a fait l'objet de 3 rappels à l'ordre dans la même séance.

La clôture de la discussion d'une délibération est faite par la Présidente.

Article 21 - Les débats d'orientation budgétaire :

La Présidente présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Il a lieu lors d'une séance ordinaire après inscription à l'ordre du jour. La convocation est accompagnée dudit rapport.

Il est pris acte de ce débat, qui ne donne pas lieu à un vote, par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Article 22 - Suspension de séances :

La suspension de séance demandée par la Présidente est de droit. En outre, la Présidente met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins cinq membres du conseil de la Communauté.

La Présidente fixe la durée des suspensions de séance. Si la suspension de séance est de courte durée, elle ne nécessite pas de nouvelle convocation ; *a contrario* une suspension prolongée de plus de deux heures équivaut à une levée de la séance en cours et la reprise des débats constitue alors une nouvelle séance nécessitant de nouvelles convocations.

Article 23 - Amendements :

Toute proposition d'amendement à un projet de délibération est recevable dans les conditions suivantes :

- Le(s) amendement(s) doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis à la Présidente de la communauté au plus tard deux jours ouvrés avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement,

- le conseil décide d'abord si l'amendement doit être discuté ou pas,

- le conseil décide après avoir entendu le rapporteur, si l'amendement doit être mis immédiatement en délibération ou s'ils doivent être renvoyés à une séance ultérieure. Il en va notamment ainsi pour tout amendement qui implique une augmentation des dépenses ou une diminution des recettes. Celui-ci doit être, avant discussion, renvoyé à l'examen de l'exécutif, voire, le cas échéant de la commission des finances.

De manière générale, tout amendement qui entrainerait une modification substantielle dans les implications de la délibération devra faire l'objet d'une inscription à une séance ultérieure.

Le ou la président(e) de séance peut refuser de mettre en débat des amendements au caractère manifestement dilatoire.

Article 24 - Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion est décidée par la Présidente ou son représentant.

Article 25 - Votes :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf en ce qui concerne les cas pour lesquels la majorité qualifiée est requise, notamment (*art. 5211-17 à 5211-20 du code général des collectivités*) :

- le transfert de compétence,
- la modification du périmètre,
- le retrait d'une commune,
- toute autre modification statutaire.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf dans le cas d'un scrutin secret, la voix de la Présidente est prépondérante.

Le conseil de la Communauté vote de l'une des trois manières suivantes :

1. à main levée,
2. au scrutin public par appel nominal,
3. au scrutin secret.

La Présidente, les vice-présidents et les conseillers communautaires ne peuvent prendre part aux débats et délibérations relatifs à des affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataire (article L. 2131-11 CGCT). Ils doivent momentanément sortir de la salle. La délibération doit mentionner le retrait des membres intéressés.

25-1 Vote à main levée:

Le mode de votation ordinaire est le vote par main levée.

Le résultat en est constaté par la Présidente, le secrétaire de séance et le secrétaire auxiliaire, qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre

25-2 Vote au scrutin public nominal :

Le vote a lieu au scrutin public nominal sur la demande du quart des membres présents, le nom du votant avec la désignation de son vote est inséré au procès-verbal. Dans ce cas, à l'appel de son nom, chaque délégué répondra « oui » pour l'adoption, « non » pour la non adoption ou déclarera qu'il s'abstient.

Au fur et à mesure des réponses, le secrétaire inscrit le nom des votants sur trois colonnes portant en tête les désignations : oui, non et abstention. Il fait le compte, l'arrête et le remet au président qui proclame le résultat.

25-3 Vote au scrutin secret :

Le vote a lieu au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des

candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Lorsqu'il s'agit d'une délibération ordinaire et que le conseil de la Communauté vote sur une proposition, celle-ci est considérée comme rejetée, en cas d'égalité de suffrage.

Dans le cas où le scrutin public et le scrutin secret sont demandés concomitamment, le scrutin secret prévaut.

Article 26 – Vote électronique

Au début de chaque séance, chacun des membres du conseil communautaire se connecte sur l'application dédiée, grâce à ses identifiants et mot de passe, via l'url préalablement installée en raccourci depuis la tablette qu'il s'est vu remettre en début de mandat ou tout autre terminal ayant une connexion internet.

Au début de chaque séance, comme en cours de séance, le détenteur d'un pouvoir dûment établi dans les conditions définies au présent règlement, pourra également voter électroniquement pour son mandant.

Le recours au système de vote électronique, permettant de connaître a posteriori, le sens du vote de chaque membre du conseil, les règles relatives au vote au scrutin public énoncées par le présent règlement s'appliquent.

Si après l'annonce du résultat du vote électronique un membre du conseil souhaite s'assurer l'exactitude de son vote, il doit en faire la demande publiquement auprès de la Présidente. Mention sera faite de demande et du sens de son vote au procès-verbal de la séance.

Si un élu quitte la séance avant la fin de celle-ci, il est tenu de se déconnecter. Il peut au préalable donner pouvoir à un autre élu condition d'établir un pouvoir écrit dans les conditions fixées au présent règlement. Il est toutefois précisé qu'un même élu ne peut disposer que d'un seul pouvoir à l'effet de voter électroniquement.

Article 27 – Enregistrement des débats

Ils font l'objet d'un enregistrement audio-phonique en vue d'une transcription intégrale des débats.

A l'exception des cas prévus à l'article 14 (*Huis clos*), les débats sont également filmés afin de pouvoir être retransmis via YouTube sur le site internet de la Communauté.

Les enregistrements audio et vidéo seront conservés un an.

CHAPITRE 4 - COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS :

Article 28 - Publicité des délibérations et caractère exécutoire

28-1 Compte-rendu de séance :

Un compte rendu synthétique reprenant les extraits des délibérations est affiché à l'Hôtel de la Communauté dans un délai d'une semaine suivant la séance. Il est également transmis dans les mêmes délais, aux mairies des communes membres pour affichage.

Il est signé par la Présidente ou le vice-président délégué.

28-2 : Caractère exécutoire :

Les délibérations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Cette transmission s'effectue par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le président peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

Article 29 - Procès-verbal :

Les séances publiques du conseil de la Communauté donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu intégral des débats.

Les déclarations ou discours lus par un conseiller doivent être remis au secrétaire à la fin de la séance. Ils seront annexés dans leur intégralité au procès-verbal.

Le procès-verbal est adressé à chaque conseiller communautaire de manière dématérialisée de sorte à être approuvé à l'occasion de la séance suivante, sauf demande expresse de communication par voie écrite adressée à la Présidente. Il est tenu à la disposition de toute personne physique ou morale qui souhaite en prendre connaissance.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption, à la séance qui suit son établissement.

Les rectifications éventuelles sont enregistrées sur le procès-verbal suivant.

Article 30- Recueil des actes administratifs :

Les délibérations et arrêtés à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs.

Ce recueil aura une parution semestrielle. Il sera adressé aux communes par voie électronique et déposé à la direction générale des services de la Communauté. Il sera mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation.

Article 31 - Extraits des délibérations :

Les extraits des délibérations transmis aux services préfectoraux sont inscrits par ordre de date sur le registre des délibérations. La signature des conseillers communautaires présents à la séance est apposée sur la dernière page après l'ensemble des délibérations.

Ces extraits mentionnent le nombre des membres présents et représentés, le respect du quorum, le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du conseil communautaire. Ils sont signés par la Présidente ou le vice-président délégué.

Article 32 - Documents budgétaires :

Les budgets et comptes restent déposés à la direction générale des services de la Communauté. Une copie est transmise aux mairies de chaque commune membre. Ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption.

Les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués sont également consultables par toute personne en faisant la demande.

Article 33 - Information des conseils municipaux :

La Présidente doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci.

Le maire communique ce rapport au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de chaque commune membre de l'organe délibérant de la Communauté peuvent être entendus. La Présidente de la Communauté peut être entendue par le conseil municipal de chaque commune membre, soit à sa demande, soit à celle du conseil municipal.

Les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de la Communauté.

CHAPITRE 5 - LES ORGANES AUTRES QUE LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE : LE BUREAU, L'EXECUTIF, LE COMITE DES MAIRES ET LES COMMISSIONS

Article 34 : L'exécutif :

Organe non obligatoire d'un EPCI, il a été décidé de le mettre en place dans le cadre de l'adoption du pacte de Gouvernance adopté pour la mandature

34-1 Composition :

Il est composé de la Présidente et des élus auxquels elle a donné une délégation. Dans cette mandature, il est composé des 7 vice-présidents et 5 conseillers délégués.

Il est Présidé par la Présidente.

34-2 Attributions :

L'exécutif assure la gestion du quotidien de la Communauté de communes et a vocation à animer le processus de préparation des décisions en lien avec les services et propose à la présidente des questions à inscrire à l'ordre du jour du conseil et/ou du Bureau.

Il assure également le lien avec les commissions thématiques et peut proposer à ce titre des points à l'ordre du jour des commissions et se saisir des sujets et/ou propositions émanant d'elles ou de la population

34-3 Fonctionnement :

L'exécutif se réunit régulièrement, environ deux fois par mois, sur convocation de la Présidente adressée de manière dématérialisée.

Les réunions de l'exécutif ne sont pas publiques. Ne peuvent dès lors y participer que les membres sauf invitation par la Présidente de personnalités extérieures ou agents de la Communauté concernés par les thématiques abordées.

Article 35 – Le Bureau :

35-1- Composition :

Le bureau est composé de la présidente, des vice-présidents et de plusieurs autres membres. Il est présidé par la présidente. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé par un vice-président dans l'ordre des nominations.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe ne délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut toutefois, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze, Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Dans le cadre de la mandature 2020-2026, le Bureau est composé de la présidente, de 7 vice-présidents et de 15 autres membres dont 5 conseillers délégué(e)s.

35-2- Attributions

Suite à l'adoption du pacte de gouvernance, il a été décidé de confier un rôle décisionnel au Bureau qui agit au regard des délégations consenties par le conseil communautaire. Le conseil communautaire ayant vocation à se concentrer sur l'examen des projets structurants et stratégiques.

35-3- Fonctionnement

En application de la doctrine administrative et juridique sur le sujet, lorsque le bureau, organe collégial de la Communauté, agit par délégation du Conseil de la Communauté en application de l'article L.5211-10, il se voit appliquer les mêmes règles de fonctionnement.

Il est dès lors fait applications pour le Bureau des dispositions de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités et des dispositions du présent règlement, relatives au fonctionnement du conseil de la Communauté (*convocation, quorum, vote, ...*)

Conformément à l'article L.5211-10 du même code, il est précisé que « *lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.* »

Article 36 - Le Comité des Maires :

Suite à l'intervention de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres, doivent créer la conférence des maires.

Dans le cadre de l'adoption du pacte de Gouvernance de la Communauté cette instance a été intitulée « Le Comité des Maires ».

36-1 Composition

Le comité des maires est composé de la présidente de la Communauté et de l'ensemble des maires du territoire de la Communauté à qualité. Aucun régime de suppléance n'est dès lors envisagé. Il est présidé par la présidente de la Communauté.

36-2 Fonctionnement

Il se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative de la présidente ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Il est associé à la préparation des grandes orientations politiques de la Communauté à moyen et court terme et est consulté à chaque fois que l'avis des conseillers municipaux est nécessaire (modification des statuts, transfert de compétences, mutualisation...).

Il se réunit au moins une fois par an à l'occasion des orientations budgétaires.

Les réunions du Comité des maires ne sont pas publiques. Ne peuvent dès lors y participer que les membres sauf invitation par la Présidente de personnalités extérieures ou agents de la Communauté lorsque les sujets abordés s'y prêtent.

Article 37 - Les commissions

Les commissions thématiques sont définies au début du mandat par délibération prise en Conseil de la Communauté.

De nouvelles commissions thématiques temporaires ou plus pérennes peuvent toutefois être créées en cours de mandat selon les mêmes modalités sous réserve de s'inscrire dans le champ des compétences exercées par la Communauté.

37-1 Composition

Ces commissions sont composées d'élus communautaires et municipaux désignés par le conseil communautaire sur proposition des Maires.

Elles sont au nombre de six au jour de l'adoption présent règlement :

- Finances - Administration Générale
- Aménagement - Habitat - Gens du voyage
- Développement Économique - Enseignement supérieur
- Tourisme - Sports de pleine nature, patrimoine et équipements
- Mobilités – Voirie
- Écologie - Gestion des Déchets - Gestion de l'Eau

37-2 Fonctionnement et Attributions

Le rôle des commissions est essentiel car il permet à tous les élu.es communautaires et municipaux de s'impliquer dans la politique communautaire.

Elles sont présidées, de plein droit par la présidente, qui les réunit dans les huit jours suivant la nomination des membres en vue de désigner un vice-président qui pourra convoquer et assurer la présidence si la présidente est empêchée ou absent.

Avec l'appui des techniciens de la Communauté, la présidente ou le vice-président anime ces temps de travail collectifs dans un esprit d'écoute et dans l'objectif de faciliter la participation active de chacun de ses membres.

Il appartient à la présidente de définir le planning, les lieux et modalités de réunion décorrélés du rythme des conseils communautaires. Les commissions n'ont en effet pas vocation à émettre un avis préalable sur les rapports sur les rapports soumis au Conseil.

Les commissions sont ainsi chargées de :

- connaître et de participer à la définition des priorités et du plan de mandat,
- suivre l'avancement des projets et des objectifs fixés dans le plan de mandat,
- faire remonter les besoins de la population et d'être force de proposition pour la mise en œuvre de réponses adaptées,
- maintenir une réflexion constante et partagée sur l'action de la communauté de communes,
- donner son avis sur des sujets proposés par l'exécutif.

Elles peuvent prendre le temps de l'analyse et de la réflexion collective, permettre l'audition de techniciens et/ou d'acteurs du terrain, la visite de chantiers ou de sites communautaires.

Les membres de la commission peuvent accéder à toutes les informations sur les sujets qui leur seront proposés.

CHAPITRE 6 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38 - Modification du règlement :

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition de la présidente ou de la moitié des membres en exercice du Conseil de la Communauté.

Les modifications sont approuvées par délibération prise en conseil.

Article 39 - Application du règlement :

Le présent règlement sera applicable dès son approbation par le conseil de la Communauté et obtention du caractère exécutoire.

Il est précisé qu'à l'occasion de chaque renouvellement du conseil de la Communauté, ce dernier adopte dans les six mois qui suivent son installation un nouveau règlement.

Le présent règlement, qui comporte 40 articles, a été adopté par délibération du Conseil de la Communauté.

**La Présidente,
Emmanuelle GAZEL**



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Marchés publics : liste des attributions 2020.

PJ : Bilan des marchés notifiés.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Dominique MAURY, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Martine BACHELET, rapporteur, expose à l'assemblée :

En application de l'article R. 2196-1 du code de la commande publique l'acheteur offre, sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 euros hors taxes

Aussi, par souci de transparence et d'information de l'assemblée délibérante, un recensement des consultations et des marchés publics de l'année 2020, tous montants confondus, par la Communauté de communes a été réalisé.

Où cet exposé,

Le conseil de la Communauté prend acte de la liste ci-annexée présentant l'ensemble des marchés notifiés sur l'exercice budgétaire 2020.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

Chrono général des marchés de Fournitures courantes - Année 2020

N° de marché	MAPA ou AO	Intitulé	attribué à		Code postal	Montant HT	Date notification
F 04 2019 L02		Fourniture de matériel de collecte pour le service gestion des déchets - BOM					
	Lot 1	Fourniture et livraison d'un chassis porteur 18/19 tonnes version BOM pour montage d'une benne à ordures ménagères	CAYLA SAS	12200	Villefranche de Rouergue	81 500,00	11/03/20
	Lot 2	Fourniture et livraison d'une benne à ordures ménagères d'un volume situé entre 12,5 et 15 m3 avec lève-conteneur simple peigne.	FAUN ENVIRONNEMENT	07500	Guilherand Grange	67 500,00	11/03/20
F01 2020 L03	AOO - Accord cadre à bons de commande	Fourniture de conteneurs semi-enterrés et prestation de lavage des conteneurs enterrés, semi-enterrés et bacs roulants					
	Lot 1	Fourniture de conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères, le déchets recyclables et le verre	PLAST'UP	62620	Ruitz	300 000,00	21/04/20
	Lot 2	Prestation de lavage des conteneurs enterrés et semi-enterrés.	SMN	34000	Montpellier	52 000,00	21/04/20
	Lot 3	Prestation de lavage des bacs roulants.	SMN	34000	Montpellier	12 000,00	21/04/20
F02 2020 L05	MAPA < 25 000 €HT	Acquisition de matériel et pièces informatiques pour la CCMGC					
	Lot 1	Equipement de l'Agent	ISRPRO	12850	Onet le Château	8 274,00	27/02/20
	Lot 2	Poste de travail	ISRPRO	12850	Onet le Château	2 388,00	27/02/20
	Lot 3	Photocopieur	CAUMES	12400	Vabres l'Abbaye	3 250,00	27/02/20
	Lot 4	Téléphonie Cloud	ENCOM	75002	Paris	3 828,00	27/02/20

	Lot 5	Equipement collectif	CAUMES	12400	Vabres l'Abbaye	1 068,00	27/02/20
F03 2020 L00	MAPA AC BDC avec mini et maxi	Fourniture et pose de dispositifs de signalétique sur le territoire de Millau Grands Causses	S.A.S. SUD OUEST SIGNALISATION	81150	Marssac sur Tarn	100 000,00	08/04/20
F04 2020 L00	MAPA < 25 000 €HT	Acquisition et pose de webcams touristiques pour la destination Millau Grands Causses	SKAPING	38000	Grenoble	11 451,00	18/05/20
F05 2020 L00	MAPA AC BDC avec mini et maxi	Fourniture, installation et maintenance d'un outil de suivi et de gestion géolocalisé des Bennes à Ordures Ménagères de Millau Grands Causses	SYSOCO	69153	Decines	60 000,00	03/07/20

643 259,00

Chrono général des marchés de Prestations Intellectuelles/Services - Année 2020

N° de marché	MAPA ou AO	Intitulé	Attribué à			Montant HT	Date de notification
S 17 2019 L05	AOO	Prestations de service en assurances (Relance des lots infructueux lors de la consultation)					
	Lot 1	Responsabilité civile et risques annexes	SMACL ASSURANCES	79031	Niort	32 368,00	02/03/2020
	Lot 4	Dommmages aux biens et risques annexes	SMACL ASSURANCES	79031	Niort	98 730,00	10/04/2020
S01 2020 L00	AOO	Prestations en assurances : Risques statutaires	Groupement GROUPAMA/CIGA C	31100	Toulouse	464 682,85	22/06/2020
S02 2020 L00	MAPA < 25000 €	Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du complexe de tennis de St Martin à Creissels	Agence Cartayrade	12490	Montjoux	15 400,00	07/07/2020
S03 2020 L00	MAPA < 25000 €	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires sportifs à Saint Geoges de Lusençon	Agence Rouquette & Vidal	12400	ST Afrique	20 696,00	27/05/2020
S04 2020 L00	MAPA 100 000 €	Refonte de l'offre globale des mobilités du territoire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses par une approche centrée usagers	Groupement AREP/FCL GERER LA CITE/L'ADEUS	75013	Paris	106 850,00	09/11/2020
S05 2020 L00	MAPA < 25000 €	Mission de coordination sécurité SPS Niveau 1 dans le cadre de l'opération de construction du complexe sportif de Millau	ELYFEC	12100	Millau	9 990,00	01/04/2020
S06 2020 L00	MAPA	Mission de suivi environnemental du site du Roubelier en application de l'arrêté préfectoral n° 12-2017-10-20-001 du 20 octobre 2017	ANTEA GROUP		Aubagne	14 440,00	02/06/2020
S07 2020 L00	MAPA	Elaboration de plans de déplacements entreprises et scolaires sur le territoire de Millau Grands Causses					

		Lot n°1 : Plans de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE), parc d'activités Millau Viaduc 1	EGIS VILLES & TRANSPORTS	69000	Lyon	19 850,00	15/10/2020
		Lot n°2 : Plans de mobilité scolaire – Phase expérimentale sur trois écoles élémentaires millavoises.	INDDIGO	31100	Toulouse	29 850,00	14/10/2020
S09 2020 L05	AOO	Exécution de services de transport scolaires créés pour assurer, à titre principal à l'intention des élèves de la Communauté de communes, la desserte d'établissements scolaires, au moyen de véhicules de neuf places ou moins Accord cadre à bons de commande sans mini ni maxi					
	Lot 1	Pourcayras/la baraque de St Germain/les Vals/St Germain + (primaires) St Germain/la baraque St Germain/Les Vals/Millau	MILLAU CARS RUBAN BLEU	12100	Millau	57 106,00	13/11/2020
	Lot 2	Vézouillac/Verrières + (primaires) Paulhe/Compeyre/école Aguessac	LUCKY STAR	60600	Clermont	34 588,00	13/11/2020
	Lot 3	Fontaneilles/Rivière sur Tarn(corr) + (primaires) Trébans/le Bourg/école Rivière sur Tarn	MILLAU CARS RUBAN BLEU	12100	Millau	69 945,00	13/11/2020
	Lot 4	Le Mas Nau/Potensac/écoles primaires de Millau	THELEN PEETERS Christine	12100	Millau	54 183,00	30/07/2020
	Lot 5	circuit "Les Aumières" - Ets secondaires (lycées - collèges) + primaires Millau	Lot infructueux Déclaré sans suite				
S11 2020 L03	MAPA < 25000 €	Missions de coordination sécurité SPS Pour 3 opérations d'aménagements routiers. (3lots)					
	Lot 1	Coordination SPS pour le chantier d'aménagement de la RD 190 en traverse de Fontaneilles (Cne de Rivière sur Tarn)	ELYFEC	12100	Millau	480,00	12/10/2020

	Lot 2	Coordination SPS pour le chantier d'aménagement de la RD 547 en traverse de Compeyre	ELYFEC	12100	Millau	1 725,00	12/10/2020
	Lot 3	Coordination SPS pour le chantier d'aménagement de l'avenue Raymond VII à Creissels.	ELYFEC	12100	Millau	1 005,00	12/10/2020
S13/2020L00	MAPA < 25000 €	Réalisation de tests d'infiltrométrie permettant de mesurer l'étanchéité à l'air du groupe scolaire du Lumençon à Aguessac	AIR ENERGY	12120	Ste Juliette sur Viaur	2 300,00	24/06/2020
S15/2020L00	MAPA < 25000 €	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et la conservation des ouvrages du Château de Peyrelade (Rivière / Tarn)	Frédéric FIORE	34000	Montpellier	12 255,14	31/08/2020
S16/2020L00	MAPA	Mission de maîtrise d'œuvre pour la maison de santé à Millau	SCP OLIVET/FAILLIE / BET ALIZE/ GROUPE OCD /ATELIER ROUCH	12100	Millau	50 900,00	21/10/2020
S17/2020L00	MAPA	Mission de maitrise d'oeuvre pour l'amenagement de la piste cyclable de Cureplat à Millau	FRAYSSINHET CONSEIL ASSISTANCE	12150	Sévrac le Château	9 750,00	12/10/2020
S18/2020L00	MAPA < 25000 €	Exécution d'un service de transports scolaires depuis la gare routière de Millau vers les établissements d'enseignement de second degré de la ville de Millau, des élèves arrivant les matins par les services régionaux routiers ou	SARL AUTOCARS CAUSSE	12100	Millau	13 300,00	14/08/2020
S20/2020L00	MAPA	Entretien des via ferrata - sites de Boffi et de Liaucous	SARL ROC ET CANYON	12100	Millau	21 720,00	16/12/2020
	MAPA 100 000 € HT	Entretien et maintenance des appareils de chauffage ventilation climatisation (CVC)					
S21/2020L02	lot 1	Maison des entreprises Halle Viaduc	Sarl MET ENERGIE	12000	Rodez	33 841,00	11/12/2020

		Village entreprises et centre technique de collecte	JOHANNET ENERGIE				11/12/2020
	lot 2	Pôle d'enseignement supérieur		12000	Rodez	28 184,00	
S24/2020L00	MAPA < 25000 €	Mission d'accompagnement à la co-construction de la nouvelle gouvernance du bloc local : pour un pacte refondé et partagé	MISSIONS PUBLIQUES	75002	Paris	11 600,00	19/11/2020
S25/2020L00	MAPA < 25000 €	Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la révision du PLUi-HD de la CCMGC	CITADIA Conseil	84140	Montfavet	5 925,00	18/12/2021
S26/2020L00	MAPA < 25000 €	Mission de coordination sécurité SPS pour la construction d'une passerelle piétonne sur le Tarn à Millau	ELYFEC	38096	Vaulx Milieu	1 650,00	08/12/2020

Chrono général des marchés de travaux - Année 2020 -

N° de marché	MAPA ou AO	Intitulé	Attribué à	Code postal attributaire		Montant HT	Date notification
T 08 2018 L00	Dialogue compétitif	Marché global de performance - Rénovation du centre aquatique et création d'une salle d'escalade artificielle sur le territoire de Millau Grands Causses - phase offres -	SOCOTRAP Mandataire du groupement	31029	Toulouse	20 255 486,11	20/01/2020
T01/2020L00	MAPA	Groupement de commande CCMGC/Rivière sur Tarn Aménagement du cœur de village et de la RD 190 en traverse du hameau de Fontaneilles (328 000 € HT)	COLAS Sud Oest	12850	Onet le château	112 258,10	06/03/2020
T02/2020L05	MAPA	Divers travaux d'aménagement sur la voirie communale d'intérêt communautaire					
	Lot 1	Réalisation d'un enrochement à Lavencas (St Georges de Luençon)	Sarl SA2P	12100	Creissels	10 660,00	27/02/2020
	Lot 2	réalisation d'une longrine en béton armé sur la route de Brunas (Creissel)	AXIMUM	31120	Portet sur Garonne	5 130,00	27/02/2020
	Lot 3	Fourniture et pose de glissières de sécurité sur la route de Brunas	AXIMUM	31120	Portet sur Garonne	7 313,00	27/02/2020
	Lot 4	Reprise d'accotements et de bordures sur la parc d'activités de Vergonhac (commune de St Georges de Luzençon)	SAS SEVIGNE	12520	Aguessac	4 983,00	27/02/2020
	Lot 5	Réalisation d'enrochements sur la route du Sonnac (commune de La Cresse)	Sarl BTP-M12	12640	Rivière sur Tarn	14 080,50	27/02/2020
T03/2020L00	MAPA inf à 25 000	Travaux de réfection généralisée de piste forestière en terrain naturel - Fourniture et mise en palce de panneaux et barrières	Denis PAIHAS	12100	Millau	10 729,30	03/04/2020
T04/2020L00	MAPA	Aire de Brocuéjols : Travaux de réaménagement du parking extérieur	SA2P	12100	Creissels	30 621,75	14/04/2020

N° de marché	MAPA ou AO	Intitulé	Attribué à	Code postal attributaire		Montant HT	Date notification
T05/2020L02	MAPA	CET du Roubelier: Travaux d'étanchéification de fossés béton					
	Lot 1	Etanchéification du fossé en pied de massif	Sarl GETECH	31570	Ste Foy d'Aigrefeuille	15 312,50	07/12/2020
	Lot 2	Etanchéification de la descente centrale	AUGLANS	12100	Millau	70 475,00	07/12/2020
T06/2020L00		RD 547 en traverse de Compeyre et opération Cœur de Village : travaux d'aménagement et réfection des réseaux (Groupement de commande : CCMGC / Cne Compeyre / SIVOM Tarn et Lumensonesque).	Groupement SEVIGNE SA2P	12520	Aguessac	153 694,50	13/11/2020

20 690 743,76



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions 2020.

PJ : Un bilan.

Etai^{ent} présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etai^{ent} absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Dominique MAURY, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Martine BACHELET, rapporteur, expose à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-37,

VU la délibération n° 2021 04 DEL 010 du conseil de la Communauté du 29 avril 2021 approuvant le compte administratif de la Communauté,

En application de l'article L. 5211-37 du CGCT, un bilan des opérations foncières présentant les acquisitions et les cessions opérées par la Communauté a été dressé et doit être soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce dernier sera également annexé au compte administratif, il ne mentionne que les opérations effectivement mandatées au cours de l'exercice budgétaire 2020.

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire, une seule opération est à observer et conclue au titre de la compétence économique de la Communauté. Il s'agit de la vente d'un lot sur le Parc d'activités Millau Ouest.

Ouï cet exposé,

Le conseil de la Communauté :

- 1 - prend acte du bilan joint en annexe, présentant les acquisitions et cessions réalisées par la Communauté sur l'exercice 2020,
- 2 – décide d'annexer le bilan ci-annexé au compte administratif 2020 du budget annexe Parc d'activités Millau Ouest,
- 3 - indique en annexe des autres comptes administratifs de la Communauté l'absence d'opération sur l'année 2020.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

**BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS RÉALISÉES EN 2020
ET DONT LES PAIEMENTS SONT INTERVENUS EN 2020**

NATURE DU BIEN ET LOCALISATION	RÉFÉRENCES CADASTRALES	DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE	Notaire	Identité du cédant ou de l'acquéreur	Projets ou Activités	COUT ACQUISITION OU CESSION TTC	DATE MANDAT	DATE DELIBERATON
CESSION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES								
PARC D'ACTIVITES DE MILLAU OUEST								
Parc d'activités MILLAU OUEST - parcelle du lot A03 du lotissement	ZI 125 - 2 527 m ²	10/07/2020	Me Didier CALMEL	Société EVNA, Monsieur Pierre Alexandre VERNHES	Développement des activités de l'entreprise Paysage Piscine (paysagiste, pose et aménagement de piscines)	49 023,80 €	11/09/2020	18/12/2019



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Complexe sportif - prestations de services en assurances Dommages-ouvrage et Tous risques chantier : autorisation à signer et exécuter les marchés.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Dominique MAURY, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Martine BACHELET, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée – appel d'offres,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'équipement sportif d'intérêt communautaire,

Dans le cadre de la réalisation des travaux du complexe sportif relatif à la rénovation du centre aquatique et à la création d'une structure d'escalade artificielle, il convient de souscrire des contrats d'assurances construction à savoir Dommages – Ouvrage (DO) et Tous Risques Chantier (TRC). Cette dépense est intégrée dans l'estimation initiale de l'opération.

Pour cela, une consultation sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) vient d'être lancée sur la base des deux lots suivants :

- lot n° 1 : Dommages – Ouvrage (DO),
- lot n° 2 : Tous Risques Chantier (TRC).

Le lot n°1 (Dommages – ouvrage) est composé d'une offre de base relative aux travaux soumis à décennale et de deux options intégrant la décennale ouvrage génie civil ainsi qu'une extension de l'assiette de prime à la TVA sur honoraires études et montants des travaux. L'estimation de ce lot (DO avec génie civil et travaux HT) est comprise entre 170 000 € à 205 000 € selon les options retenues. Il est également demandé aux candidats de faire une proposition supplémentaire afin de pouvoir contractualiser le cas échéant un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) dont l'estimation s'élève à près de 135 000 €.

Le lot n° 2 (Tous risques chantier) est également composé d'une offre de base relative aux dommages à l'ouvrage et de deux options intégrant une garantie vol et une extension de l'assiette avec TVA et remboursement TTC. L'estimation de ce lot s'élève à 70 000 € sur la base des travaux HTVA.

L'avis a fait l'objet d'une publication au Journal d'Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté de communes (e-occitanie.fr).

La Commission d'Appel d'Offres qui se réunira début septembre attribuera les marchés suite à l'analyse des offres. La sélection des titulaires des marchés sera opérée en fonction des critères suivants pour l'ensemble des deux lots :

- qualité et montant des garanties avec respect des clauses du CCP : 50 %,
- prix des prestations : 40 %,
- compagnie adhérente à la convention CRAC : 10 %.

Les marchés, valant contrats d'assurance, seront conclus à compter de leur notification pour :

- une durée de 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage réalisé ; la garantie commençant au plus tôt, à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement (lot n° 1 – D.O.),
- la durée des travaux jusqu'à la réception de l'ouvrage réalisé ou au terme de la garantie « maintenance » (lot n° 2 – TRC).

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, après attribution de la commission d'appel d'offres :

1 - autorise Madame la Présidente à signer et à exécuter les marchés résultant de la consultation lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en deux lots ainsi que toutes les pièces y afférentes sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement et à accomplir l'ensemble des formalités relatives à l'accomplissement de cette opération.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Décision modificative n° 03/2021.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Dominique MAURY, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOU
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOU.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Martine BACHELET, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1612-11 ;

Vu le même code, en particulier son L. 2313-1 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L.5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Vu la délibération n° 2021 03 DEL 013bis du 24 mars 2021 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 portant sur le budget annexe « gestion des déchets » en vue d'une régularisation de l'inscription des crédits effectuée sur le compte 611 « prestations de services » en les affectants au compte 6542 « créances éteintes » ;

Vu la délibération n° 2021 04 DEL 013 du 29 avril 2021 approuvant la décision modificative n°02/2021 portant réajustement des crédits en section de fonctionnement et d'investissement suite au transfert de la compétence du complexe sportif, à l'ajustement du résultat de fonctionnement du budget général et à des mouvements de crédits rendus nécessaires depuis le vote du budget ;

Considérant que la présente décision modificative mouvemente les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes ;

Considérant que la décision modificative n° 3 de 2021 réajuste des crédits en section de fonctionnement et d'investissement suite à des mouvements de crédits rendus nécessaires depuis le vote du budget.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, approuve la décision modificative n° 03/2021 exposée ci-après.

BUDGET GENERAL

SECTION de FONCTIONNEMENT :

- dépenses :

COMPTE	NATURE	MONTANT
90 C/611	Prestation solution de comptage piétons	+ 24 000 €
020 C/023	Prélèvement pour financer l'investissement	- 4 000 €
020 C/6521	Financement budget annexe transports (gratuité transports scolaires)	+10 000 €
020 C/022	Dépenses imprévues	+ 400 061 €
	Total dépenses	+430 061 €

- recettes :

COMPTE	NATURE	MONTANT
020 C/7478	Subvention banque des territoire solution comptage piéton	+ 20 000 €
01 C/73111	Impôts directs locaux	- 3 047 240 €
01 C/7382	Fraction de TVA	+ 3 410 283 €
01 C/73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	+ 72 597 €
01 C/73113	TASCOM	+ 24 061 €
01 C/73114	IFER	- 17 103 €
01 C/74835	Allocations compensatrices	- 32 537 €
	Total recettes	+ 430 061 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**- dépenses :**

COMPTE	NATURE	MONTANT
414 C/2188 Opération 258	Valorisation touristique du centre ancien	-24 000 €
414 C/21578 Opération 158	Mise en place signalétique piétonne	+ 24 000 €
90 C/2031 Opération 313	Observatoire économique	-24 000 €
414 C/2128 Opération 414	Travaux passerelle sur le Tarn à La Maladrerie	+ 170 000 €
411 C/2128 Opération 225	Gros entretien des pistes et liaisons cyclables	- 60 000 €
822 C/2128 Opération 348	Piste cyclable Raymond VII à Raujolle	- 100 000 €
	Total dépenses	- 14 000 €

- recettes :

COMPTE	NATURE	MONTANT
90 C/1322 Opération 313	Subvention Région comptage piéton	- 10 000 €
020 C/021	Prélèvement pour financer l'investissement	- 4 000 €
	Total recettes	- 14 000 €

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS »**SECTION D'INVESTISSEMENT :****- dépenses :**

COMPTE	NATURE	MONTANT
C/611	Gratuité des scolaires (transports urbains)	+ 10 000 €
	Total dépenses	+ 10 000 €

- recettes :

COMPTE	NATURE	MONTANT
C/774	Financement budget général	+ 10 000 €
	Total recettes	+ 10 000 €

POUR RAPPEL - BUDGET GENERAL CUMULE PAR CHAPITRES**Section de fonctionnement – Dépenses et recettes**

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + DM	DM 3	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DE LA PRESIDENTE	VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
	DEPENSES	15 470 898.50	+ 430 061.00	+ 430 061.00
002	excédent ou déficit reporté			
O11	Charges à caractère général	1 712 605.00	+ 24 000.00	+ 24 000.00
O12	Charges de personnel	2 826 618.63		
O14	Atténuation de produits	3 371 225,00		
O22	Dépenses imprévues	526 839.63	+ 400 061.00	+ 400 061.00
O23	Virement à la section d'investissement	825 314.80	- 4 000.00	- 4 000.00
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections	1 189 691.44		
65	Autres charges de gestion courante	4 283 183,00	+ 10 000.00	+10 000.00
66	Charges financières	233 421,00		
67	Charges exceptionnelles	502 000,00		
	RECETTES	15 470 898.50	+ 430 061.00	+ 430 061.00
O13	Atténuations de charges	5 000,00		
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections			
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	93 500,00		
73	Impôts et taxes	9 482 571,00	377 524.00	377 524.00
74	Dotations, subventions et participations	3 286 560.00	52 537.00	52 537.00
75	Autres produits de gestion courante	188 500.00		
76	Produits financiers	8 600,00		
77	Produits exceptionnels			
79	Transferts de charges			
OO 2	EXCEDENT REPORTE	2 406 167.50		

Section d'investissement - Dépenses et recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP +REPORTS+DM	DM 2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DE LA PRESIDENTE	VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
	DEPENSES	26 222 224.87	- 14 000.00	- 14 000.00
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées	1 256 721.88		
21	Immobilisation corporelles			
22	Immobilisations mises en concession ou à dispo			

23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattach. À des partic.	215 000.00		
27	Autres immobilisations financières			
	Opérations d'équipement	17 306 986.76	- 14 000	- 14 000
458	opérations sous mandats	4 737 497.48		
45	Op. pour Compte de Tiers			
16	Emprunts et dettes assimilées	735 802.00		
001	Résultat reporté	1 970 216.75		

	RECETTES	26 222 224.87	- 14 000.00	- 14 000.00
	Recettes d'Equipement Non Affectées	0,00		
13	Subventions d'investissement	7 841 347.11	- 10 000	- 10 000
16	Emprunts et dettes assimilées	4 944 626.00		
21	Immobilisations corporelles	5 500.00		
23	Immobilisations en cours			
	Recettes des Opérations d'Equipement	0,00	0,00	0,00
45	Op. pour Compte de Tiers	7 248 383.83		
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 757 832.59		
13	Subventions en annuité			
16	Emprunts et dettes assimilées :			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
001	Résultat d'investissement reporté			
O21	Virement de la section de fonctionnement	825 314.80	- 4 000	- 4 000
O24	Produits des cessions	399 529.10		
O40	op. d'ordre de transferts entre sections	1 189 691.44		
O41	Opérations patrimoniales			
27	Créances	10 000.00		

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des
membres présents, approuve la décision modificative n° 03/2021.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Attribution des fonds de concours 2021 aux communes.

PJ. : Recensement des demandes.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Dominique MAURY, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Martine BACHELET, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5214-16 V relatif au condition de versement des fonds de concours entre établissement public de coopération intercommunale et commune(s) membre(s) ;

Vu le même code, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu la délibération n° 2021 02 DEL 001 du conseil de la Communauté du 16 février 2021 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Vu la délibération n°2021 04 DEL 011 du conseil de la Communauté du 29 avril 2021 portant sur la dernière version en vigueur du règlement d'intervention en matière de fonds de concours ;

Par délibérations du 27 février 2019 et du 29 avril 2021, le conseil de la Communauté a modifié son règlement d'attribution des fonds de concours aux projets publics portés par les communes, conformément aux orientations du pacte financier et fiscal, dans le cadre d'une approche territoriale.

Le montant des enveloppes se décompose comme suit :

- logements sociaux : **35 000 €**
- autre enveloppe : 160 000 € + reliquat 2020 de 56 554 €
soit une enveloppe totale de **216 554 €**

Le comité d'agrément composé notamment des membres de la commission des finances réunie les 3 mai et le 7 juin 2021 a examiné les dossiers transmis par les communes, recensés dans le tableau joint en annexe.

Elle s'est prononcée favorablement pour attribuer les fonds de concours suivants au titre de l'exercice 2021 :

1- Enveloppe logements sociaux : 35 000 €

Commune/ Bailleur social	Projets	Subvention
Millau/Aveyron Habitat	36 logements sociaux esplanade François Mitterrand - MILLAU	30 000,00 €

2- Autre Enveloppe : 216 554 €

Communes	Projets	Fonds de concours
Rivière sur Tarn	Restauration du piédestal de Fontaneilles	15 477,42 €
Peyreleau	Aménagement d'une aire de jeux et espace culturel	1 043,36 €
	Confortement mur soutenant une rue du village	5 858,06 €
St-André de Vézines	Réhabilitation du logement communal	12 500,00 €
Le Rozier	Construction de WC publics PMR	2 070,67 €
Creissels	Mise aux normes d'équipements sportifs : réhabilitation de la salle des Tapis	23 266,48 €

L'enveloppe n'est pas totalement affectée. Les nouvelles demandes qui pourraient être déposées ultérieurement feront l'objet d'un nouvel examen par le comité d'agrément.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve l'attribution des subventions et fonds de concours tels que présentés ci-dessus,
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer les conventions portant attribution des fonds de concours et subvention susvisés.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

RECENSEMENT DES DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS 2021

Enveloppe annuelle : 160 000 €
 reliquat 2020 : 56 554 €
 Total enveloppe 2021 : 216 554 €

Communes	Projets	Axes stratégiques	Coût HT	Taux de subventions	projet inscrit à un contrat territorial oui - non	Projet exemplaire P - PMU - NW	Mobilités douces Oui - Non	Intégration site et risques naturels Oui - Non	Taux de desendettement	Calendrier réalisation	Montant Fonds de concours		
											Sollicité	théorique maximum	décision commission finances
Rivière sur Tam	restauration du piédestal de Fontaneilles	embellissement valorisation des espaces publics et du patrimoine	202 319,82 €	70%	en cours	-	non		inférieur à 7 ans	2021	20 231,82 €	15 477,42 €	18 208,73 € -15% du FDC (+50% de subvention et taux endettement inférieur à 7 ans)
Peyreleau	aménagement d'une aire de jeux et espace culturel	embellissement valorisation des espaces publics et du patrimoine	10 229,00 €	60%	??				inférieur à 7 ans	2021	2 000,00 €	1 043,36 €	-15% du FDC (+50% de subvention et taux endettement inférieur à 7 ans)
	confortement mur soutenant une rue du village	embellissement valorisation des espaces publics et du patrimoine	57 432,00 €	60%	contrat grand site				inférieur à 7 ans	2021	10 000,00 €	5 858,06 €	
St-André de V.	Réhabilitation du logement communal	conforter l'offre de service à la population	125 000,00 €	70%	non				supérieur à 7 ans	2021	12 500,00 €	14 250,00 €	-5% du FDC (+50% de subvention)
Le Rozier	Construction de WC public PMR	conforter l'offre de service à la population	24 218,51 €	70%	en cours				inférieur à 7 ans	2021	2 422,00 €	2 070,67 €	-5% du FDC (+50% de subvention)
Creissels	Mise aux normes d'équipements sportifs : réhabilitation de la salle des Tapis	conforter l'offre de service à la population	194 130,00 €	53%	en cours				inférieur à 7 ans	2021	25 000,00 €	23 266,48 €	(+50% de subvention et taux endettement inférieur à 7 ans)

72 153,82 € 61 965,99 €
 59 172,63 €
 157 381,37 €



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Mise à disposition de l'agent responsable du service des affaires juridiques auprès de la Mairie de Millau.

PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Dominique MAURY, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Michel DURAND, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

La Communauté de Communes de Millau a procédé au recrutement d'un agent responsable du service des Affaires Juridiques qui a pris ses fonctions à la Communauté depuis le 1^{er} mai 2021.

Dans le cadre de la démarche de mutualisation qui vient d'être engagée, il est proposé au Conseil de la Communauté de procéder à sa mise à disposition auprès de la Ville de Millau dans un premier temps avant d'envisager, dans un second temps, son intervention et/ou celle du service commun à créer auprès des autres communes de la Communauté.

L'agent Responsable du service Affaires Juridique assurera, en collaboration étroite avec les agents en poste au sein de la collectivité d'accueil, notamment les missions suivantes :

- le pilotage de la création du service commun juridique,
- la sécurisation et la gestion des actes ainsi que la gestion des instances,
- la gestion et suivi des contentieux, des plaintes et du conseil juridique, ainsi que la commande publique et les assurances,
- l'encadrement du service juridique, instances et commande publique,
- le conseil et l'assistance aux élus et services,
- le pilotage des activités juridiques et statutaires,
- le bon déroulement de la vie institutionnelle,
- le développement d'une véritable culture de l'achat public,
- le développement des partenariats avec les professionnels du droit.

La mise à disposition de l'agent, rédacteur principal de 2^{ème} classe à la Communauté de Communes de Millau, interviendra à raison de 50 % de son temps de travail, pour une durée prévisionnelle d'un an, commençant à courir le 1^{er} juillet 2021. Cette mise à disposition prendra fin de droit lorsque le service commun des Affaires Juridiques sera créé entre la Ville et la Communauté de Communes.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve la mise à disposition de l'agent, rédacteur principal de 2^{ème} classe à la Communauté de Communes de Millau auprès de la Ville de Millau à temps non complet (50 %), à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée d'un an,
- 2 - approuve en conséquence les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses ci-annexée,
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

ENTRE la **ville de Millau**, sise à l'Hôtel de Ville, 17 Avenue de la République - 12100 Millau, représentée par Madame Emmanuelle GAZEL, Maire de Millau, dûment habilitée par délibération du,

D'UNE PART

Et la **Communauté de Communes Millau Grands Causses** sise 1 rue du Beffroi – 12100 MILLAU représentée par Monsieur Michel DURAND, Conseiller délégué aux ressources humaines de la Communauté de Communes, dûment habilité par délibération du

D'AUTRE PART

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, met à disposition de la Ville de Millau, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, un rédacteur principal de 2^{ème} classe à mi-temps (50%), pour exercer les fonctions de Responsable des Affaires juridiques. Elle assurera notamment les missions suivantes :

- le pilotage de la création du service commun juridique,
- la sécurisation et la gestion des actes ainsi que la gestion des instances,
- la gestion et suivi des contentieux, des plaintes et du conseil juridique, ainsi que la commande publique et les assurances,
- l'encadrement du service juridique, instances et commande publique,
- le conseil et l'assistance aux élus et services,
- le pilotage des activités juridiques et statutaires,
- le bon déroulement de la vie institutionnelle,

- le développement d'une véritable culture de l'achat public,
- le développement des partenariats avec les professionnels du droit,

Article 2 : durée

La mise à disposition de l'agent auprès de la Ville de Millau est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2021, renouvelable par avenant.

Article 3 : conditions d'emploi

- L'agent est mis à disposition pour une durée de 18 heures hebdomadaires effectives.
- Durant ce temps, le travail de l'agent est organisé par la collectivité d'accueil, sous l'autorité du Directeur Général des Services.
- La situation administrative relative notamment aux congés, maladie, discipline de l'agent est gérée par la collectivité d'origine.
- Pour les fonctions exercées auprès de la collectivité d'accueil, l'agent est rattaché à la Direction générale en charge des fonctions supports.

Article 4 : conditions d'emploi

L'agent continue de dépendre de son administration d'origine pour :

- L'avancement et la discipline, sur avis de l'administration d'accueil,
- La délivrance d'autorisation de travail à temps partiel, après accord de l'administration d'accueil,
- Les congés de formation professionnelle ou syndicale, après accord de l'administration d'accueil.

Article 5 : sanction disciplinaire

En cas de faute passible de sanction disciplinaire, l'administration d'accueil saisit l'administration d'origine par un rapport circonstancié du Directeur Général de la Ville de Millau.

Article 6 : rémunération

La Communauté versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base, avantages individuels et collectifs liés à l'emploi, supplément familial le cas échéant).

En dehors des remboursements de frais, la Ville de Millau ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Article 7 : conditions financières

Le montant de la rémunération et des charges salariales versées pour l'agent par la Communauté de communes de Millau est remboursé par la Ville de Millau trimestriellement, sur présentation d'un titre de recette.

Les recrutements et les frais relatifs au remplacement de l'agent en cas d'arrêt de travail sont à la charge de la collectivité d'accueil.

Article 8 : terme de la convention

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, soit à la demande de :

- La Ville de Millau
- La Communauté de Communes Millau Grands Causses
- L'intéressée.

Et en tout état de cause si un service commun des Affaires Juridiques est créé.

Un délai d'un mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin

Article 9 : litiges

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 :

La présente convention sera annexée aux arrêtés individuels de mise à disposition pris pour l'agent concerné. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à **Millau**, en double exemplaires originaux,
Le

Pour la **ville de Millau**,

La Maire,
Emmanuelle GAZEL

Le

Pour la **Communauté de Communes Millau
Grands Causses**,

Le Conseiller délégué aux ressources humaines,
Michel DURAND



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Mise à disposition de l'agent gestionnaire formation de la Ville de Millau auprès de la Communauté de Communes de Millau : réalisation du recueil des besoins de formation.

PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Dominique MAURY, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Michel DURAND, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

L'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précise l'obligation pour les collectivités territoriales et établissements publics d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation.

Ce plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale, l'avis du Comité Technique n'étant plus requis. Il permet de définir les actions de formation de la collectivité et d'optimiser leur déroulement afin de bénéficier au plus grand nombre.

Afin d'initier une première approche collective et concertée entre la Ville de Millau, le CCAS et la Communauté de Communes Millau Grands Causses en terme de ressources humaines, il est apparu opportun au moment de renouveler les plans de formation de permettre la mise à disposition d'un agent administratif pour réaliser le recueil des besoins de formation individuels et collectifs par service, pouvoir dégager des axes prioritaires dans une démarche commune et ainsi pouvoir rédiger les plans de formation en fonction des orientations définies.

S'agissant d'une démarche longue nécessitant des compétences administratives précises et d'une continuité dans la réalisation, il est nécessaire que la Ville de Millau mette à disposition un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour exercer les missions de recueil des besoins de formation, l'exploitation des données, la détermination des axes prioritaires et l'élaboration du plan de formation à temps non complet soit 20 % de son temps de travail auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que l'agent sera également mis à disposition du CCAS à temps non complet (20%).

Cette mise à disposition est conclue pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} juillet 2021, soit jusqu'au 31 janvier 2022 inclus.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (20 %) auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 janvier 2022,
- 2 - approuve en conséquence les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et le CCAS ci-annexée ;
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris signer la convention ci-annexée.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE MILLAU, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

L'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précise l'obligation pour les collectivités territoriales et établissements publics d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation.

Ce plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale, l'avis du Comité Technique n'étant plus requis désormais. Il permet de définir les actions de formation de la collectivité et d'optimiser leur déroulement afin de bénéficier au plus grand nombre.

Afin d'initier une première approche collective et concertée entre les 3 entités en terme de ressources humaines, il est apparu opportun au moment de réaliser un plan de formation mutualisé, de permettre la mise à disposition d'un agent administratif pour réaliser le recueil des besoins de formation individuels et collectifs par service, pouvoir dégager des axes prioritaires dans une démarche commune et ainsi pouvoir rédiger les plans de formation en fonction des orientations définies.

S'agissant d'une démarche longue nécessitant des compétences administratives précises et d'une continuité dans la réalisation, il est nécessaire de mettre à disposition un adjoint administratif.

Entre

La ville de Millau,

Représentée par sa Maire, Madame Emmanuelle GAZEL, dument habilité par délibération N°2021/.....
du Conseil municipal du 17 juin 2021,

Et

La Communauté de Commune Millau Grands Causses,

Représentée par son conseiller délégué aux ressources humaines, Monsieur Michel DURAND

Et

Le Centre Communal d'Action sociale,

Représentée par sa vice-présidente, Madame Corinne COMPAN

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : La ville de Millau, met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 :

- un Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour exercer les missions de recueil des besoins de formation, l'exploitation des données, la détermination des axes prioritaires et l'élaboration du plan de formation à temps non complet (20% pour la Communauté de Communes et 20% pour le CCAS) pour réaliser le recueil des besoins de formation individuels et collectifs par service, pouvoir dégager des axes prioritaires dans une démarche commune et ainsi pouvoir rédiger les plans de formation en fonction des orientations définies.

Article 2 : La mise à disposition de l'agent auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et du Centre Communal d'Action Sociale est conclue pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} juillet 2021, soit jusqu'au 31 janvier 2022 inclus. Cette mise à disposition pourra être prolongée jusqu'à l'exécution pleine et entière de la mission. La mise à disposition arrivera à échéance lorsque la mission sera terminée.

Article 3 : Conditions d'emploi

- L'agent est mis à disposition pour une durée de :
 - 1 journée par semaine auprès du Centre Communal d'Action Sociale et également 1 journée par semaine auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Durant ce temps, le travail de l'agent, est organisé par la Communauté de Communes Millau Grands Causses, sous l'autorité de la Responsable du service des ressources humaines et par le Centre Communal d'Action Sociale, par sa Directrice.

- L'agent conserve la totalité des droits à congés dont il bénéficiait à la ville, ainsi que des heures d'ARTT. Il prendra ses ARTT sur son temps à la ville.
- La situation administrative relative notamment aux congés, maladie, discipline... de l'agent est gérée par la ville de Millau.

Article 4 : L'agent continue de dépendre de son administration d'origine pour :

- l'avancement et la discipline, sur avis de l'administration d'accueil,
- la délivrance d'autorisation de travail à temps partiel, après accord de l'administration d'accueil
- les congés de formation professionnelle ou syndicale, après accord de l'administration d'accueil.

Article 5 : En cas de faute passible de sanction disciplinaire, l'administration d'accueil saisit l'administration d'origine par un rapport circonstancié.

Article 6 : Rémunération

La Ville versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base, avantages individuels et collectifs liés à l'emploi, supplément familial).

En dehors des remboursements de frais, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de Communes Millau Grands Causses ne peuvent verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Article 7 : Le montant de la rémunération et des charges salariales versées pour l'agent par la ville de Millau est remboursé par le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de Communes Millau Grands Causses trimestriellement, sur présentation d'un titre de recette.

Les recrutements et les frais relatifs au remplacement des agents en cas d'arrêt de travail sont à la charge des entités d'accueil.

Article 8 : La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, soit à la demande de :

- la Ville de Millau,
- le Centre Communal d'Action Sociale,
- la Communauté de Communes Millau Grands Causses,
- L'intéressée.

Elle pourra être renouvelée par avenant.

Article 9 : Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à.....,

Fait à.....,

Fait à.....,

Le

Le

Le

Pour **la Ville de Millau**,

Pour **le CCAS**,

Pour **la Communauté de communes**,

La Maire,
Emmanuelle GAZEL

La vice-présidente,
Corinne COMPAN

Le conseiller délégué aux RH
Michel DURAND



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Mise à disposition de personnel du service centre aquatique auprès de la Mairie de Millau pour assurer les missions en lien avec la baignade estivale.

PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Dominique MAURY, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Michel DURAND, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Dans le cadre de la saison estivale, la Ville a en charge la surveillance de la plage de Gourg de Bades. Cette activité nécessite un temps de surveillance par les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), mais il est également nécessaire d'installer et de désinstaller ce site (installation du local secours, du site de baignade...). En outre, la piscine du Centre de loisirs municipal Louis Bonniol nécessite aussi une préparation et une surveillance technique au cours de l'été.

Le centre aquatique a été transféré le 1^{er} septembre 2020 à la Communauté de Communes Millau Grands Causses ainsi que le personnel affecté à ce service.

Aussi, il convient de conventionner avec la Ville de Millau pour permettre la mise à disposition du personnel compétent, soit deux agents de maîtrise principaux, sur la période estivale, représentant un volume de 204 heures réparties, du mois de juin à septembre 2021, de la manière suivante :

- 82 heures pour la plage du Gourg de Bades (mise en place et démontage d'objets lourds et encombrant et surveillance technique),
- 51 heures pour la mise en eau, l'hivernage et la surveillance technique de la piscine du centre de loisirs Louis Bonniol,
- un volume d'heures égal à 15% du temps travaillé correspondant aux tâches administratives, soit 71 heures.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve la mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes de Millau, à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de quatre mois,

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris la signature des conventions ci-annexées.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la ville de Millau pour assurer les missions en lien avec la baignade estivale

Entre

La **ville de Millau**, Représentée par sa Maire, Madame Emmanuelle GAZEL, en exercice, dument habilitée par délibération n°2021/098 du Conseil municipal du 28 avril 2021

Et

La Communauté de Commune Millau Grands Causses, Représentée par son conseiller délégué aux ressources humaines, Michel DURAND, en exercice, dument habilité par délibération du Conseil communautaire du 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Préambule

Dans le cadre de la saison estivale, la Ville a en charge la surveillance de la plage de Gourg de Bades. Cette activité nécessite un temps de surveillance par les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), mais il est également nécessaire d'installer et de désinstaller ce site (installation du local secours, du site de baignade...). En outre, la piscine du Centre de loisirs municipal Louis Bonniol nécessite aussi une préparation et une surveillance technique au cours de l'été.

Les agents du centre aquatique de la Communauté de communes disposant de cette compétence et technicité, il convient de mettre à disposition le personnel auprès de la ville.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet, durée et nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition

Des agents de la Communauté de Communes affectés au service centre aquatique, sont mis à disposition de la Ville au cours de la période estivale, selon l'affectation suivante :

- Mise en place en juin et démontage en septembre de la plage Gourg de Bades par 2 agents pour la manipulation d'objets lourds et encombrants, pour un total de 60 heures,
- Surveillance technique quotidienne des installations en juillet et août, sur un créneau de 30 minutes/jour soit un total de 22 heures sur la période,
- Mise en eau et hivernage de la piscine du centre de loisirs Louis Boniol, 35 heures en juin et 8 heures en septembre pour la manipulation des objets lourds et encombrants soit un total de 43 heures sur la période,
- Surveillance technique de la piscine du centre de loisirs Louis Boniol, 1 heure chaque dimanche sur les mois de juillet et d'août soit un total de 8 heures sur la période,
- Réalisation des tâches administratives, pour un total de 71 heures.

La mise à disposition auprès de la ville de Millau débute à compter du 01/06/2021 jusqu'au 30/09/2021.

Pendant cette période, les agents pourront bénéficier, après entente avec la collectivité d'accueil, de leurs périodes de congés, d'ARTT et le cas échéant de repos compensateurs arrêtés avec la collectivité d'origine.

Conditions d'emploi des agents mis à disposition

Article 4 :

L'organisation du travail de l'agent dépend de la ville de Millau et les agents mis à disposition sont placés sous l'autorité de la Directrice du service des Sports.

Article 5 :

Les agents continuent de dépendre de leur administration d'origine pour l'avancement et la discipline, sur avis de l'administration d'accueil pour tout évènement occurrent pendant la période de mise à disposition.

Article 6 :

En cas de faute passible commise pendant la période de mise à disposition, l'administration d'accueil saisit l'administration d'un rapport circonstancié par le/la responsable de service concerné(e).

Article 7 :

La ville de Millau s'engage à fournir à l'agent de la Communauté de communes mis à disposition tout le matériel de protection, à savoir gants et masques autant que nécessaires, ainsi que les produits pour (se) laver et ou (se) désinfecter le cas échéant.

Conditions de rémunération et financières

Article 8 :

La Communauté de Communes Millau Grands Causses verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base, avantages individuels et collectifs liés à l'emploi, supplément familial).

Article 9 :

La ville de Millau ne peut verser aucun complément (sauf remboursement de frais) dans le cadre de cette mise à disposition.

Article 10 :

Le montant de la rémunération et des charges salariales versées pour les agents par la Communauté de communes est remboursée par la ville de Millau trimestriellement, sur présentation d'un titre de recette.

Les recrutements et les frais relatifs au remplacement de l'agent en cas d'arrêt de travail sont à la charge de la collectivité d'accueil.

Les agents de la Communauté bénéficieront d'arrêtés individuels les plaçant dans la position administrative de mise à disposition pendant la période convenue.

Cessation de la convention et litiges

Article 11 :

La mise à disposition des agents de la Communauté de communes pourra prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, soit à la demande :

- De la ville de Millau,
- De la Communauté de communes Millau Grands Causses,
- Des intéressés,

Dans le cas où les agents ne seraient plus en mesure d'accomplir les missions qui lui ont été confiées.

Article 12 :

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 :

La présente convention sera annexée aux arrêtés individuels de mise à disposition pris pour l'agent concerné. Elle est transmise aux fonctionnaire(s) avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Millau en double exemplaires,

Le, _____

Pour la ville de Millau,

La Maire,

Emmanuelle GAZEL

Le, _____

Pour la Communauté de Communes Millau Grands Causses,

Le Conseiller délégué aux ressources humaines

Michel DURAND



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau grands Causses dans le cadre du transfert de la compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire.

PJ : Projets d'avenants.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Dominique MAURY, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Michel DURAND, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Depuis le 18 décembre 2019, la Communauté de Communes Millau Grands Causses a délibéré sur la modification des statuts pour le transfert de la compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire composé d'un centre aquatique, situé rue de la prise d'eau à Millau ainsi que d'une salle artificielle d'escalade.

Les travaux et le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du futur équipement ont débuté depuis le 1er septembre 2020 et la Communauté de communes étant depuis pleinement compétente pour entrer dans la phase de réalisation du projet, s'agissant d'un domaine complexe, où de multiples compétences sont requises, il a été nécessaire, pour maintenir un entretien technique efficace des locaux et des bassins le temps de la durée des travaux de la construction du nouveau centre aquatique, de mettre à disposition un technicien (agent de maîtrise à temps complet) avec des compétences en plomberie depuis le 1er septembre 2020 ainsi que la directrice (Educateur des APS principal de 1ère classe) à temps non complet (70 %).

Il est proposé de renouveler les deux mises à disposition dans les mêmes conditions sur la période du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 inclus.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve le renouvellement des deux mises à disposition du personnel de la Ville de Millau (un agent de maîtrise à temps complet et un éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps non complet 70 %),

2 - approuve en conséquence les projets d'avenants et autorise sa Présidente ou son représentant à signer les avenants de mise à disposition des personnels.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



VILLE DE
Millau

www.millau.fr



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE MILLAU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE GESTION DU COMPLEXE SPORTIF D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Entre

La **ville de Millau**,

Représentée par sa Maire, Madame Emmanuelle GAZEL, dument habilité par délibération n°2021/..... du Conseil municipal du 17 juin 2021,

Et

La **Communauté de Commune Millau Grands Causses**,

Représentée par son conseiller délégué aux ressources humaines, Monsieur Michel DURAND

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 1 de la convention initiale en date du 23 juillet 2020 est modifié comme suit :

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, la ville de Millau met à disposition de la Communauté de Communes Millau Grands Causses :

- un Educateur des APS principal de 1^{ère} classe pour exercer la fonction de Directrice du centre aquatique et en assurer la gestion sur un poste à temps non complet (70%).

Article 2 :

L'article 2 de la convention initiale en date du 23 juillet 2020 est modifié comme suit :

La mise à disposition de l'agent auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2021, soit jusqu'au 31 août 2022 inclus.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à.....,

Fait à.....,

Le

Le

Pour la **Ville de Millau**,

Pour la **Communauté de Communes Millau Grands Causses**,

La Maire,
Emmanuelle GAZEL

Le conseiller délégué aux ressources humaines
Michel DURAND



VILLE DE
Millau

www.millau.fr



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE MILLAU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE GESTION DU COMPLEXE SPORTIF D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Entre

La **ville de Millau**,

Représentée par sa Maire, Madame Emmanuelle GAZEL, dument habilité par délibération n°2021/..... du Conseil municipal du 17 juin 2021,

Et

La Communauté de Commune Millau Grands Causses,

Représentée par son conseiller délégué aux ressources humaines, Monsieur Michel DURAND

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 1 de la convention initiale en date du 23 juillet 2020 est modifié comme suit :

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, la ville de Millau met à disposition de la Communauté de Communes Millau Grands Causses :

- un Agent de maîtrise pour exercer les fonctions d'agent technique en plomberie à temps complet au centre aquatique de Millau.

Article 2 :

L'article 2 de la convention initiale en date du 23 juillet 2020 est modifié comme suit :

La mise à disposition de l'agent auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2021, soit jusqu'au 31 août 2022 inclus.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à.....,

Fait à.....,

Le

Le

Pour **la Ville de Millau**,

Pour **la Communauté de Communes Millau Grands Causses**,

La Maire,
Emmanuelle GAZEL

Le Conseiller délégué aux ressources humaines,
Michel DURAND



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Renouvellement du contrat d'engagement du chargé de mission au pôle développement territorial.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Dominique MAURY, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Michel DURAND, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° 2018 3 DEL 19 en date du 4 Juillet 2018 du conseil de la communauté portant sur le recrutement d'un chargé de mission développement territorial et attractivité ;

Cette personne est employée en qualité de chargé de mission contractuel, depuis le 30 juillet 2018 auprès du pôle développement territorial, sous contrat à durée déterminée qui arrive à terme le 29 juillet 2021, par référence à l'article 3-3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ses principales missions consistent à :

- participation à l'éco système local, Accompagnement des entreprises et des projets en lien avec les partenaires du réseau : prospecter, orienter, accompagner les projets via la pépinière d'entreprises et/ou les autres dispositifs à disposition. Animation d'évènements ou manifestations économiques et un appui aux filières d'activités locales,
- prospection / Commercialisation / Implantation d'entreprises / Internationalisation : appui à l'organisation de la démarche commerciale d'accroche des prospects endogènes et exogènes pour la détection de projets à implanter sur le territoire et la présence terrain nécessaire,
- innovation / Expérimentation / Recherche et Développement : appui au responsable de pôle sur la valorisation de l'innovation, de l'expérimentation et de l'incubation de projets sur le territoire en lien avec les services institutionnels dédiés et les relais universitaires,
- participation à la cellule projet et marketing territorial du pôle : enrichir la veille et l'observatoire économique territorial en cours de structuration. Participation à la mise en œuvre du plan d'action marketing au regard des différentes cibles visées et projets en cours,
- emploi / Formation : animation de partenaires et de services dédiés. Appui à la création et à l'animation d'outils pour favoriser l'adéquation offre et demande d'emploi,
- politique locale du commerce : participation à la mise en place d'une politique locale du commerce et suivi des opérations du plan d'actions afférent.

Compte tenu de la charge de travail, de la qualité du travail fourni et de son niveau d'implication, il est proposé de prolonger son contrat pour une durée supplémentaire de trois ans. Sa rémunération serait toujours calculée par référence à l'indice brut 597 majoré 503 correspondant au 13ème échelon du grade de Rédacteur. Il lui sera également attribué l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise, par délibération du 13 décembre 2017.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve la reconduction de l'emploi de chargé de mission développement territorial et attractivité à compter du 30 juillet 2021 pour une durée de trois ans,
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer le contrat d'engagement à durée déterminée de trois ans.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Renouvellement du contrat d'engagement de la technicienne affectée au pôle Travaux, Equipements et Infrastructures.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Dominique MAURY, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Michel DURAND, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Le contrat d'engagement du 1^{er} juillet 2019, passé pour une période de deux ans avec Madame Amélie PELISSOU arrive à terme le 30 Septembre 2021. Elle occupe les fonctions de technicienne affectée au pôle Travaux, Equipements et Infrastructures.

L'intéressée est employée à la Communauté depuis le 1^{er} septembre 2015. Selon les dispositions de l'article 3-4-2 de la loi du 26 janvier 1984, les agents comptant au moins 6 ans de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique et dont le contrat à durée déterminée est renouvelé sur un emploi permanent, doivent être placés en contrat à durée indéterminée. La loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 ont renforcé ce dispositif en l'élargissant aux agents de catégorie B et C.

Compte tenu de la qualité du travail fourni par Madame Amélie PELISSOU, qui souhaite conforter son contrat de travail, il est proposé de procéder au renouvellement de son contrat selon les modalités suivantes :

- contrat à durée déterminée du 1^{er} octobre au 3 octobre 2021 pour atteindre les six ans de services effectifs,
- contrat à durée indéterminée à compter du 4 octobre 2021.

Sa rémunération serait toujours calculée par référence à l'indice brut 563, majoré 477, correspondant au 12^{ème} échelon du grade de technicien territorial. Il lui sera également attribué l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise, par délibération du 13 décembre 2017.

Il est à noter que Madame Amélie PELISSOU, est dans l'attente du résultat du concours de technicien. En cas de réussite, la présente délibération deviendra caduque et le conseil de la Communauté modifiera le tableau des effectifs en conséquence.

Oui cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve la création d'un emploi permanent de technicienne, selon les modalités définies ci-dessus,
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer les contrats d'engagement à passer.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Renforcement du service commun de direction et avenant n° 1 à la convention de mise en place du service entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau.

PJ : Avenant.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Corinne MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Dominique MAURY, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Michel DURAND, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5211-4-2,

Vu la convention de création d'un service commun de direction signée entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau,

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté du 20 janvier 2021,

Par une délibération du 27 février 2021, le Conseil de la Communauté a approuvé la création d'un service commun de direction entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau, avec effet au 1^{er} février 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que ses missions dévolues consistent à animer l'organisation administrative des services de chacune des collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives et dans le respect des délégations qui sont accordées par les exécutifs respectifs aux agents composant le service commun.

Comme initialement projeté, ce service commun doit être renforcé par la création de deux postes, un DGA des services à la population et équipements sportifs et un DGA développement territorial. Le recrutement du DGA développement territorial va intervenir au plus tard le 1^{er} septembre prochain. Le recrutement du DGA population interviendra dans un deuxième temps.

Aussi, il est donc proposé au conseil de la Communauté de procéder à la modification de la composition du service commun comme suit :

Type de poste	Quotité	Collectivité d'origine
Directeur Général des Services	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
Directeur Général des Services Techniques	1 poste représentant 1 ETP	Transféré de la Ville de Millau
Directrice Générale Adjointe services supports	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
Directrice Générale Adjointe développement territorial	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
	Soit 4 ETP	

Le service commun est rattaché hiérarchiquement à Madame la Présidente. Mais en fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun seront placés sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la Communauté ou du Maire de la commune concernée.

Le tableau des emplois du service sera donc le suivant :

Filière	Emploi
Administrative	- agents communautaires : <ul style="list-style-type: none"> ☞ 1 attaché principal ☞ 1 attachée ☞ 1 attachée
Technique	- agent transféré : <ul style="list-style-type: none"> ☞ 1 ingénieur hors classe

Les charges financières seront partagées entre la Communauté de Communes et la Commune de Millau, bénéficiant du service, comme suit :

- DGS et DGA services supports : 50 % Commune, 50 % Communauté,
- DGST : 70 % Commune, 30 % Communauté,
- DGA développement territorial : 20 % commune, 80 % Communauté.

Un avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre du service commun sera passée entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau pour compléter les modalités d'intervention des parties.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve le renforcement du service commun de direction à compter du 1^{er} septembre 2021 et le nouveau tableau des effectifs du service commun tel que défini ci-dessus,
- 2 - approuve en conséquence les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention du 1^{er} février 2021 ci-annexé à conclure entre la Communauté de communes et la Ville de Millau,
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer ledit avenant.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 1^{ER} FEVRIER 2021
DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN DE DIRECTION
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES ET LA COMMUNE DE MILLAU**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Millau Grands Causses sise 1 place du Beffroi 12104 Millau, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Emmanuelle GAZEL, autorisée par une délibération du Conseil de communauté en date du 27 janvier 2021 ci-après dénommée "la Communauté",

d'une part,

Et : La ville de Millau, sise 17 avenue de la république 12100 MILLAU, représentée par son 1^{er} adjoint, Monsieur Thierry PEREZ autorisé à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du 28 Janvier 2021 ci-après dénommée "la commune ",

d'autre part,

PRÉAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Millau Grands Causses du 5 août 2020 ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la convention de création d'un service commun de direction entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau entrée en vigueur au 1^{er} février 2021, Considérant que ce service commun a vocation à être renforcé par la création d'un poste de DGA développement territorial dont le recrutement interviendra au plus tard le 1^{er} septembre prochain.

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°1 à la convention susvisée pour adapter ses dispositions initiales au renforcement ainsi envisagé ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1^{er} : *Modification de l'article 1 « OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES »*

A compter du 1^{er} septembre 2021, l'article 1 de la convention portant sur la création d'un service commun de direction se lit comme suit :

Après avoir informé les organes délibérant et recueilli les avis des instances consultatives suivants :

Comité Technique de la Commune en date du 20 janvier 2021

Comité Technique de la Communauté en date du 20 janvier 2021,

et dans le cadre de la bonne organisation des services, les parties ci-dessus identifiées ont créé depuis le 1^{er} février 2021 un service commun de direction.

Les conditions générales de fonctionnement de ce service commun s'établissent entre les parties selon la répartition suivante :

La Communauté de Millau Grands Causses bénéficie :

- de 50% du temps de travail de l'agent en charge de la Direction Générale, de 50% du temps de travail de l'agent en charge de la Direction générale adjointe volet services supports, de 30% temps de travail de l'agent en charge de la Direction Générale des services techniques, et de 80% temps de travail de l'agent en charge de la Direction Générale adjointe volet développement territorial,

La commune de Millau bénéficie quant à elle :

- de 50% du temps de travail de l'agent en charge de la Direction Générale, de 50 % de temps de travail de l'agent en charge de la Direction Générale adjointe volet services supports, de 70% du temps de travail de l'agent en charge de la Direction Générale des services techniques, et de 20% du temps de travail de l'agent en charge de la Direction Générale adjointe volet développement territorial.

La mise en place de ce service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la convention et ses avenants, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Le service commun ainsi constitué est dès lors composé comme suit :

Dénomination du service	Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés par le transfert	Nombre d'agents territoriaux communautaires concernés
Service commun de direction	Direction générale des services	1	3

ARTICLE 2 : *Modifications de l'article 3 « SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN »*

A compter du 1^{er} septembre 2021, date d'entrée en vigueur du présent avenant, l'article 3 de la convention portant sur la création d'un service commun de direction se lit comme suit :

Les agents publics territoriaux concernés de la commune, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit transférés à l'EPCI pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun. Ils sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent sans pouvoir s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La liste des fonctionnaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n°2).

Des fiches d'impact ont été établies afin notamment de décrire les effets de la mise en commun des services sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. Ces fiches d'impact font l'objet de l'annexe 1 à la présente convention

Toutefois, il n'est pas nécessaire d'élaborer des fiches d'impact spécifiques pour les deux DGA intervenant sur les volets «services à la population/équipements sportifs » et « développement territorial », dans la mesure où ces deux agents ont été directement recrutés pour pourvoir ces deux postes mutualisés.

La résidence administrative du service commun est la Communauté de Communes Millau Grands Causses, sis 1 place du Beffroi à Millau.

ARTICLE 3 : Modifications de l'article 5 « CONDITIONS FINANCIÈRES / REMBOURSEMENT »

A compter du 1^{er} septembre 2021, les charges financières sont partagées avec la Commune bénéficiant du service selon les modalités suivantes :

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun de la commune à la Communauté s'effectue sur la base des pourcentages établis à l'article 1^{er} appliqués aux dépenses afférentes à la charge salariale réelle des agents composant le service commun y compris les frais liés à l'exercice de leurs missions.

Le règlement des dépenses interviendra chaque fin de semestre sur la base d'un état produit par la Communauté. Par ailleurs, des prestations de service pourront être rendues aux autres communes, dans ce cas, les frais correspondants leur seront facturés.

Projection des coûts annuels du service commun

catégorie de frais	2021 1 ^{ère} année (11 mois 3 ETP et 4 mois 1ETP)	2022 2 ^{ème} année pleine
frais de personnel 4 ETP	307 311	374 423
médecine du travail	-	507
formation	1 000	1 000
frais de déplacement	1 300	1 600
Téléphonie	1 300	1 600
Assurance	90	100
fournitures administratives	750	900
TOTAL direct	311 751	380 030
charges indirectes (RH, finances, informatique)	1 800	2 000
Total indirect	1 800	2 000
TOTAL	313 751	382 030

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR du PRESENT AVENANT :

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS TERMINALES

Les annexes 1 et 2 de la convention initiale sont modifiées à compter du 1^{er} septembre 2021 telles qu'elles figurent en annexe.

Les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant sera transmis en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour la Communauté

Pour la commune de Millau

La Présidente,

Le 1^{er} Adjoint,

Emmanuelle GAZEL

Thierry PEREZ

Annexe n°1 à la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel

Le personnel de la Communauté

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/ Fonctionnement	Lieu de travail / locaux	3	Intervention des agents sur les deux sites administratifs.	Information des agents	Direction Générale Des Services RH
	Culture de l'établissement	4	Adaptation à la culture communale qui est très différente de celle de la Communauté.	Implication directe des agents	Direction Générale des Services RH
	Fonctionnement du service commun	4	Activité déjà existante au sein de la Communauté mais qui sera plus élargie compte tenu du nombre d'agents de la commune.	Définir et assoir l'organisation entre les deux collectivités et les circuits de validation	Direction Générale des Services RH
	Organigramme	4	A refaire en fonction du service commun créé pour les deux structures	Présenter les logiques de fonctionnement service commun	Direction Générale des Services RH

Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = impact faible / 3 = impact fort / 4 = impact très fort

	Liens hiérarchiques et fonctionnels	3	Lien hiérarchique inchangé mais lien fonctionnel avec la commune de Millau	Créer les conditions pour développer les liens fonctionnels entre les deux structures	Direction Générale des Services RH
Technique/ Métier	Fiche de poste	2	Fiche de poste à adapter en lien avec le nouvel organigramme hiérarchique	Présentation aux agents	Direction Générale des Services RH
	Méthodologies/process/procédures de travail	4	Création des instances de direction et de suivi au niveau des deux structures		Direction Générale des Services
	Moyens/outils de travail	3	Pas de changement		Direction Générale des Services RH
Statutaire/ Conditions de travail	Position statutaire	1	Activité	/	Néant
	Affectation	3	Changement d'environnement administratif	Accompagnement au changement Préciser les missions	Direction Générale des Services RH
	Régime indemnitaire	1	Maintien du RIFSEEP inhérent à la fonction tenant compte des sujétions et des avantages acquis, le cas échéant	/	/
	SFT	1	Maintien	/	/
	NBI	1	Maintien	/	/
	Prévoyance	1	Maintien du bénéfice de la prise en charge de la participation employeur pour la prévoyance.	/	/

Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = impact faible / 3 = impact fort / 4 = impact très fort

	Temps de travail	3	Inchangé avec partage du temps de travail entre les deux structures	Organiser le fonctionnement de la direction en fonction du temps de présence des agents	Direction Générale des Services RH
				Information des agents	Direction RH
	Congés	1	/	/	/
	CET	1	/	/	/
	Action sociale	1	Le comité d'action sociale est commun aux deux établissements	/	/

Annexe n°2 à la délibération – Liste du personnel concerné par la création du service commun

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail de l'agent	Type de mobilité
BILLAUD Frédéric	Directeur Général des Services	A	Attaché Principal	36 heures	36 heures	
BOREL François	Directeur Général des Services Techniques	A	Ingénieur Hors Classe	40 heures	36 heures (avec RTT)	Transfert
CHABERT Anne-Marie	Directrice Générale Adjointe	A	Attachée	36 heures	36 heures	
DUMONT Laurine	Directrice Générale Adjointe	A	Attachée	36 heures	36 heures	Recrutement direct

Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = impact faible / 3 = impact fort / 4 = impact très fort



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Modification du tableau des emplois.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Michel DURAND, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Conformément aux dispositions précitées, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Il conviendrait alors que le conseil de la Communauté, approuve la modification du tableau des emplois, pour prendre en compte les recrutements de la Directrice Générale adjointe au développement et de la Directrice Générale adjointe au service Population et équipements suite aux jurys du 12 Mai 2021 :

La création

- ⊖ d'un poste d'attaché, (détaché sur un emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe au pôle Développement),
- ⊖ d'un poste de DGA : Directrice Générale Adjointe au pôle Développement
- ⊖ d'un poste de technicienne territoriale affectée au service travaux équipements et infrastructure.

Le nouveau tableau des emplois serait le suivant :

* Direction Générale :

Filière	Emploi
Administrative	<ul style="list-style-type: none"> - 1 directeur général des services (20 à 40 000 habitants) - 1 attaché principal - 1 directrice générale adjointe des services (20 à 40 000 habitants) - 1 attachée - 1 directrice générale adjointe pôle développement (20 à 40 000 habitants) - 1 attachée
Technique	<ul style="list-style-type: none"> - 1 directeur général des services techniques (20 à 40 000 habitants) - 1 ingénieur hors classe

* Service Communication :

Filière	Emploi
Administrative	<ul style="list-style-type: none"> - 1 attaché territorial en CDI - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

* Pôle Administration Générale :

Filière	Emploi
Administrative	<ul style="list-style-type: none"> - 1 attaché principal - 2 rédacteurs principaux de 2^{ème} classe - 1 rédacteur - 1 rédacteur 40 % - 4 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe - 3 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe - 1 adjoint administratif 28 heures hebdomadaires - 1 adjoint administratif
Technique	<ul style="list-style-type: none"> - 1 technicien principal de 1^{ère} classe - 1 technicien

* Pôle Aménagement et Cadre de Vie :

Administrative	<ul style="list-style-type: none"> - 1 rédacteur principal - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - 1 adjoint administratif
Technique	<ul style="list-style-type: none"> - 1 ingénieur principal - 2 techniciens principaux de 1^{ère} classe

* Pôle Développement Territorial :

Filière	Emploi
Administrative	<ul style="list-style-type: none"> - 2 rédacteurs - 3 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
Technique	<ul style="list-style-type: none"> - 2 adjoints techniques

* Pôle Travaux, Equipement et Infrastructures :

Filière	Emploi
Technique	<ul style="list-style-type: none"> - 1 ingénieur principal - 1 technicien principal de 1^{ère} classe - 1 ingénieur - 1 technicien principal de 2^{ème} classe - 1 technicien

* Pôle Gestion des déchets

Filière	Emploi
Administrative	<p>collecte des ordures ménagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Technique	<ul style="list-style-type: none"> - 1 technicien principal de 1^{ère} classe - 1 agent de maîtrise principal - 5 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe - 7 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe - 1 adjoint technique <p>déchetterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe - 1 adjoint technique - 1 technicien principal de 1^{ère} classe

* Centre aquatique

Filière	Emploi
Technique	<ul style="list-style-type: none"> - 2 agents de maîtrise principaux - 1 adjoint technique - 1 adjoint technique à temps non complet 23H30 - 1 adjoint technique à temps non complet 30h00
Sportive	<ul style="list-style-type: none"> - 1 éducateur APS

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve la modification du tableau des emplois telle que proposée à compter du 1^{er} juillet 2021,

2 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Mise à disposition de personnel de la Communauté auprès de la Mairie de Millau pour assurer la tenue des élections départementales et régionales.

PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Michel DURAND, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Les élections régionales et départementales auront lieu les Dimanches 20 et 27 juin prochains et à ce titre, la Mairie de Millau a souhaité solliciter les agents de la Communauté pour assurer le secrétariat des 34 bureaux de vote, en soutien aux agents de la Ville. En effet, cette année, les bureaux de vote seront dédoublés eu égard à la tenue concomitante des élections départementales et régionales.

Huit agents de la Communauté ont souhaité se mobiliser afin d'assurer la tenue des bureaux de vote sur les journées du 20 et 27 juin 2021 (un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, deux adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, un adjoint administratif, un rédacteur principal de 2^{ème} classe, un technicien principal de 1^{ère} classe, deux ingénieurs principaux).

Aussi, il convient donc de conventionner avec la Ville de Millau pour permettre la mise à disposition des agents concernés.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve la mise à disposition du personnel concerné, pour les 20 et 27 juin 2021,

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses ci-annexée, ses éventuels avenants à intervenir et tous les documents en découlant,

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

ENTRE la **ville de Millau**, sise à l'Hôtel de Ville, 17 Avenue de la République - 12100 Millau, représentée par Madame Emmanuelle GAZEL, Maire de Millau, dûment habilitée par délibération du,

D'UNE PART

Et la **Communauté de Communes Millau Grands Causses** sise 1 rue du Beffroi – 12100 MILLAU représentée par Monsieur Michel DURAND, Conseiller délégué aux ressources humaines de la Communauté de Communes, dûment habilité par délibération du

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, met à disposition de la Ville de Millau, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 :

- un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire au 6^{ème} échelon,
- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire au 5^{ème} échelon,
- un adjoint administratif titulaire au 7^{ème} échelon,
- un rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire au 11^{ème} échelon,
- un technicien principal de 1^{ère} classe titulaire au 11^{ème} échelon,
- un ingénieur principal titulaire au 6^{ème} échelon,
- un ingénieur principal titulaire au 6^{ème} échelon.

Article 2 : durée

La mise à disposition des agents auprès de la Ville de Millau est conclue pour les journées des dimanches 20 et 27 juin 2021.

Article 3 : conditions d'emploi

- Les agents sont mis à disposition afin d'assurer la bonne tenue des bureaux de vote pour les doubles élections régionales et départementales.
- Durant ce temps, le travail des agents est organisé par la collectivité d'accueil, sous l'autorité du Directeur Général des Services.

- La situation administrative relative notamment aux congés, maladie, discipline des agents est gérée par la collectivité d'origine.
- Pour les fonctions exercées auprès de la collectivité d'accueil, les agents dépendent du service Etat-civil en charge de l'organisation des élections.

Article 4 : conditions d'emploi

Les agents continuent de dépendre de son administration d'origine pour :

- L'avancement et la discipline, sur avis de l'administration d'accueil,
- La délivrance d'autorisation de travail à temps partiel, après accord de l'administration d'accueil,
- Les congés de formation professionnelle ou syndicale, après accord de l'administration d'accueil.

Article 5 : sanction disciplinaire

En cas de faute passible de sanction disciplinaire, l'administration d'accueil saisit l'administration d'origine par un rapport circonstancié du Directeur Général des Services.

Article 6 : rémunération

La Communauté versera aux agents le montant de la rémunération pour les travaux supplémentaires réalisés correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine, considérant que les travaux supplémentaires seront indemnisés sur la base :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections pour les agents non admis au bénéfice des IHTS.

La Ville de Millau ne peut verser aux intéressés aucun complément de rémunération.

Article 7 : conditions financières

Le montant de la rémunération et des charges salariales versées pour les agents par la Communauté de communes de Millau est remboursé par la Ville de Millau trimestriellement, sur présentation d'un titre de recette.

Les recrutements et les frais relatifs au remplacement des agents en cas d'arrêt de travail sont à la charge de la collectivité d'accueil.

Article 8 : terme de la convention

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, soit à la demande de :

- La Ville de Millau
- La Communauté de Communes Millau Grands Causses
- Les intéressés.

Un délai d'un mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin

Article 9 : litiges

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à **Millau**, en double exemplaires originaux,
Le

Pour la **ville de Millau**,

La Maire,
Emmanuelle GAZEL

Le

Pour la **Communauté de Communes Millau
Grands Causses**,

Le Conseiller délégué aux ressources humaines,
Michel DURAND



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Tenue des élections départementales et régionales : instauration de l'IFCE correspondante.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Michel DURAND, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Les élections régionales et départementales ont lieu les Dimanches 20 et 27 juin 2021 et à ce titre, la Mairie de Millau a souhaité solliciter les agents de la Communauté pour assurer le secrétariat des 34 bureaux de vote, en soutien aux agents de la Ville. En effet, cette année, les bureaux de vote sont dédoublés eu égard à la tenue concomitante des élections départementales et régionales.

Pour permettre la rémunération du personnel de catégorie A, mobilisé à cet effet, il convient d'instaurer l'IFCE, indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962, qui s'adresse aux agents participant à l'organisation du scrutin. Cette indemnité pourra être également perçue par les agents non titulaires sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 14 janvier 2002, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et contractuels de la communauté ; étant précisé que le crédit global est défini en appliquant au montant de référence de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie un coefficient maximum de 8 ;
- 2 - invite en conséquence Madame la Présidente à fixer les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.C.E, étant précisé que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : RIFSEEP : mise en place de l'IFSE régie.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOU
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOU.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Michel DURAND, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

La délibération du 13 décembre 2017, relative à la mise en place du régime indemnitaire, le RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel n'intègre pas la possibilité de versement d'une indemnité aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes.

Il convient donc d'instituer une part supplémentaire « IFSE Régie », versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonction d'appartenance de l'agent régisseur, et qui sera incluse dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Le Comité Technique, réuni le 17 juin 2021, a émis un avis favorable sur les modalités de mise en place de cette nouvelle indemnité telle que présentée ci-après :

1 - Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés par la part supplémentaire IFSE.

2 - Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

La part supplémentaire IFSE régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - décide d'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2021,
- 2 - approuve en conséquence les critères et montants tels que définis ci-dessus,
- 3 - précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Création d'un Poste de tuteur pédagogique « campus connecté ».

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Séverine PEYRETOUT, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence relative à l'enseignement supérieur, formation et qualification ;

Millau Grands Causses vient d'obtenir sa labellisation par l'Etat de Campus connecté, et va offrir dès la rentrée prochaine un lieu d'étude à tous ceux qui souhaitent suivre des formations à distance dans l'enseignement supérieur garantissant la même reconnaissance et la même qualité de diplômes que sur un campus universitaire. Si la cible première est celle des néo-bacheliers, le Campus connecté est également ouvert aux salariés et demandeurs d'emploi qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas déménager dans une ville universitaire.

Le Campus connecté Millau Grands Causses est aménagé au sein du Pôle d'Enseignement Supérieur (Esplanade François Mitterrand, 12100 Millau) ; il sera ouvert dès le 1^{er} septembre 2021.

La force du dispositif réside dans l'encadrement individuel et collectif des étudiants par un tuteur, dont le rôle sera d'assurer le suivi et accompagner les étudiants dans leur organisation, sur la méthodologie, mais aussi dans leurs démarches administratives. Le dispositif prévoit un tuteur pour 15 étudiants ; un recrutement doit permettre de sélectionner un tuteur dès la rentrée universitaire 2021. Il est à noter que le poste de tuteur est financé à hauteur de 0.7 ETP dans le cadre de notre labellisation.

Sous l'autorité fonctionnelle de la Chargée de mission Formation et Enseignement Supérieur, ses activités principales seront les suivantes :

- assurer l'accompagnement individuel et collectif d'un groupe d'une quinzaine d'étudiants inscrits dans des formations à distance dans l'enseignement supérieur ;
- assurer le lien avec les universités de proximités du Campus Connecté (Université de Montpellier et INU Champollion) et avec chacun des établissements dans lequel au moins l'un de ces étudiants est inscrit ;
- construire avec chacun des étudiants et en lien avec les partenaires du Campus Connecté (Pôle Emploi, CIO, Mission Locale, etc.), un profil / parcours d'étude personnalisé adapté à ses ambitions et à ses objectifs ;
- en lien avec le chargé de mission enseignement supérieur et les partenaires du projet, travailler sur la stratégie de communication et de promotion inhérente et nécessaire au développement du dispositif (réseaux sociaux, déplacements dans des établissements scolaires du second degré et chez les partenaires, participation active dans le cadre du réseau national des Campus Connectés, etc.).

A cet effet, le tuteur devra avoir une formation supérieure (master ou équivalent) en management, enseignement ou numérique-collaboratif, et posséder une expérience dans le pilotage d'actions de formation en tant que coordonnateur ou animateur de dispositifs avec une appétence dans l'individualisation de parcours. Il devra également maîtriser la méthodologie universitaire.

Il conviendrait donc de passer un contrat d'engagement à durée déterminée de trois ans avec une période d'essai d'un mois renouvelable, conformément aux dispositions de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 prévoyant la possibilité de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions.

Sa rémunération pourrait être calculée par référence à la grille du grade de rédacteur territorial (catégorie B, filière administrative). Il lui sera également attribué l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise, par délibération du 13 décembre 2017.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve la création de cet emploi de « tuteur pédagogique » sur la base de la grille indiciaire des rédacteurs,

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Site du Roubelier - réhabilitation et amélioration du système de traitement des lixiviats - marché global de performance : autorisation à signer et exécuter le marché.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Jacques COMMAYRAS, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L. 2171-3, R. 2171-2, R. 2171-3, L. 2124-1, L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 relatifs aux marchés globaux de performance passés en procédure formalisée avec négociation,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de traitement des déchets,

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2020 02 DEL 031 du 26 février 2020 relative au lancement de la consultation pour la réhabilitation et l'amélioration du système de traitement des lixiviats sur le site du Roubelier,

Vu la décision du Président n°2020 06 D 003 du 27 juillet 2020 relative à l'admission des candidats admis à négocier,

Le site du Roubelier est une ancienne décharge située sur la commune de Millau, qui n'est plus en service depuis le début des années 2000 mais dont la Communauté de communes assure la gestion en post exploitation. Des travaux de mise en place d'un système de traitement in situ des lixiviats produits par ce site sont nécessaires.

Rappel de la consistance du projet :

Le site du Roubelier a fait l'objet, entre septembre 2017 et le printemps 2018, d'importants travaux d'amélioration du partage des différents flux (eaux de ruissellement internes, externes et lixiviats) et du système de collecte et stockage des lixiviats produits par cet ancien site d'enfouissement.

Le système de traitement existant sur le site, obsolète et sous dimensionné, ne permettant plus de traiter les quantités de lixiviats recueillis, la Communauté de communes a conclu en octobre 2018 un accord cadre à bons de commandes pour une durée de 3 ans avec un prestataire pour traiter in situ les lixiviats par le procédé d'osmose inverse (ultrafiltration).

Cette solution, transitoire, permet à la collectivité de traiter l'intégralité des effluents dans l'attente de la mise en place d'une solution pérenne adaptée au site et à son contexte. Elle répond aux besoins immédiats mais est fortement dépendante de filières de traitement externes pour les concentrats issus de ce procédé.

Parallèlement, la Communauté de communes a engagé une réflexion et s'est adjoint, à l'automne 2018, les services d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) afin d'établir un diagnostic, définir précisément les besoins et retenir un principe de traitement qui permettra à la collectivité de pouvoir faire face aux particularités de ce site, et notamment la forte variabilité saisonnière de production et l'exiguïté des emprises foncières disponibles pour mettre en place une installation de traitement. Sa mission consiste également à assister la Communauté de communes dans la contractualisation avec un prestataire pour mettre en place cette solution et accompagner la collectivité pendant les 5 premières années d'exploitation afin de s'assurer de la tenue des objectifs de traitement demandés. Des études complémentaires ainsi qu'une analyse des nombreuses données sur ce site ont été menées par l'AMO afin d'avoir une vision et une connaissance du site la plus exhaustive possible.

Après diagnostic sur les particularités du site du Roubelier, la qualité, la quantité et la variabilité des lixiviats à traiter, sur les différentes solutions existantes applicables, le procédé de traitement retenu sur la base d'une analyse multicritères, consiste en un traitement biologique associé à une ultrafiltration et une finition sur charbon actif. Cette solution permet, avec un coût de traitement final compétitif, de présenter le meilleur bilan carbone des solutions possibles et de limiter le recours aux filières d'évacuation externes pour les déchets ultimes.

Dans un souci d'efficacité, la solution d'un marché public global de performance (MGP) pour les travaux de réhabilitation / amélioration de l'unité de traitement des lixiviats et son exploitation pendant une durée minimale de 5 ans pouvant être prolongée jusqu'à 12 ans maximum a été retenue pour sélectionner un prestataire avec obligation d'atteinte d'objectifs chiffrés contractuels de performance, notamment en matière de qualité de traitement.

Ainsi, par délibération du 26 février 2020, le Conseil de Communauté a approuvé le principe de l'opération par le lancement d'une consultation selon une procédure formalisée avec négociation conformément au Code de la commande publique.

Il convient de préciser que toute cette démarche de réflexion, analyse, recherche de solutions a été menée en concertation avec la DREAL, autorité de tutelle de l'Etat en matière d'environnement.

De plus, des traçages hydrogéologiques ont été réalisés sur le site en août 2020 et janvier 2021 par le Parc Naturel des Grands Causses afin de parfaire la connaissance du milieu karstique sur ce secteur et quantifier les impacts possibles sur le milieu naturel.

Déroulement de la procédure :

La consultation relative au marché global de performance en procédure formalisée avec négociation a été lancée le 20 mai 2020 avec une publicité adaptée de l'avis. Trois candidatures ont été reçues dans les délais, avant le 1^{er} juillet 2020.

Après examen et analyse complète des candidatures, par décision du Président, deux candidats ont été admis à remettre une offre et à participer aux négociations à savoir l'entreprise SERPOL et le groupement solidaire OVIVE / SAS GPC Environnement.

Le dossier de consultation relatif aux offres initiales a été adressé aux candidats le 14 septembre 2020 avec une remise des offres fixée au 4 novembre 2021.

Deux visites collectives de site ont été organisées avec les deux candidats les 21 et 30 septembre 2020.

Les deux candidats ont remis leurs offres initiales dans le délai imparti. A l'issue de l'analyse de ces offres, deux séances de discussions / négociations ont eu lieu les 11 et 29 janvier 2021.

Par courrier du 5 février 2021, les candidats ont été informés que la procédure de négociations en cours était suspendue dans l'attente de l'arrêté préfectoral définitif du site permettant une confirmation du point de rejet.

Le 18 mai 2021, les candidats ont été informés de la clôture des négociations et ont été invités à remettre leur offre finale avant le 1^{er} juin 2021.

Après analyse des offres finales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 15 juin dernier et après délibéré, a décidé d'attribuer le marché au groupement OVIVE (mandataire – 59 113 SECLIN) et GPC Environnement (co-traitant – 31390 CARBONNE) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse par application des critères de jugement suivants :

Critères	Pondération
Coût global de l'offre	35 %, soit 35 points
Performances et garanties souscrites	30 %, soit 30 points
Conception et réalisation	15 %, soit 15 points
Qualité des prestations d'exploitation et de maintenance	15 %, soit 15 points
Cohérence des délais d'exécution et du phasage	5 %, soit 5 points

Le montant de l'offre retenue s'élève à 2 325 049 € HT décomposé comme suit :

- Conception, réalisation et mise au point (hors MSI) : 643 107 €
- Mise en service industriel (MSI) : 43 822 €
- Exploitation* : 1 638 120 € *soit 136 510 €/an*

* sur la durée totale du marché soit 12 ans et sur la base de 6 500 m³ de lixiviats traités par an

Outre le coût global, l'offre du groupement OVIVE et GPC Environnement présente également de meilleures caractéristiques en terme de performances et garanties souscrites et en qualité des prestations d'exploitation et de maintenance.

Les délais d'exécution relatifs au volet « Conception, réalisation, mise au point et mise en service industriel » sont de 11 mois.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - autorise Madame la Présidente à signer et à exécuter le marché avec le groupement OVIVE (mandataire – 59 113 SECLIN) et GPC Environnement (co-traitant – 31390 CARBONNE) ainsi que toutes les pièces y afférentes sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement et à accomplir l'ensemble des formalités relatives à l'accomplissement de cette opération.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Aménagement du boulevard Raymond VII : fonds de concours de la Commune de Creissels, convention financière avec la commune de Creissels et dévolution des travaux.
PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Didier CADAUX, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5214-16 V relatif au condition de versement des fonds de concours entre établissement public de coopération intercommunale et commune(s) membre(s) ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n° 2019 2 DEL 9 et n° 2020 04 DEL 003 bis des 27 mars 2019 et 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020

portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences en matière de gestion des zones d'activités économiques et de gestion de la voirie ;

Par une délibération en date du 24 mars 2021, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe de l'opération d'aménagement du boulevard Raymond VII, sur la commune de Creissels, ainsi que la constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Creissels et le SIEDA.

Le boulevard Raymond VII est situé au cœur du parc d'activités économiques de Raujolles, dont il constitue l'artère principale dans son emprise, mais il dessert également, au-delà, une importante zone résidentielle ainsi que des équipements sportifs et touristiques communaux.

Dans le cadre de la mixité de ces usages, un principe de répartition des dépenses a été étudié entre la Commune et la Communauté, afin de définir la prise en charge des différents postes de dépenses par chacune d'entre elles. Ce principe, ainsi que son application à l'opération d'aménagement du boulevard Raymond VII, sont détaillés ci-dessous.

Pour la partie sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, et selon les estimations prévisionnelles de la Maîtrise d'œuvre, le montant des dépenses s'élèverait à 700 000 € HT, réparties comme suit :

Postes de dépenses			CCMGC		Commune de Creissels
TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE CCMGC	660 225,00		507 005,50		153 219,50
Piste cyclable	208 050,00	100 %	208 050,00	0 %	-
Chaussée lourde + divers	162 535,00	100 %	162 535,00	0 %	-
Chaussée: revêtement	85 460,00	30 %	25 638,00	70 %	59 822,00
Marquage au sol + ilots+ abords +réseau pluvial	151 740,00	50 %	75 870,00	50 %	75 870,00
Mise à niveau tampons réseaux humides	7 440,00	40 %	2 976,00	60 %	4 464,00
mise à niveaux tampons réseaux secs	840,00	100 %	840,00	0 %	-
Eclairage Public	23 280,00	64,70 %	15 062,16	35,30 %	8 217,84
		Sous total:	490 971,16		148 373,84
		soit	76,79%		23,21%
Dépenses communes liées aux travaux	20 880,00	76,79 %	16 034,34	23,21 %	4 845,66
			76,79%		23,21%
ETUDES, AUTRES TRAVAUX, FRAIS DIVERS	39 775,00	76,79 %	30 544,35	23,21 %	9 230,65
Total HT :	700 000,00		537 549,85		162 450,15

Il convient d'établir une convention précisant les modalités de participations financières de chacune des collectivités.

La Communauté de communes, maitre d'ouvrage, assurera le préfinancement de l'opération, prendra en charge la TVA récupérable au titre du FCTVA.

Le montant prévisionnel de la participation de la commune de Creissels s'établit à 162 450.15 €, elle interviendra sous forme d'un fonds de concours versé à la Communauté à la fin du chantier.

Au final, et après arrêt des comptes de l'opération, cette participation sera susceptible d'évoluer en fonction de la réalité des travaux réalisés mais toujours suivant la même logique de répartition.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve le versement d'un fonds de concours par la Commune de Creissels à la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'aménagement du boulevard Raymond VII selon le principe de répartition des dépenses tel que présenté ci-dessus et le plan de financement prévisionnel en découlant,

2 - approuve en conséquence les termes de la convention afférente ci-annexée,

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer la convention ci-annexée et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



**Travaux d'aménagement du boulevard Raymond VII – Parc d'activités de Raujolles-
Commune de Creissels**

CONVENTION n°XXXXXXXXXX
Communauté de Communes / Commune de CREISSELS

Entre :

La **Communauté de communes de Millau Grands Causses**, représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle GAZEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Communauté du XXXXXXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »

Et :

La **Commune de CREISSELS**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Louis CALVET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du,

Ci-après dénommée « la Commune de Creissels »

PREAMBULE

VU Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5214-16 V relatif au condition de versement des fonds de concours entre établissement public de coopération intercommunale et commune(s) membre(s) ;

VU, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2019 2 DEL 9 et n°2020 04 DEL 003 bis des 27 mars 2019 et 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences en matière de gestion des zones d'activités économiques et de gestion de la voirie ;

Vu la délibération n° 2021 03 DEL 015 du 24 mars 2021 du Conseil de la Communauté approuvant le principe de l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté,

Considérant le projet de réalisation des travaux d'aménagement du boulevard Raymond VII,

Considérant le principe de mixité des usages du boulevard Raymond VII, celui-ci étant intégré au parc d'activités économiques de Raujolles et desservant également une importante zone résidentielle ainsi que des équipements communaux,

Considérant la nécessité d'établir une convention précisant notamment les modalités de participation financière de la Communauté de communes et de la Commune de Creissels,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la volonté partagée entre la Commune de Creissels et la Communauté de Communes de procéder à l'aménagement du boulevard Raymond VII, il convient de définir les principes de répartition des différents types de dépenses de l'opération entre la Communauté de Communes et la Commune de Creissels.

Cette opération permettra le traitement de la voirie sur un linéaire d'environ 510 m avec une requalification des différents espaces dédiés à chaque type d'utilisateur, et notamment la création d'une voie cyclable qui sera connectée à celle de l'avenue Jean Monnet, située au-delà du giratoire départemental de Raujolles sur la RD 992. Ces travaux comprendront également des prestations de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et de génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux secs.

Article 2 : Principes généraux de répartition des différents types de travaux

Les principes généraux de la prise en charge des différents travaux par les collectivités est présenté dans le tableau ci-dessous :

Type de dépenses	Répartition	Observations
Aménagements cyclables	100 % Communauté	Compétence à charge de la Communauté de Communes
Travaux divers de chaussée incluant la construction d'une voirie lourde	100 % Communauté	L'aménagement d'une voirie lourde est justifié par la circulation de poids lourds desservant le parc d'activités
Remise en état couche de roulement voirie	70 % Commune 30 % Communauté	Ce poste correspond à la réfection d'une voirie de desserte de voirie résidentielle (sans contrainte particulière de voirie lourde) La Communauté participe solidairement à hauteur de 30 %.
Marquage au sol, ilots	50 % Communauté 50 % Commune	Usage mixte pour la sécurité et la signalisation routière
Abords	50 % Communauté 50 % Commune	Usage mixte pour le parc d'activité et la zone résidentielle
Mise à niveau tampons réseaux humides	Réseaux EU et AEP à charge de la Commune Réseau EP à charge de la Communauté	Selon compétence des collectivités en matière de réseaux.
Mise à niveaux tampons réseaux secs	100 % Communauté	Répercussion par la Communauté aux concessionnaires concernés.
Réseau pluvial boulevard Raymond VII	50 % Communauté 50 % Commune	Usage mixte de la voie
Réseau pluvial rues Dupont et Aigoutal	100 % Communauté	Usage exclusif du parc d'activités
Réseau pluvial rue Bellevue	100 % Commune	Usage exclusif voie communale hors parc d'activités
Eclairage public Avenue Raymond VII	Réparti entre Commune et Communauté suivant largeur éclairée	Réparti selon largeur éclairée : 2,5m piste cyclable (29,4%) et 6m chaussée (70,6% répartis à moitié par collectivité soit 35,3% chacune). Donc, à charge Communauté : 29,4% + 35,3% = 64,7% et à charge Commune: 35,3%
Dépenses communes marché de travaux (Installations de chantier etc...)	Réparties selon prorata des travaux pris en charge par chaque collectivité	Prorata final calculé suivant répartition des postes ci-dessus

Enfouissement réseaux secs	100 % Communauté	Règle appliquée sur les autres parcs d'activités
Dépenses d'études et frais divers (maitrise d'œuvre, lever topo, SPS etc...)	Réparties entre les collectivités selon montants pris en charge sur les postes précédents	Prorata final calculé suivant répartition des postes ci-dessus
Acquisitions foncières liées à l'assiette de la voirie	100 % Commune	Principe de domanialité de la voirie Communale.

Article 3 : Fonds de concours de la Commune de Creissels - Répartition des dépenses pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.

Le montant total de cette opération s'élève à 700 000.00 € HT et le plan de financement prévisionnel ci-dessous a été établi sur la base des estimations de la maîtrise d'œuvre.

La participation finale de chaque collectivité sera basée sur le bilan final de l'opération, en fonction des résultats de la consultation des entreprises et des quantités réellement exécutées lors de la réalisation du chantier.

Postes de dépenses			CCMGC		Commune de Creissels
TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE CCMGC	660 225,00		507 005,50		153 219,50
Piste cyclable	208 050,00	100 %	208 050,00	0 %	-
Chaussée lourde + divers	162 535,00	100 %	162 535,00	0 %	-
Chaussée: revêtement	85 460,00	30 %	25 638,00	70 %	59 822,00
Marquage au sol + ilots+ abords +réseau pluvial	151 740,00	50 %	75 870,00	50 %	75 870,00
Mise à niveau tampons réseaux humides	7 440,00	40 %	2 976,00	60 %	4 464,00
mise à niveaux tampons réseaux secs	840,00	100 %	840,00	0 %	-
Eclairage Public	23 280,00	64,70 %	15 062,16	35,30 %	8 217,84
		Sous total:	490 971,16		148 373,84
		soit	76,79%		23,21%
Dépenses communes liées aux travaux	20 880,00	76,79 %	16 034,34	23,21 %	4 845,66
			76,79%		23,21%
ETUDES, AUTRES TRAVAUX, FRAIS DIVERS	39 775,00	76,79 %	30 544,35	23,21 %	9 230,65
Total HT :	700 000,00		537 549,85		162 450,15

La Communauté de communes prendra à sa charge le préfinancement de la TVA récupérable.

Article 3 : Modalités de participation financière de la Commune de Creissels

Le montant prévisionnel de la participation de la Commune de Creissels s'établit à 162 450.15 €. Ce montant sera ajusté en fonction du décompte définitif des dépenses et précisé par voie d'avenant à la présente convention.

Il interviendra sous forme d'un fonds de concours versé à la Communauté à la fin du chantier.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et se terminera lors de l'achèvement de travaux et l'établissement du bilan financier de l'opération.

Article 5 : Modifications de la convention

Toute demande de modification de la présente convention émanant de l'une ou l'autre des parties donnera lieu à avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

Article 7 : Litiges - recours

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Millau, en deux exemplaires
Le

Communauté de Communes
de Millau Grands Causses

Emmanuelle GAZEL
Présidente

Commune de Creissels

Jean Louis CALVET
Maire



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Transports urbains : rapport d'activités 2020 du délégataire du réseau Mio.
PJ : Rapport d'activités.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Yannick DOULS, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 bis du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de Transports ;

Vu la convention de délégation de service public signée le 21 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes de Millau Grands Causses a confié, pour une durée de six ans et quatre mois à compter du 1^{er} septembre 2017, la gestion et l'exploitation de son réseau de transports urbains MIO au Groupement GME « MIO Grands Causses », constitué des sociétés Transdev Occitanie Littoral et des Autocars CAUSSE.

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, dans le cadre de sa compétence mobilité, a délégué la gestion de son réseau de transports urbains MiO jusqu'au 31 décembre 2023, au G.M.E « Transdev Occitanie Littoral (mandataire) / Autocars CAUSSE ».

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du code général des collectivités territoriales, chaque délégataire doit fournir à la Communauté de communes, au plus tard le 31 mai, un rapport annuel d'activités pour l'année écoulée.

Les caractéristiques principales, du service délégué exercé sur les deux aires urbaines de Millau et Creissels, sont les suivantes :

- **3 lignes régulières** ainsi que des adaptations pratiques de desserte et d'horaires, fonctionnant du lundi au samedi (offre diminuée pendant les vacances scolaires) ;
- **4 bus standard et 1 minibus** régulièrement surveillé par des contrôles techniques et de sécurité, équipés en 2020 selon le protocole sanitaire ;
- une structure **d'encadrement et d'exploitation** comprenant : un directeur de Transdev Occitanie, un coordonnateur de réseau basé à Millau, un chef de centre et 6,22 ETP conducteurs employés par la société Autocars CAUSSE de Millau ;
- **un billet unitaire à 1 €** et des cartes de **10 trajets à 5 € (0,50 € le trajet)** en vente chez les dépositaires, la gare routière de Millau et sur l'e-boutique en ligne ;
- **des abonnements mensuels** tout public, jeune, âge d'or de **16 €, 15€ et 13 € par mois** et des **abonnements annuels scolaires** aux mêmes tarifs que la Région Occitanie.

Quelques faits marquants sur le réseau pour l'année 2020 :

L'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Celle-ci a marqué un tournant inédit dans le monde des transports collectifs de voyageurs et cela de manière durable.

La baisse de fréquentation (**-33 %**), des recettes (**- 40 %**) a été sans précédent depuis la reprise par le délégataire du réseau urbain en 2018. Celle-ci n'avait cessé de croître jusqu'alors.

Le nombre de voyages a nettement baissé. Ont été enregistrées **116 719 validations en 2020** contre **174 137 en 2019**. Une baisse accentuée les samedis soit 5 992 voyages en 2020 contre 9 108 en 2019, vu la fermeture des commerces pendant les deux confinements.

La fréquentation reste toujours axée sur les scolaires majoritaires (en hausse de + 8 points en 2020). Elle passe de 800 personnes par jour en période scolaire à 200 personnes par jour en période vacances.

Bilan financier : extrait du compte d'exploitation : Prévisionnel 2020 / Réel 2020

Hors indexation- Charges/ Recettes HT (TVA 10%)	Prévisionnel 2020	Réel 2020	Écart Prévisionnel 2020/Réel 2020
1 - Charges d'exploitation (variables + structure)	695 348 €	684 843 €	- 10 505 €
2 - Recettes commerciales (recettes des usagers)	79 278 €	58 287 €	- 20 991 €
3 - Contribution financière 2020 réglée par la collectivité	640 245 €	640 245 €	0
Total recettes d'exploitation HT du délégataire (Recettes commerciales + contribution financière)	719 523 €	698 532 €	- 20 991 €
Résultat d'exploitation dégagé par le GME : Recettes d'exploitation (y compris contribution) / Charges d'exploitation	+ 24 175 €	+ 13 689 €	- 10 486 €
	3,36 % des recettes d'exploitation	1,96 % des recettes d'exploitation	- 1,40 %

Les recettes réelles commerciales de 2020 ont fortement baissé par rapport à 2019 (58 287 € contre 97 835 €) malgré un gain pour le délégataire de 10 505 € en charges d'exploitation sur les prévisions.

L'impact de la baisse des recettes 2020 s'équilibre en cumulant les trois exercices dont les deux excédentaires de 2019 et 2020.

Ouï cet exposé,
Le conseil de la Communauté prend acte du rapport du délégataire ci-annexé.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



RAPPORT ANNUEL

ANNEE 2020 – du 1^{er} Janvier au 31 Décembre



Millau Grands Causses
Communauté de Communes



SYNTHESE	3
CONSISTANCE DES SERVICES	4
DES ENGAGEMENTS RESPECTÉS	5
LA FREQUENTATION	5
CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE	7
LES MOYENS MIS EN ŒUVRE	7
LE PLAN MARKETING	8
LES OPÉRATIONS MENÉES	8
CONTROLES QUALITÉ	14
LE COMPTE RENDU FINANCIER	15
LES TITRES ET TARIFS EN VIGUEUR	15
LES RECETTES	16
LE COMPTE DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION	18

LE SERVICE DÉLÉGUÉ



Le service délégué comprend **3 lignes régulières** ainsi que des adaptations pratiques de dessertes spécialement étudiées pour quelques quartiers et sur certains horaires.

CONSISTANCE DES SERVICES

La ligne 1 "Naulas ➡ ZAC Cap du Crès"

Circule du lundi au samedi sur l'année.
Des crochets spéciaux, ajoutés par avenants ou prévus au contrat, sont mis en place afin de desservir le quartier de Troussit, se rapprocher de la gare de Millau.

La ligne 2 "Vigo ➡ ZAC Cap du Crès"

Roule du lundi au samedi toute l'année.
Un crochet spécial ajouté par avenant permet une meilleure desserte du collège Marcel Aymard le matin.

La ligne 3 "ZAC Creissels ➡ Vigo"

Assure une desserte régulière entre les villes de Creissels et Millau et fonctionne du lundi au samedi toute l'année.



L'année 2020 a été fortement marquée par la situation sanitaire due au **Covid-19**.

La crise sanitaire a marqué un tournant inédit dans le monde du transport voyageur et cela de manière durable.

La baisse de la fréquentation et des recettes a été sans précédent depuis la reprise du réseau en 2018 qui n'avait cessé de croître jusqu'à lors.

DES ENGAGEMENTS RESPECTÉS

Des écarts sont visibles entre la production kilométrique prévue et la production réelle, mais restent relatifs comptes tenus du volume global.

CUMUL A FIN DECEMBRE 2020						
	NOMBRE DE COURSES			KILOMETRAGES		
	PREVUES	REALISEES	ECART %	PREVUS	REALISES	ECART %
LIGNE 1	7 640	7 040	-7,85%	86 020,97	79 321,92	-7,79%
LIGNE 2	4 692	4 468	-4,77%	32 527,81	30 743,37	-5,49%
LIGNE 3	3 856	3 832	-0,62%	29 917,40	29 777,98	-0,47%
TOTAL	16 188	15 340	-5,24%	148 466,18	139 843,27	-5,81%

LA FREQUENTATION

Ci-dessous le total des validations par titre de transport sur l'année considérée :

TITRE	CUMUL A FIN DECEMBRE 2020								
	SEMAINE		WEEK-END		VALIDATION PAR LIGNE			TOTAL	
	VALIDATIONS	%	VALIDATIONS	%	LIGNE 1	LIGNE 2	LIGNE 3	VALIDATIONS	%
BILLET A L'UNITE	16 415	15%	1 769	30%	11 339	4 681	2 165	18 184	16%
CARNET DE 1 VOYAGE (CCAS)	2 907	3%	333	6%	2 403	545	292	3 240	3%
CARNET DE 10 VOYAGES	28 997	26%	2 682	45%	19 680	6 645	5 354	31 679	27%
ABONNEMENT TOUT PUBLIC	2 943	3%	237	4%	2 501	453	226	3 180	3%
ABONNEMENT JEUNE	1 740	2%	34	1%	1 145	448	181	1 774	2%
ABONNEMENT AGE D'OR	1 736	2%	206	3%	1 578	216	147	1 941	2%
ANNUEL SCOLAIRE	55 991	51%	731	12%	27 791	19 053	9 877	56 721	49%
TOTAL	110 729	100%	5 992	100%	66 436	32 043	18 241	116 719	100%
					57%	27%	16%		

En semaine, les « Annuel Scolaire » représentent 51% des validations, suivis par les carnets de 10 voyages qui totalisent 26% et les « Billet à l'unité » 15%.

En week-end, les « Carnet de 10 voyages » et les « Billet à l'unité » pèsent respectivement 45% et 30% des validations.

Concernant les validations par ligne, nous constatons que la Ligne 1 totalise 57% des validations, la Ligne 2 27% et la Ligne 3 16%.

Rappel 2019 et variations :

TITRE	CUMUL A FIN DECEMBRE 2019								
	SEMAINE		WEEK-END		VALIDATION PAR LIGNE			TOTAL	
	VALIDATIONS	%	VALIDATIONS	%	LIGNE 1	LIGNE 2	LIGNE 3	VALIDATIONS	%
BILLET A L'UNITE	28 487	17%	3 003	33%	21 664	7 006	2 820	31 490	18%
CARNET DE 1 VOYAGE (CCAS)	3 216	2%	327	4%	2 735	636	172	3 543	2%
CARNET DE 10 VOYAGES	48 043	29%	3 875	43%	35 398	9 095	7 425	51 918	30%
ABONNEMENT TOUT PUBLIC	5 659	3%	572	6%	5 402	668	160	6 231	4%
ABONNEMENT JEUNE	5 992	4%	186	2%	4 050	1 331	797	6 178	4%
ABONNEMENT AGE D'OR	3 601	2%	415	5%	3 622	354	40	4 016	2%
ANNUEL SCOLAIRE	70 032	42%	730	8%	38 069	20 826	11 866	70 761	41%
TOTAL	165 030	100%	9 108	100%	110 941	39 916	23 280	174 137	100%
					64%	23%	13%		

TITRE	CUMUL A FIN DECEMBRE 2020 vs DECEMBRE 2019								
	SEMAINE		WEEK-END		VALIDATION PAR LIGNE			TOTAL	
	VALIDATIONS	%	VALIDATIONS	%	LIGNE 1	LIGNE 2	LIGNE 3	VALIDATIONS	%
BILLET A L'UNITE	-42,38%		-41,09%		-47,66%	-33,19%	-23,25%	-42,25%	
CARNET DE 1 VOYAGE (CCAS)	-9,61%		1,83%		-12,15%	-14,25%	69,75%	-8,55%	
CARNET DE 10 VOYAGES	-39,64%		-30,79%		-44,40%	-26,94%	-27,89%	-38,98%	
ABONNEMENT TOUT PUBLIC	-47,99%		-58,57%		-53,71%	-32,13%	40,69%	-48,96%	
ABONNEMENT JEUNE	-70,96%		-81,72%		-71,74%	-66,32%	-77,28%	-71,29%	
ABONNEMENT AGE D'OR	-51,79%		-50,36%		-56,43%	-38,91%	267,17%	-51,66%	
ANNUEL SCOLAIRE	-20,05%		0,14%		-27,00%	-8,51%	-16,76%	-19,84%	
TOTAL	-32,90%		-34,21%		-40,12%	-19,72%	-21,64%	-32,97%	

Les abonnements annuel scolaire ont été définitivement adoptés par la clientèle scolaire pour circuler sur le réseau avec des validations en hausse de +8 points sur le total des validations par rapport à l'année 2019. La quantité de validations est cependant en deçà de l'année précédente, à hauteur de -20%.

Moindre écart concernant les carnets de 10 voyages, qui restent privilégiés par rapport aux abonnements hors scolaire. Ces carnets connaissent également une très forte baisse d'achat à bord des véhicules compte tenu de la situation sanitaire.

Conditions d'exécution du service



LES MOYENS MIS EN OEUVRE

Le parc de véhicules est régulièrement surveillé par des contrôles qualités et techniques sur chacun des **cinq véhicules** :

URBANWAY IVECO 482
URBANWAY IVECO 637
URBANWAY IVECO 926
URBANWAY IVECO 129
VOLKSWAGEN SPRINTER 285

Le plan marketing

Le plan marketing prévu pour 2020 s'était allégé du fait d'un budget réalloué sur l'année 2019 à d'autres actions non relatives aux projets de communication.
Le contexte sanitaire de l'année a bloqué la quasi-intégralité de sa mise en œuvre.

Les arrêts de bus ont cependant pu être remis aux normes avant mars 2020. Des plexiglas compatibles et de nouveaux affichages horaires ont pu être posés avant le confinement.

Ci-dessous un tableau décrivant l'ensemble des actions qui ont pu être réalisées courant 2020 :

Opérations 2020			Budget réel		2020
Chocolats clients			0,00 €		Information clientèle
	Pâques	149,95 €			Plan
	Noël	159,99 €			Horaires nouveau réseau
Site internet			?		Affichages bus/Abribus/poteaux d'arrêts)
	Location annuelle	?			Dépliants ciblés(scolaires/nouveaux arrivants/...)
outil sms [Part Transdev]			102,00 €		Site INTERNET
	Formulaire web	102,00 €			Provision information réseau actuel
Opinion box			254,38 €		Enquêtes clients
	Location service web / matériel	254,38 €			Enquêtes Origine / Destination
Semaine de la mobilité			0,00 €		Opinion Box
	Visuel / Campagne	350,00 €			Fidélisation
	Frais d'imprimerie	229,20 €			Agence Mobile
Edition infos voyageurs			2 180,80 €		Beach flag
	Maj Visuels A4 + Dépliants	250,00 €			Etuis porte-carte
	Impression arrêts de bus	382,80 €			Jeux concours
	Supports arrêts de bus	1 191,60 €			Conquête
	Flyers Scolaires	356,40 €			Offre promotionnelle titres
Équipement dépositaire			196,72 €		Marketing direct "TEST"
	Coûts de fonctionnement annuel par équipement	196,72 €			Acteur
Smart trip			500,00 €		SMART TRIP
	Coût annuel	500,00 €			Partenariats
Infos voyageurs arrêts / bus			45,00 €		Chocolats (Pâques/Noël)
	Frais d'impression	45,00 €			Affiches diverses bus
Total réalisé			3 278,90 €		Journées Thématiques
					Lancement réseau
					Information clientèle
					Animation Segway
					Café croissant/jus de fruit
					Objets Publicitaires
					BUDGET TOTAL ANNUEL
					16 900

Par ailleurs, un budget exceptionnel de 5 000 €uros a été alloué à une démarche d'étude des mobilités en partenariat avec Weever. Celle-ci est reportée à une date ultérieure au regard du contexte.

Il est également important de noter que des dépenses contextuelles à la crise sanitaire Covid-19 ont été enregistrées en 2020 (cf. compte de résultat).

Ci-après les affichages relatifs au Covid-19 utilisés aux arrêts et à bord des bus :

PREVENTION

Coronavirus / Covid-19

4 gestes essentiels pour se protéger



**Lavez-vous très régulièrement
les mains**



**Toussez ou éternuez
dans votre coude**



**Utilisez un mouchoir à usage
unique et jetez-le**



**Ne pas se serrer la main
ni se faire la bise**

Affichages visibles depuis les portes des véhicules dès le premier confinement :

**PORT DU MASQUE
OBLIGATOIRE**



Pour se protéger et protéger les autres, nous devons tous respecter les gestes barrières et porter un masque dans toutes les zones collectives et les transports en commun

**RESPECTONS LA
DISTANCIATION
SOCIALE**



Pour se protéger et protéger les autres, nous devons tous respecter les gestes barrières et garder une distance d'au moins un mètre entre toute personne

**LAVEZ-VOUS
LES MAINS
RÉGULIÈREMENT**



ou utilisez
le gel hydroalcoolique
mis à votre disposition

**CE BUS
EST
ENTIÈREMENT
DÉSINFECTÉ
CHAQUE JOUR**



Pour la sécurité de tous, nous procédons à des nettoyages quotidiens. Pour se protéger et protéger les autres, nous devons tous respecter les gestes barrières et porter un masque dans les transports en commun.

Prenez soin de vous

PROTOCOLE SANITAIRE

MESURES POUR SE DÉPLACER ET PRENDRE SOIN DE NOS USAGERS

Dispositions réglementaires nationales

- **Port du masque obligatoire**
Le port du masque obligatoire pour tous les usagers de 11 ans et plus.
Le personnel de conduite en est dispensé si une paroi fixe ou amovible a été mise en place.
- **Nettoyage/désinfection du véhicule 1 fois/jour**
- **Désinfection des points contacts 2 fois/jour**
Les points contacts sont désinfectés à minima deux fois par jour : barres, poignées, boutons «arrêt demandé» et accoudoirs
- **Montée porte avant et descente porte arrière**
- **Entretien Climatisation**
Une maintenance rigoureuse des filtres air entrant et air sortant est effectuée
- **Rappel des mesures d'hygiène usagers**

Recommandations et actions de la région Occitanie

- **Mise en place de distributeurs de gel**
Tous les autocars sont équipés de distributeurs de gel
- **Incitation à la désinfection des mains**
Les usagers se désinfectent les mains s'ils le souhaitent
- **Respect de la distanciation physique (1m)**
Nous invitons les usagers qui ne voyagent pas ensemble à respecter les mesures de distanciation physique
- **Respect du sens de circulation pour éviter les contacts, notamment lors de la sortie du véhicule**
- **Affichage de la date de désinfection**
- **Renouvellement de l'air dans le véhicule**
- **Obligation de présenter l'appoint**
Afin d'éviter au maximum les contacts, l'appoint sera demandé pour tout achat à bord

Les équipements des bus urbains ont également été alignés sur les consignes de sécurité :



CONTRÔLES QUALITÉ

Suivant le référentiel établi en 2017

La qualité de service est au rendez-vous ; le nombre de réclamation est en constante diminution pour l'ensemble du réseau depuis la reprise du marché.
Les retours clients n'ont fait l'objet que de deux réclamations sur l'ensemble de l'année.

Le port du masque obligatoire et les équipements anti-covid à bord étaient de nouveaux paramètres à contrôler.

Le masque est porté par 100% des usagers à la montée, et les rares usagers sans masque étaient invités à le mettre ou ils étaient refusés à bord. MIO n'a pas rencontré de véritable difficulté avec cette nouvelle mesure.

Courant de l'exercice 2020, 1 728 contrôles fraude ont été effectués, ne nécessitant aucune contravention.

La fraude est inexistante sur le réseau : elle est portée par un assouplissement des conditions d'abonnement pour les étudiants et un billet unitaire au bon prix.

Concernant les réclamations clients, ci-dessous un rappel depuis 2018 :

ANNEE	NOMBRE DE RÉCLAMATIONS												
	JANV	FEVR	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
MIO 2021		2	1										3
<i>DONT RESPONSABLES</i>		1											1
MIO 2020						1		1	3				5
<i>DONT RESPONSABLES</i>						1			1				2
MIO 2019		1	2		2		1		1			1	8
<i>DONT RESPONSABLES</i>							1		1				1
MIO 2018	9	1	1										11
<i>DONT RESPONSABLES</i>	2												2

LE COMPTE RENDU FINANCIER

LES TITRES ET TARIFS EN VIGUEUR

À la suite de la décision de la Communauté de Communes de s'aligner sur les nouveaux prix d'abonnements scolaires pratiqués par la Région, le tarif de l'abonnement annuel scolaire 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} enfant est passé de 90 € à 45 € le 22 juin 2020.

Titre	Condition d'utilisation	Prix HT	Prix TTC
Billet à l'unité	Correspondance interdite	0,90909 €	1,00 €
Carte de 10 voyages	Correspondance pendant 45 minutes	4,55 €	5,00 €
Abonnements tout public	Mois calendaire	14,55€/mois	16€/mois
Abonnement Jeune	< 26 ans Mois calendaire	13,64€/mois	15€/mois
Abonnement Senior	> 60 ans Mois calendaire	11,82€/mois	13€/mois
Abonnement Scolaire	<26 ans Scolarisation ou formation sur Millau ou Creissels Année scolaire incluant juillet et aout 12 mois (du 1er septembre au 31 aout de l'année suivante) libre circulation sur le réseau	40,91€/an 1er, 2ème et 3ème enfant. Gratuit à partir du quatrième.	45€/an 1er, 2ème et 3ème enfant. Gratuit à partir du quatrième.
Carte sans contact	Support de charge des titres de transport hors titre unitaire.	4,17€/an 12,50€ le duplicata	5€/an 15€ le duplicata

Le taux de TVA est fixé à 10.00% pour les titres de transport.

La carte à puce n'étant pas un titre de transport, son taux de TVA est de 20.00%.

LES RECETTES

TITRE	CUMUL A FIN DECEMBRE 2020					
	QUANTITEES VENDUES			CHIFFRE D'AFFAIRES		
	BUDGET	RÉEL	ECART %	BUDGET	RÉEL	ECART %
BILLET A L'UNITE	23 879	18 000	-25%	21 708	16 364	-25%
CARNET DE 10 VOYAGES	3 111	3 722	20%	14 142	16 918	20%
ABONNEMENT TOUT PUBLIC	690	108	-84%	10 036	1 571	-84%
ABONNEMENT JEUNE	712	86	-88%	9 714	1 173	-88%
ABONNEMENT AGE D'OR	1 036	87	-92%	12 249	1 028	-92%
ABO SCO 1ER ENFANT	195	374	92%	8 088	15 505	92%
ABO SCO 2EME ENFANT	29	67	130%	1 193	2 741	130%
ABO SCO 3EME ENFANT	8	16	90%	345	655	90%
CARTE A PUCE	455	440	-3%	1 896	1 833	-3%
CARTE A PUCE - DUPLICATAS		40			500	
TOTAL				79 372	58 287	-27%

Concernant les recettes de l'année 2020, nous constatons que le chiffre d'affaires est inférieur de 27% par rapport au budget. Cet écart est, sans surprise, principalement dû aux différentes habitudes des usagers bouleversées par la crise sanitaire.

POINT DE VENTE	CUMUL A FIN DECEMBRE 2020					
	QUANTITEES VENDUES			CHIFFRE D'AFFAIRES		
	BUDGET	RÉEL	ECART %	BUDGET	RÉEL	ECART %
CONDUCTEURS CAUSSE	23 879	18 000	-25%	21 708	16 364	-25%
GARE ROUTIERE	3 560	1 921	-46%	42 494	26 232	-38%
DEPOSITAIRES	1 649	2 097	27%	7 494	9 532	27%
BOULIQUE EN LIGNE	594	547	-8%	5 697	4 455	-22%
CCAS	435	375	-14%	1 979	1 704	-14%
TOTAL				79 372	58 287	-27%

Le tableau ci-dessus reflète la prise des titres dans les différents points de vente ; la gare routière étant le point de vente physique-le plus touché par la crise (-38%).

Rappel 2019 et variations :

TITRE	CUMUL A FIN DECEMBRE 2020					
	QUANTITEES VENDUES			CHIFFRE D'AFFAIRES		
	RÉEL N-1	RÉEL	ECART %	RÉEL N-1	RÉEL	ECART %
BILLET A L'UNITE	32 400	18 000	-44%	29 455	16 364	-44%
CARNET DE 10 VOYAGES	6 433	3 722	-42%	29 241	16 918	-42%
ABONNEMENT TOUT PUBLIC	188	108	-43%	2 735	1 571	-43%
ABONNEMENT JEUNE	275	86	-69%	3 750	1 173	-69%
ABONNEMENT AGE D'OR	133	87	-35%	1 572	1 028	-35%
ABO SCO 1ER ENFANT	301	374	24%	24 627	15 505	-37%
ABO SCO 2EME ENFANT	45	67	49%	3 682	2 741	-26%
ABO SCO 3EME ENFANT	13	16	23%	591	655	11%
CARTE A PUCE	395	440	11%	1 646	1 833	11%
CARTE A PUCE - DUPLICATAS	43	40	-7%	538	500	-7%
TOTAL				97 835	58 287	-40%

POINT DE VENTE	CUMUL A FIN DECEMBRE 2020					
	QUANTITEES VENDUES			CHIFFRE D'AFFAIRES		
	RÉEL N-1	RÉEL	ECART %	RÉEL N-1	RÉEL	ECART %
CONDUCTEURS CAUSSE	32 400	18 000	-44%	29 455	16 364	-44%
GARE ROUTIERE	2 748	1 921	-30%	42 763	26 232	-39%
DEPOSITAIRES	3 409	2 097	-38%	15 495	9 532	-38%
BOUTIQUE EN LIGNE	769	547	-29%	6 031	4 455	-26%
CCAS	900	375	-58%	4 091	1 704	-58%
TOTAL				97 835	58 287	-40%

LE COMPTE DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Analyses et commentaires : Réel versus Prévisionnel

1- UNITE D'ŒUVRE

1.1 A cause de la crise sanitaire que nous avons connu sur l'année 2020, le nombre de kilomètres totaux prévu, n'a pas pu être réalisé par les Autocars Causse. Nous constatons un écart de -10.8 KKms compteurs, dont -8.6 KKms commerciaux répartis de la manière suivante :

KILOMETRES MOIS	LIGNE 1			LIGNE 2			LIGNE 3			TOTAL		
	THEO	REEL	THEO - R	THEO	REEL	THEO - R	THEO	REEL	THEO - R	THEO	REEL	THEO - R
JANVIER 2020	7 581	7 581		2 848	2 848		2 980	2 980		13 409	13 409	
FEVRIER 2020	6 743	6 743		2 570	2 570		2 064	2 064		11 377	11 377	
MARS 2020	7 677	7 677		2 878	2 878		3 153	3 153		13 709	13 709	
AVRIL 2020	6 929	4 928	-2 001	2 626	2 032	-594	2 238	2 501	263	11 792	9 461	-2 331
MAI 2020	6 907	4 549	-2 358	2 604	1 933	-671	2 797	2 395	-403	12 308	8 876	-3 432
JUIN 2020	7 677	5 626	-2 051	2 878	2 424	-454	3 153	3 153		13 709	11 203	-2 506
JUILLET 2020	6 765	6 476	-289	2 592	2 527	-65	1 505	1 505		10 862	10 508	-354
AOÛT 2020	6 352	6 352		2 445	2 445		1 196	1 196		9 994	9 994	
SEPTEMBRE 2020	7 677	7 677		2 878	2 878		3 153	3 153		13 709	13 709	
OCTOBRE 2020	7 376	7 376		2 804	2 804		2 333	2 333		12 514	12 514	
NOVEMBRE 2020	7 044	7 044		2 644	2 644		2 884	2 884		12 573	12 573	
DECEMBRE 2020	7 293	7 293		2 758	2 758		2 459	2 459		12 510	12 510	
N 2020	86 021	79 322	-6 699	32 528	30 743	-1 784	29 917	29 778	-139	148 466	139 843	-8 623

AUTOCARS CAUSSE

1.2 Les heures de conduite sont conformes à la prévision, soit 9 600 Heures.

1.3 Le personnel en Equivalent Temps Plein (ETP) correspond à la prévision avec 7.22, dont 6.22 conducteurs.

1.4 Comme attendu, le nombre de véhicules s'élève à 5 :
4 autobus standard et 1 minibus.

2- CHARGES VARIABLES (EN € HT)

- 2.1** En corrélation avec le nombre de kilomètres non effectués, le coût de roulage (autobus standard et minibus) se positionne mieux que le niveau escompté, avec une rubrique à 87.9 K€ (-7.4 K€).
- 2.2** Le coût du personnel d'exploitation est conforme à la prévision. Le volume de cette rubrique est de 265.5 K€.
- 2.3** Le coût des véhicules est de 139.9 K€, égal à la prévision.
- 2.4** En résumé, les charges variables s'élèvent à 493.4 K€, avec une amélioration par rapport au budget de -7.4 K€ (coût de roulage).

3- CHARGES DE STRUCTURE (EN € HT)

3 Pour les **Autocars Causse**, les charges de structure sont équivalentes au niveau attendu, soit 29 K€.

3.1 Les achats sont supérieurs de +4 K€, suite à la mise en place des affichages et des mesures de protections spécifiques aux Covid-19.

Le montant des achats est de 15.3 K€.

3.2 Au sujet des services extérieurs, nous constatons 2 K€ de moins que la prévision.

Des économies ont été réalisées sur les lignes « Mission Contrôle » -2 K€, « Frais Convoyage » -1 K€, « Marketing » -8 K€, cependant l'accompagnement en gestion et en stratégie représente une hausse de +3 K€.

Particularité de l'exercice 2020, avec l'obtention de la triple certification 9001-Qualité / 14001-Environnement / 45001-Sécurité : +6 K€

Le montant des services extérieurs est de 81.8 K€.

3.3 Les charges de personnel de structure sont moindres de 3 K€.

Le montant des charges de personnel de structure est de 54.6 K€.

3.4/5 Sur les charges financières et impôts, notons une diminution de -2 K€.

3 En résumé, pour Transdev Occitanie Littoral, les charges de structure s'élèvent à 162 K€, économie agrégée de 3 K€.

4- CHARGES D'EXPLOITATION (EN € HT)

GME

En synthèse, concernant les charges d'exploitation (variables+structures), nous remarquons un gain pour les Autocars Causse de -7 K€ et pour Transdev Occitanie Littoral de -3 K€, soit -10 K€ pour le GME.

5- RECETTES D'EXPLOITATION (EN € HT)

5.1 RECETTES DE TRAFIC :

GME

- Pour les « billets à l'unité », le manque à gagner par rapport aux prévisions pour Autocars Causse est de -4 K€ et pour Transdev Occitanie Littoral de -1.3 K€, soit pour le GME -5.3 K€.
- Pour les « carnets de tickets 10 voyages », le gain par rapport aux prévisions pour Autocars Causse est de +2.1 K€ et pour Transdev Occitanie Littoral de +0.7 K€, soit pour le GME +2.8 K€.
- Pour les « abonnements mensuels tout public », les ventes sont en retraits par rapport aux prévisions de -8.5 K€, -6.4 K€ pour Autocars Causse et -2.1 K€ pour Transdev Occitanie Littoral.
- Pour les « abonnements mensuels jeune », nous constatons un repli par rapport aux prévisions, pour Autocars Causse de -6.4 K€ et pour Transdev Occitanie Littoral de -2.1 K€, soit pour le GME -8.5 K€.
- Pour les « abonnements mensuels âge d'or », les ventes sont non conformes aux prévisions : -8.4 K€ pour Autocars Causse et -2.8 K€ pour Transdev Occitanie Littoral, soit -11.2 K€ pour le GME.
- Pour les « abonnements scolaires », nous remarquons une hausse par rapport aux prévisions, pour Autocars Causse de +7 K€ et pour Transdev Occitanie Littoral de +2.3 K€, soit pour le GME +9.4 K€.

En résumé :

COMPTE DE RESULTAT 2020 (DU 01/01/20 AU 31/12/20)	PREVISIONNEL (CEP AVT 3)			REEL			REEL - PREVISIONNEL		
	CAUSSE	TOL	TOTAL GME	CAUSSE	TOL	TOTAL GME	CAUSSE	TOL	TOTAL GME
5.1- RECETTES DE TRAFIC	59 672	19 605	79 278	43 872	14 414	58 287	-15 800	-5 191	-20 991
BILLET À L'UNITÉ	11 230	3 689	14 919	12 317	4 047	16 364	1 087	357	1 445
BILLET À L'UNITÉ À TARIF RÉDUIT	5 110	1 679	6 789				-5 110	-1 679	-6 789
CARNET DE TICKETS	10 645	3 497	14 142	12 734	4 184	16 918	2 089	686	2 775
ABONNEMENT TOUT PUBLIC	7 554	2 482	10 036	1 182	388	1 571	-6 372	-2 093	-8 465
ABONNEMENT JEUNE	7 312	2 402	9 714	883	290	1 173	-6 429	-2 112	-8 541
ABONNEMENT ÂGE D'OR	9 220	3 029	12 249	774	254	1 028	-8 446	-2 775	-11 221
ABONNEMENTS SCOLAIRES	7 175	2 357	9 532	14 226	4 674	18 900	7 051	2 317	9 368
CARTE À PUCE	1 427	469	1 896	1 756	577	2 333	329	108	437

A noter, après 2 exercices excédentaires en termes de fréquentation et de recettes, 2020 a connu un coup d'arrêt avec des baisses respectives de -33% et de -40% par rapport à N-1.

Au cumul des 3 exercices l'impact recettes 2020 a pu être équilibré.

RECETTES EN € HT											
N 2018				N 2019				N 2020			
BUDGET	RÉEL	R - B	ECART %	BUDGET	RÉEL	R - B	ECART %	BUDGET	RÉEL	R - B	ECART %
88 020	99 602	11 582	13%	88 408	97 835	9 427	11%	79 372	58 287	-21 086	-27%
					REEL N-1 / ECART %				REEL N-1 / ECART %		
					-2%				-40%		

L'année 2021 devra faire l'objet d'une renégociation contractuelle.

5.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET FORFAITAIRE :

La Contribution Financière et Forfaitaire est conforme à l'Avenant 3, c'est-à-dire :

- Pour Autocars Cause : 483 K€
- Pour Transdev Occitanie Littoral : 158 K€

Soit pour le GME : 640 K€

GME

6- RESULTATS D'EXPLOITATION (EN € HT)

En conclusion, le Résultat d'Exploitation dégagé par le GME est de 13.7 K€ (1.96% des Recettes d'Exploitation), -10.5 K€ par rapport à la prévision :

- Autocars Causse pour 4.2 K€ (0.81% des Recettes d'Exploitation), soit 31% du GME, -8 K€ par rapport à la prévision
- Transdev Occitanie Littoral pour 9.4 K€ (5.49% des Recettes d'Exploitation) soit 69% du GME, -2 K€ par rapport à la prévision

COMPTES DE RESULTAT 2020 (DU 01/01/20 AU 31/12/20)	PREVISIONNEL (CEP AVT 3)			REEL			REEL - PREVISIONNEL		
	CAUSSE	TOL	TOTAL GME	CAUSSE	TOL	TOTAL GME	CAUSSE	TOL	TOTAL GME
1- UNITE D'OEUVRE									
1.1- KILOMÈTRES TOTAUX	187 347		187 347	176 568		176 568	-10 779		-10 779
KILOMÈTRES COMMERCIAUX	148 466		148 466	139 843		139 843	-8 623		-8 623
KILOMÈTRES HAUT LE PIED	37 117		37 117	34 961		34 961	-2 156		-2 156
KILOMÈTRES TECHNIQUES	1 764		1 764	1 764		1 764			
1.2- HEURES DE CONDUITE	9 548		9 548	9 548		9 548			
HEURES DE CONDUITE COMMERCIALES	6 446		6 446	6 446		6 446			
HEURES DE CONDUITE NON COMMERCIALES	1 735		1 735	1 735		1 735			
AUTRES HEURES PRODUCTIVES	1 367		1 367	1 367		1 367			
1.3- PERSONNEL (ETP)	7,22		7,22	7,22		7,22			
CONDUITE	6,22		6,22	6,22		6,22			
RESPONSABLE EXPLOITATION	0,25		0,25	0,25		0,25			
RESPONSABLE DE CENTRE	0,25		0,25	0,25		0,25			
AGENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER	0,25		0,25	0,25		0,25			
MÉCANICIEN	0,25		0,25	0,25		0,25			
1.4- VÉHICULES	5		5	5		5			
AUTOBUS STANDARD									
NOMBRE DE VÉHICULES	4		4	4		4			
TAUX D'AFFECTATION	100%		100%	100%		100%			
ETP VÉHICULES	4		4	4		4			
MINIBUS									
NOMBRE DE VÉHICULES	1		1	1		1			
TAUX D'AFFECTATION	100%		100%	100%		100%			
ETP VÉHICULES	1		1	1		1			
2- CHARGES VARIABLES (EN € HT)	500 759		500 759	493 370		493 370	-7 389		-7 389
2.1- COÛT DE ROULAGE	95 259		95 259	87 870		87 870	-7 389		-7 389
AUTOBUS STANDARD	78 331		78 331	72 021		72 021	-6 309		-6 309
CARBURANT	52 934		52 934	49 889		49 889	-3 045		-3 045
LUBRIFIANT	783		783	738		738	-45		-45
PNEUMATIQUES	4 568		4 568	4 305		4 305	-263		-263
PIÈCES DÉTACHÉES	4 009		4 009	3 779		3 779	-231		-231
TRAVAUX EXTÉRIEURS	3 605		3 605	2 285		2 285	-1 320		-1 320
CONTRÔLE TECHNIQUE	835		835	835		835			
CONSOMMATION ADBLUE	668		668	656		656	-12		-12
VANDALISME	1 838		1 838	445		445	-1 393		-1 393
LAVAGE	9 090		9 090	9 090		9 090			
MINIBUS	16 929		16 929	15 849		15 849	-1 080		-1 080
CARBURANT	10 413		10 413	10 199		10 199	-214		-214
LUBRIFIANT	238		238	238		238			
PNEUMATIQUES	954		954	954		954			
PIÈCES DÉTACHÉES	1 121		1 121	1 121		1 121			
TRAVAUX EXTÉRIEURS	995		995	468		468	-527		-527
CONTRÔLE TECHNIQUE	234		234	234		234			
CONSOMMATION ADBLUE	187		187	183		183	-4		-4
VANDALISME	514		514	179		179	-335		-335
LAVAGE	2 273		2 273	2 273		2 273			
2.2- COÛT DU PERSONNEL D'EXPLOITATION	265 545		265 545	265 545		265 545			
CONDUITE	224 389		224 389	224 389		224 389			
RESPONSABLE EXPLOITATION	12 501		12 501	12 501		12 501			
RESPONSABLE DE CENTRE	11 750		11 750	11 750		11 750			
AGENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER	8 395		8 395	8 395		8 395			
MÉCANICIEN	7 371		7 371	7 371		7 371			
FRAIS FORMATION COMPLÉMENTAIRE	1 140		1 140	1 140		1 140			
2.3- COÛT DES VÉHICULES	139 954		139 954	139 954		139 954			
AUTOBUS STANDARD	114 539		114 539	114 539		114 539			
COÛT DES VÉHICULES EN PROPRIÉTÉ									
COÛT DES LOCATION	101 019		101 019	101 019		101 019			
COÛT DES ASSURANCES	13 520		13 520	13 520		13 520			
MINIBUS	25 415		25 415	25 415		25 415			
COÛT DES VÉHICULES EN PROPRIÉTÉ									
COÛT DES LOCATION	22 035		22 035	22 035		22 035			
COÛT DES ASSURANCES	3 380		3 380	3 380		3 380			
2.4- AUTRES CHARGES VARIABLES									

COMPTES DE RESULTAT 2020 (DU 01/01/20 AU 31/12/20)	PREVISIONNEL (CEP AVT 3)			REEL			REEL - PREVISIONNEL			
	CAUSSE	TOL	TOTAL GME	CAUSSE	TOL	TOTAL GME	CAUSSE	TOL	TOTAL GME	
3- CHARGES DE STRUCTURE (EN € HT)	28 882	165 706	194 589	28 882	162 590	191 473		-3 116	-3 116	
3.1- ACHATS	5 500	11 344	16 843	5 500	15 354	20 853	0	4 010	4 010	
OUTILAGE / FOURNITURES TECHNIQUES / VÊTEMENT	2 000	400	2 400	2 000	4 746	6 746		4 346	4 346	
FOURNITURES / MOBILIER / AFFRANCHISSEMENT	1 750	1 350	3 100	1 750	1 000	2 750		-350	-350	
FRAIS INFORMATIQUE / TÉLÉCOM	1 250	3 160	4 410	1 250	3 120	4 370		-40	-40	
VÉHICULES DE SERVICE / FONCTION	500	6 434	6 933	500	6 488	6 987		54	54	
3.2- SERVICES EXTÉRIEURS	5 126	83 630	88 756	5 126	81 797	86 923	0	-1 833	-1 833	
MISSION CONTRÔLE		2 070	2 070					-2 070	-2 070	
FRAIS CONVOYAGE / DÉPLACEMENTS		1 000	1 000					-1 000	-1 000	
MISSION CERTIFICATION	2 000		2 000	2 000	6 000	8 000		6 000	6 000	
FRAIS ACCOMPAGNEMENT MARKETING		22 217	22 217		13 966	13 966		-8 250	-8 250	
COMMISSIONS / HONORAIRES / COMPTABILITÉ / PAIE		5 697	5 697		17 129	17 129		11 432	11 432	
FONCTIONNEMENT SAEIV ET AMORTISSEMENT		11 805	11 805		38 724	38 724		26 920	26 920	
FONCTIONNEMENT BILLETIQUE ET AMORTISSEMENT		26 359	26 359					-26 359	-26 359	
FRAIS STRUCTURE	3 126	14 483	17 608	3 126	5 977	9 103		-8 505	-8 505	
3.3- CHARGES DE PERSONNEL DE STRUCTURE	500	57 325	57 825	500	54 607	55 107		-2 718	-2 718	
COORDINATEUR RÉSEAU		57 325	57 325		54 193	54 193		-3 132	-3 132	
ASSISTANTE DE DIRECTION										
FORMATION	500		500	500	415	915		415	415	
3.4- CHARGES FINANCIÈRES	1 820	2 400	4 220	1 820	924	2 744	0	-1 476	-1 476	
FRAIS ET COMMISSIONS BANCAIRES	1 820	2 400	4 220	1 820	924	2 744		-1 476	-1 476	
3.5- IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	7 321	8 557	15 878	7 321	7 908	15 229	0	-649	-649	
CET / CVAE + DÉCALAGE INDEXATION	1 000	2 808	3 808	1 000	2 328	3 328		-481	-481	
IS	6 321	5 749	12 070	6 321	5 581	11 901		-168	-168	
3.6- AUTRES CHARGES DE STRUCTURE	8 617	2 450	11 067	8 617	2 000	10 617	0	-450	-450	
LOYERS / ENTRETIEN ET FRAIS AFFÉRENTS AUX LOCAUX	8 617	2 450	11 067	8 617	2 000	10 617		-450	-450	
4- CHARGES D'EXPLOITATION (EN € HT)	529 641	165 706	695 348	522 252	162 590	684 843		-7 389	-3 116	-10 505
5- RECETTES D'EXPLOITATION (EN € HT)	542 301	177 221	719 523	526 501	172 030	698 532		-15 800	-5 191	-20 991
5.1- RECETTES DE TRAFIC	59 672	19 605	79 278	43 872	14 414	58 287		-15 800	-5 191	-20 991
BILLET À L'UNITÉ	11 230	3 689	14 919	12 317	4 047	16 364		1 087	357	1 445
BILLET À L'UNITÉ À TARIF RÉDUIT	5 110	1 679	6 789					-5 110	-1 679	-6 789
CARNET DE TICKETS	10 645	3 497	14 142	12 734	4 184	16 918		2 089	686	2 775
ABONNEMENT TOUT PUBLIC	7 554	2 482	10 036	1 182	388	1 571		-6 372	-2 093	-8 465
ABONNEMENT JEUNE	7 312	2 402	9 714	883	290	1 173		-6 429	-2 112	-8 541
ABONNEMENT ÂGE D'OR	9 220	3 029	12 249	774	254	1 028		-8 446	-2 775	-11 221
ABONNEMENTS SCOLAIRES	7 175	2 357	9 532	14 226	4 674	18 900		7 051	2 317	9 368
CARTE À PUCE	1 427	469	1 896	1 756	577	2 333		329	108	437
5.2- RECETTES ANNEXES ET ACCESSOIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5.3- CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET FORFAITAIRE	482 629	157 616	640 245	482 629	157 616	640 245	0	0	0	0
PART FIXE	482 629	157 616	640 245	482 629	157 616	640 245				
6- RESULTATS D'EXPLOITATION (EN € HT)	12 660	11 515	24 175	4 249	9 440	13 689		-8 411	-2 075	-10 486



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Gratuité des transports pour les scolaires de Millau Grands Causses - Expérimentation de la gratuité sur le réseau urbain MiO : modification des tarifs.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Yannick DOULS, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.5211-10 1° prévoyant la compétence exclusive de l'organe délibérant pour la fixation des tarifs ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 bis du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la

Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de Transports ;

Par délibération du 17 juin 2020 la Communauté de communes de Millau Grands Causses, a modifié, par analogie avec la Région Occitanie, les tarifs des abonnements annuels des scolaires résidant sur son territoire et utilisant ses services de transports scolaires.

Pour la rentrée scolaire 2021-2022, la Région Occitanie a décidé une nouvelle modification de ses tarifs, en proposant la gratuité des transports aux scolaires de son ressort.

Dans un souci d'équité envers les familles et les scolaires résidant en dehors du ressort de l'intercommunalité, il est proposé au conseil de la Communauté pour l'année scolaire 2021-2022, d'appliquer la gratuité à tous les scolaires transportés à l'intérieur de la Communauté de communes.

La mise en œuvre de cette gratuité implique une modification des tarifs applicables :

1. Sur les services de transports scolaires organisés directement par la Communauté de communes (hors réseau urbain Mio) :

Soit pour 2021-2022 l'application des tarifs ci-dessous, modifiant la grille de 2020-2021 au niveau des tarifs des abonnements annuels scolaires des ayants-droits (respectant le règlement intérieur des transports scolaires de la Communauté) :

Abonnement annuel scolaire	Tarifs 2020-2021 Communauté de communes (cf. délibération du 17 juin 2020)	Modification proposée des tarifs 2021-2022 (gratuité des services)	Nombre de cartes scolaires délivrées en 2020-2021 (pour information)
Elèves demi-pensionnaires ayant droit			417 cartes soit une perte de recettes de fonctionnement sur le Budget annexe transports de 19 500 € par rapport à 2020
1 ^{er} enfant	45 €	0 €	
2 ^e enfant	45 €	0 €	
3 ^e enfant	45 €	0 €	
4 ^e enfant et plus	0 €	0 €	
Elèves internes ayant droit			
1 ^{er} enfant et plus	0 €	0 €	

2. Sur les services de transports urbains pour les scolaires desservis par le réseau urbain Mio à l'intérieur de Millau et Creissels (DSP du réseau urbain Mio) :

Il est proposé par souci d'équité une modification des tarifs des abonnements annuels scolaires du réseau urbain, selon le tableau ci-après :

Abonnements annuel scolaire (nombre de scolaires estimés sur l'engagement de recettes initial)	Tarifs contrat après avenant n°3 de juin 2020 (délibération du 17 juin 2020)	Modification proposée des tarifs (selon gratuité)
1 ^{er} enfant (374 élèves)	45 €	0 €
2 ^{ème} enfant (73 élèves)	45 €	0 €
3 ^{ème} enfant (15 élèves)	45 €	0 €
4 ^{ème} enfant et suivants (4 élèves)	0 €	0 €

Cela conduit à modifier la grille tarifaire jointe en annexe 7 du contrat de DSP 2017-2023 modifié par avenant n°3 du 17 juin 2020 (2^{ème} modification des tarifs des scolaires).

3. Sur les services de transports urbains pour l'expérimentation de la gratuité pour tous les vendredis et samedis d'octobre à décembre 2021 :

Dans le cadre de la démarche globale d'expérimentation des nouvelles mobilités et de la refonte de l'offre globale, lancée par la Communauté de communes, il est proposé d'expérimenter la gratuité pour tous du réseau urbain

Les objectifs de cette expérimentation :

- réassurance des usagers habituels des transports urbains des villes de Millau et Creissels suite à la crise sanitaire Covid-19 ;
- conquête de nouveaux usagers en transports collectifs pour se déplacer vers le centre-ville, les commerces et centres commerciaux ;
- une facilité à prendre le bus urbain en y montant sans contrainte de prise de billet ;
- une alternative à la voiture et une ville plus apaisée pour les piétons, vélos et autres modes doux ;
- une action en faveur du climat et de la réduction des émissions de CO2.

La durée de cette expérimentation, serait limitée à 3 mois soit d'octobre à décembre 2021.

Elle fait partie des opérations et modifications temporaires qui peuvent être demandées au délégataire par l'autorité délégante au contrat de DSP (*article 8.1*).

La gratuité serait mise en place les weekends, en fin de semaine soient les vendredis et samedis, où les déplacements pour le marché, les commerces du cœur de ville, sont importants.

Tous les vendredis et samedis, les tarifs unitaires du réseau urbain de 1 € ne seraient pas appliqués et un billet unitaire de 0 € serait délivré.

Tarif unitaire (annexe 7 du contrat de DSP du réseau urbain)	Tarif unitaire proposé les vendredis et samedis D'Octobre à Décembre 2021 pour expérimentation gratuité
1 € le trajet	0 € le trajet

Cette modification des tarifs pour la gratuité des scolaires utilisant le réseau urbain MiO et pour l'expérimentation de la gratuité du réseau les vendredis et samedis d'octobre, de novembre et décembre 2021, nécessitera la passation d'une avenant n°4 au contrat actuel de DSP 2017-2023.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis favorable du Comité exécutif du 25 mai 2021 :

1 - approuve pour l'année scolaire 2021-2022, la mise en place de la gratuité de ses services de transports scolaires et la modification des tarifs des abonnements annuels scolaires en découlant,

2 - approuve le changement des tarifs des abonnements annuels scolaires du réseau urbain MiO pour la rentrée scolaire de septembre 2021 ainsi que ceux dans le cadre de l'expérimentation de la gratuité sur le réseau urbain les vendredis et samedis pour une durée limitée à 3 mois, d'octobre à décembre 2021,

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de dossier, en compris signer toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Gratuité des transports pour les scolaires utilisant le réseau urbain et expérimentation de la gratuité les vendredis et samedis : avenant n° 4 au contrat de concession 2017-2023.

PJ : Projet d'avenant.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Yannick DOULS, rapporteur, expose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son article 55 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession et plus particulièrement ses articles 36 et 37 ;

VU la convention de délégation de service public signée le 21 juillet 2017, complétée par ces avenants, par laquelle la Communauté de communes de Millau Grands Causses a confié, pour une durée de six ans et quatre mois à compter du 1^{er} septembre 2017, la gestion et l'exploitation de son réseau de transports urbains MIO au Groupement GME « MIO Grands Causses », constitué des sociétés Transdev Occitanie Littoral et des Autocars CAUSSE.

1 - Gratuité des transports urbains pour les scolaires utilisant le réseau MiO des aires urbaines de Millau et Creissels :

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a décidé pour la prochaine rentrée 2021-2022, d'appliquer la gratuité des abonnements annuels de ses services de transport des scolaires relevant de sa compétence territoriale.

Par analogie avec la Région, la Communauté de communes a modifié les tarifs des abonnements annuels scolaires du réseau urbain en 2018 et 2020 (cf. avenants n° 1 et 3 au contrat de concession 2017-2023).

Dans un souci d'égalité envers les familles et les scolaires, le conseil de la Communauté a délibéré pour la rentrée 2021- 2022 sur les nouveaux tarifs applicables de gratuité des abonnements annuels scolaires du réseau urbain Mio. Cette nouvelle tarification aura pour effet de modifier, par voie d'avenant, le contrat de délégation de service public (D.S.P) 2017-2023, ses avenants n° 1 et 3 de 2019 et 2020 ainsi que la grille tarifaire (annexe 7 du contrat).

En effet, selon cette gamme tarifaire en annexe 7 , l'abonnement annuel scolaire du réseau urbain gratuit sera et valable sur toutes les lignes 1,2 et 3 du 1^{er} septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1.

Pourront bénéficier de l'abonnement annuel scolaire sur le réseau urbain : les scolaires de moins de 26 ans ; scolarisés ou suivant une formation sur les communes de Millau et Creissels.

L'abonnement scolaire donne droit à un accès illimité pendant la période scolaire ou non scolaire sur les 3 lignes du réseau urbain.

Les frais de gestion annuels correspondant à la carte scolaire libre circulation pour l'abonné restent de 5 € par an.

En conséquence, cette modification tarifaire engendrera une perte de recettes supplémentaires pour le délégataire par rapport aux tarifs en vigueur que la Communauté de communes devra compenser.

La perte globale annuelle de recettes depuis le début du contrat, à compenser par rapport à l'engagement de recettes du délégataire en 2017 est estimée à : + 52 000 € HT.

Il est proposé jusqu'à la fin du contrat une compensation annuelle de recettes des abonnements annuels scolaires à hauteur de : + 9 532 € HT soit + 28 596 € HT jusqu'au terme du contrat hors indexation et TVA de 1,10 %.

Cette compensation sera intégrée aux contributions financières de 2021, 2022,2023 et fera l'objet de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public.

2- Expérimentation de la gratuité pour tous du réseau urbain Mio les vendredis et samedis d'octobre à décembre 2021 :

Au niveau du contrat de concession 2017-2023, cette expérimentation, d'une durée très courte (3 mois) et à moyens constants, va générer pour le délégataire une perte temporaire des recettes commerciales et va nécessiter le remboursement à hauteur de 40 % des abonnements durant la période de gratuité (à l'exception des abonnements annuels scolaires gratuits).

Ainsi, la perte annuelle supplémentaire de recettes à compenser directement sur la durée de la phase d'expérimentation par rapport au contrat de base et les recettes 2019 est estimée à : + 5 891 € HT hors indexation et TVA de 1,10 % (estimée au budget prévisionnel annexe transports de 2021 à : + 6 750 € TTC).

Il est donc proposé d'intégrer cette nouvelle modification à l'avenant n° 4 joint à la présente délibération.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve les modifications de mise en place de la gratuité des abonnements annuels scolaires sur le réseau urbain MiO dès la rentrée scolaire de septembre 2021 et la mise en place de l'expérimentation de la gratuité pour tous sur le réseau urbain, les vendredis et samedis pour une durée limitée d'octobre à décembre 2021,
- 2 - approuve les incidences financières induites par ces deux modifications au contrat de délégation de service public 2017-2023 et ses précédents avenants, objet de l'avenant n° 4 ci-annexé,
- 3 - autorise Madame la Présidente à signer et à exécuter l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public avec le délégataire selon les conditions définies ci-dessus et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

AVENANT N° 4
A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS
2017 - 2023

Le présent avenant est conclu entre :

La **Communauté de communes de Millau Grands Causses**, représentée par Madame Emmanuelle GAZEL, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil de la Communauté en date du.....2021, rendue exécutoire le ;

Ci-après dénommée « l'Autorité Délégante »
D'une part ;

ET

Le **Groupement d'entreprises solidaires – GME « MIO Grands Causses »**, constitué des sociétés Transdev Occitanie Littoral et des Autocars CAUSSE, représenté par Monsieur Ali DEBABI, Directeur de la société Transdev Occitanie Littoral, agissant en qualité de mandataire du GME, dûment habilité pour représenter les membres du groupement et ayant tous pouvoirs pour ce faire ;

Ci-après dénommé « le Délégataire »
D'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son article 55 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession et plus particulièrement les articles 36 et 37;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 23 juin 2021 relative à la modification des tarifs des abonnements annuels scolaires dans le cadre de la mise en œuvre de la gratuité des transports pour les scolaires de la Communauté de communes et l'expérimentation de la gratuité sur une courte durée pour les usagers du réseau urbain ;

Par une convention de délégation de service public, signée le 21 juillet 2017 (ci-après dénommée « le Contrat »), la Communauté de communes de Millau Grands Causses a confié, pour une durée de six ans et quatre mois à compter du 1^{er} septembre 2017, la gestion et l'exploitation de son réseau de transports urbains MIO au Groupement GME « MIO Grands Causses », constitué des sociétés Transdev Occitanie Littoral et des Autocars CAUSSE.

Article 1- Objet de l'Avenant n° 4

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications apportées au contrat suite aux décisions suivantes.

Face aux enjeux de la mobilité urbaine et interurbaine qui sont des éléments forts de la relance économique, de l'attractivité et de l'équilibre du territoire initié par la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019, il a été décidé, par analogie avec la Région Occitanie :

-de la gratuité des transports des scolaires résidant et scolarisés sur le territoire de la Communauté de communes et de fait sur les aires urbaines de Millau et Creissels, desservies par le réseau urbain MiO.

De plus, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a impacté durablement la fréquentation des transports publics collectifs. Toutefois, l'autorité délégante a relevé le caractère primordial sur la mobilité des usagers des transports en commun pour leur déplacements quotidien zone urbaine et de leur intérêt pour les non usagers à la place de la voiture.

Aussi, dans le cadre de son plan global d'expérimentation, pour l'intérêt des usagers du réseau, des piétons, des cyclistes vélos et favoriser la multimodalité ainsi que l'accessibilité à tous, plus respectueux de l'environnement, il a été décidé :

- de mettre en accès libre (hors abonnement) les véhicules de desserte du réseau de bus urbain Millau MIO pour les journées des vendredis et samedis sur la courte période expérimentale comprise entre le 1^{er} Octobre 2021 et le 31 décembre 2021.

Article 2 – Incidences financières des modifications

Ces deux décisions ont pour incidence une compensation des engagements de recettes du délégataire :

- La compensation des recettes prévisionnelles des abonnements annuels scolaires pour le délégataire à compter de septembre 2021 et jusqu'au terme du contrat de DSP (montant intégré dans la contribution financière forfaitaire C.F.F - part fixe).
- La période de gratuité à titre expérimental sur trois mois à raison de deux jours par semaine assujettie à une compensation financière au regard des engagements de recettes du contrat de base en 2019 (valeur 2017)

Article 2.1 - Gratuité des transports des scolaires - modalités de l'engagement financier des recettes :

CEP DSP AVT4 (2021) (SUITE GRATUITE ABO SCO)	TOTAL GROUPEMENT							
	Du 01/09/17 au 01/01/18	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
5.1- recettes de trafic	33 290	88 020	88 403	79 278	70 049	70 353	70 659	500 051
billet à l'unité	17 794	14 784	14 851	14 919	14 987	15 055	15 124	107 514
billet à l'unité à tarif réduit	250	6 757	6 773	6 789	6 806	6 822	6 838	41 035
carnet de tickets	1 900	14 015	14 078	14 142	14 207	14 271	14 336	86 950
abonnement tout public	1 101	9 945	9 991	10 036	10 082	10 128	10 174	61 456
abonnement jeune	843	9 626	9 670	9 714	9 758	9 802	9 847	59 260
abonnement âge d'or	1 438	12 138	12 193	12 249	12 305	12 361	12 417	75 101
abonnements scolaires	9 217	18 876	18 958	9 532	0	0	0	56 583
carte à puce	748	1 879	1 888	1 896	1 905	1 914	1 922	12 152
5.3- contribu fi et forfaitaire	393 841	689 839	626 699	640 245	666 296	649 170	640 806	4 306 896
part fixe (Y)	393 841	689 839	626 699	640 245	666 296	649 170	640 806	4 306 896

AVT 4 - AVT 3	TOTAL GROUPEMENT							
	Du 01/09/17 au 01/01/18	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
5.1- recettes de trafic					-9 532	-9 532	-9 532	-28 595
billet à l'unité								
billet à l'unité à tarif réduit	0	0	0	0				
carnet de tickets								
abonnement tout public								
abonnement jeune								
abonnement âge d'or								
abonnements scolaires	0				-9 532	-9 532	-9 532	-28 595
carte à puce								
5.3- contribu fi et forfaitaire					9 532	9 532	9 532	28 595
part fixe (Y)					9 532	9 532	9 532	28 595

Hors indexation annuelle et TVA de 1,10 %.

Un état récapitulatif (CEP) est annexé au présent avenant concernant les modalités de compensation de la gratuité qui, pour 2021, fera l'objet d'une facturation de régulation en fin d'année.

Pour les exercices suivants (2022 et 2023), la CFF est mise à jour et intégrée au présent avenant en intégrant la compensation des abonnements scolaires annuels gratuits.

Article 2.2 – Expérimentation « accès libre des usagers au réseau MIO du 01/10/2021 au 31/12/2021 » - modalités du calcul de la compensation des recettes (Gratuité Trimestre 4/2021) :

Sur le Trimestre 4/2021, il s'agit de la projection de la gratuité appliquée aux vendredis et samedis (à l'exception des abonnements) plus le remboursement à hauteur de 40% des abonnements en cours (à l'exception des "abonnements annuels scolaires"), estimée à :

TOTAL VENDREDI & SAMEDI + RBST ABO		TOTAL
MOIS	OCTOBRE	1 331
	NOVEMBRE	2 552
	DECEMBRE	2 008
	TOTAL	5 891

Le montant global est de **5 891 € HT** soit en moyenne **1964 € HT par mois d'expérimentation** (hors indexation et TVA de 1,10 %).

Une facturation globale, détaillant le remboursement réel des abonnements effectués, sera réalisée par le délégataire à l'issue de la période de gratuité (01/10 au 31/12/2021) et sera adressée à l'autorité délégante selon les règles de comptabilité publique en vigueur.

Article 3 – Dispositions diverses

Les autres dispositions contractuelles du contrat qui ne sont pas expressément complétées, modifiées ou supprimées par le présent avenant, restent et demeurent inchangées.

Article 4 - Effet de l'avenant

Le présent avenant, qui ne modifie pas la durée de la convention, prend effet à la date de sa notification au délégataire par l'autorité délégante après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Millau, en deux exemplaires originaux le ./../....

Pour le Délégataire
Transdev Occitanie Littoral / Autocars CAUSSE
Le Mandataire du GME

Pour l'Autorité Délégante
Communauté de communes de
Millau Grands Causses
La Présidente

Ali DEBABI

Emmanuelle GAZEL

Annexes : - CEP modifié avenant n°4 (gratuité des scolaires)
- Tableaux comparatifs recettes 2019 des vendredis et samedis.

CEP - DSP INITIALE (SEPT 2017)	CAUSSE								TRANSDEV OCCITANIE LITTORAL								TOTAL GROUPEMENT							
	Du 01/09/17 au 01/01/18	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL	Du 01/09/17 au 01/01/18	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL	Du 01/09/17 au 01/01/18	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
5.1- recettes de trafic	23 783	72 448	72 127	71 500	70 137	72 130	73 288	455 413	9 507	21 713	22 449	23 491	25 272	23 698	22 963	149 094	33 290	94 161	94 575	94 991	95 409	95 829	96 250	604 507
billet à l'unité	12 712	11 375	11 326	11 230	11 017	11 332	11 516	80 508	5 082	3 409	3 525	3 689	3 970	3 723	3 608	27 006	17 794	14 784	14 851	14 919	14 987	15 055	15 124	107 514
billet à l'unité à tarif réduit	178	5 199	5 165	5 110	5 003	5 135	5 207	30 998	71	1 558	1 608	1 679	1 803	1 687	1 631	10 037	250	6 757	6 773	6 789	6 806	6 822	6 838	41 035
carnet de tickets	1 357	10 783	10 737	10 645	10 444	10 742	10 916	65 624	543	3 232	3 342	3 497	3 763	3 529	3 420	21 326	1 900	14 015	14 078	14 142	14 207	14 271	14 336	86 950
abonnement tout public	787	7 652	7 619	7 554	7 411	7 623	7 747	46 393	314	2 293	2 371	2 482	2 670	2 505	2 427	15 063	1 101	9 945	9 991	10 036	10 082	10 128	10 174	61 456
abonnement jeune	602	7 406	7 375	7 312	7 173	7 378	7 498	44 744	241	2 220	2 295	2 402	2 585	2 424	2 349	14 516	843	9 626	9 670	9 714	9 758	9 802	9 847	59 260
abonnement âge d'or	1 027	9 339	9 299	9 220	9 045	9 304	9 455	56 689	411	2 799	2 894	3 029	3 259	3 057	2 962	18 412	1 438	12 138	12 193	12 249	12 305	12 361	12 417	75 101
abonnements scolaires	6 585	19 248	19 166	19 002	18 643	19 176	19 486	121 306	2 632	5 769	5 965	6 243	6 718	6 300	6 106	39 733	9 217	25 017	25 131	25 245	25 360	25 476	25 592	161 039
carte à puce	534	1 446	1 440	1 427	1 400	1 440	1 464	9 152	214	433	448	469	505	473	459	3 000	748	1 879	1 888	1 896	1 905	1 914	1 922	12 152
5.3- contribu fi et forfaitaire	294 258	517 243	473 812	470 801	472 165	470 171	469 014	3 167 464	99 583	166 454	146 714	153 730	168 771	153 523	146 200	1 034 976	393 841	689 839	626 699	624 531	640 936	623 694	615 214	4 202 440
part fixe (Y)	294 258	517 243	473 812	470 801	472 165	470 171	469 014	3 167 464	99 583	166 454	146 714	153 730	168 771	153 523	146 200	1 034 976	393 841	689 839	626 699	624 531	640 936	623 694	615 214	4 202 440

CEP - DSP AVT1 (2019) (SUITE MODIFS TARIFS ABO SCO)	CAUSSE								TRANSDEV OCCITANIE LITTORAL								TOTAL GROUPEMENT							
	Du 01/09/17 au 01/01/18	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL	Du 01/09/17 au 01/01/18	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL	Du 01/09/17 au 01/01/18	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
5.1- recettes de trafic	23 783	67 723	67 419	66 829	65 552	67 412	68 491	427 210	9 507	20 297	20 984	21 957	23 620	22 148	21 460	139 973	33 290	88 020	88 403	88 786	89 172	89 561	89 950	567 182
billet à l'unité	12 712	11 375	11 326	11 230	11 017	11 332	11 516	80 508	5 082	3 409	3 525	3 689	3 970	3 723	3 608	27 006	17 794	14 784	14 851	14 919	14 987	15 055	15 124	107 514
billet à l'unité à tarif réduit	178	5 199	5 165	5 110	5 003	5 135	5 207	30 998	71	1 558	1 608	1 679	1 803	1 687	1 631	10 037	250	6 757	6 773	6 789	6 806	6 822	6 838	41 035
carnet de tickets	1 357	10 783	10 737	10 645	10 444	10 742	10 916	65 624	543	3 232	3 342	3 497	3 763	3 529	3 420	21 326	1 900	14 015	14 078	14 142	14 207	14 271	14 336	86 950
abonnement tout public	787	7 652	7 619	7 554	7 411	7 623	7 747	46 393	314	2 293	2 371	2 482	2 670	2 505	2 427	15 063	1 101	9 945	9 991	10 036	10 082	10 128	10 174	61 456
abonnement jeune	602	7 406	7 375	7 312	7 173	7 378	7 498	44 744	241	2 220	2 295	2 402	2 585	2 424	2 349	14 516	843	9 626	9 670	9 714	9 758	9 802	9 847	59 260
abonnement âge d'or	1 027	9 339	9 299	9 220	9 045	9 304	9 455	56 689	411	2 799	2 894	3 029	3 259	3 057	2 962	18 412	1 438	12 138	12 193	12 249	12 305	12 361	12 417	75 101
abonnements scolaires	6 585	14 523	14 458	14 331	14 058	14 458	14 689	93 103	2 632	4 353	4 500	4 709	5 066	4 750	4 603	30 612	9 217	18 876	18 958	19 040	19 124	19 208	19 292	123 715
carte à puce	534	1 446	1 440	1 427	1 400	1 440	1 464	9 152	214	433	448	469	505	473	459	3 000	748	1 879	1 888	1 896	1 905	1 914	1 922	12 152
5.3- contribu fi et forfaitaire	294 258	521 969	478 520	475 472	476 749	474 889	473 811	3 195 667	99 583	167 870	148 179	155 265	170 423	155 073	147 703	1 044 097	393 841	689 839	626 699	630 737	647 172	629 962	621 514	4 239 765
part fixe (Y)	294 258	521 969	478 520	475 472	476 749	474 889	473 811	3 195 667	99 583	167 870	148 179	155 265	170 423	155 073	147 703	1 044 097	393 841	689 839	626 699	630 737	647 172	629 962	621 514	4 239 765

AVT 1 - INITIALE	CAUSSE								TRANSDEV OCCITANIE LITTORAL								TOTAL GROUPEMENT							
	Du 01/09/17 au 01/01/18	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL	Du 01/09/17 au 01/01/18	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL	Du 01/09/17 au 01/01/18	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
5.1- recettes de trafic		-4 725	-4 708	-4 671	-4 585	-4 718	-4 797	-28 203		-1 416	-1 465	-1 535	-1 652	-1 550	-1 503	-9 121		-6 141	-6 173	-6 205	-6 237	-6 268	-6 300	-37 325
billet à l'unité																								
billet à l'unité à tarif réduit																								
carnet de tickets																								
abonnement tout public																								
abonnement jeune																								
abonnement âge d'or																								
abonnements scolaires		-4 725	-4 708	-4 671	-4 585	-4 718	-4 797	-28 203		-1 416	-1 465	-1 535	-1 652	-1 550	-1 503	-9 121		-6 141	-6 173	-6 205	-6 237	-6 268	-6 300	-37 325
carte à puce																								
5.3- contribu fi et forfaitaire		4 725	4 708	4 671	4 585	4 718	4 797	28 203		1 416	1 465	1 535	1 652	1 550	1 503	9 121		6 141	6 173	6 205	6 237	6 268	6 300	37 325
part fixe (Y)		4 725	4 708	4 671	4 585	4 718	4 797	28 203		1 416	1 465	1 535	1 652	1 550	1 503	9 121		6 141	6 173	6 205	6 237	6 268	6 300	37 325

CEP DSP AVT3 (2020) (SUITE MODIFS TARIFS ABO SCO)	CAUSSE								TRANSDEV OCCITANIE LITTORAL								TOTAL GROUPEMENT							
	Du 01/09/17 au 01/01/18	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL	Du 01/09/17 au 01/01/18	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL	Du 01/09/17 au 01/01/18	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
5.1- recettes de trafic	23 783	67 723	67 419	59 672	58 501	60 129	61 059	398 287	9 507	20 297	20 984	19 605	21 080	19 755	19 131	130 359	33 290	88 020	88 403	79 278	79 581	79 885	80 190	528 647
billet à l'unité	12 712	11 375	11 326	11 230	11 017	11 332	11 516	80 508	5 082	3 409	3 525	3 689	3 970	3 723	3 608	27 006	17 794	14 784	14 851	14 919	14 987	15 055	15 124	107 514
billet à l'unité à tarif réduit	178	5 199	5 165	5 110	5 003	5 135	5 207	30 998	71	1 558	1 608	1 679	1 803	1 687	1 631	10 037	250	6 757	6 773	6 789	6 806	6 822	6 838	41 035
carnet de tickets	1 357	10 783	10 737	10 645	10 444	10 742	10 916	65 624	543	3 232	3 342	3 497	3 763	3 529	3 420	21 326	1 900	14 015	14 078	14 142	14 207	14 271	14 336	86 950
abonnement tout public	787	7 652	7 619	7 554	7 411	7 623	7 747	46 393	314	2 293	2 371	2 482	2 670	2 505	2 427	15 063	1 101	9 945	9 991	10 036	10 082	10 128	10 174	61 456
abonnement jeune	602	7 406	7 375	7 312	7 173	7 378	7 498	44 744	241	2 220	2 295	2 402	2 585	2 424	2 349	14 516	843	9 626	9 670	9 714	9 758	9 802	9 847	59 260
abonnement âge d'or	1 027	9 339	9 299	9 220	9 045	9 304	9 455	56 689	411	2 799	2 894	3 029	3 259	3 057	2 962	18 412	1 438	12 138	12 193	12 249	12 305	12 361	12 417	75 101
abonnements scolaires	6 585	14 523	14 458	7 175	7 007	7 175	7 258	64 180	2 632	4 353	4 500													



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Expérimentation d'un service de trottinettes électriques partagées sur Millau et Creissels et en liaison de campings - Avis de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur la délivrance des titres d'autorisation au profit de la société Bird Rides France.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Yannick DOULS, rapporteur, expose à l'assemblée :

VU le Code des Transports, en particulier son article L.1231-17 relatif aux conditions d'exploitation des services de partage de véhicules ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 bis du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de Transports ;

La Communauté de communes, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial, a la volonté de mettre en œuvre, une série d'expérimentations en matière de mobilités urbaines sur ses centres villes et bourgs, en faveur d'une multimodalité de déplacements alternatifs à la voiture.

Elle a été contactée en avril dernier à ce titre par la société BIRD FRance pour étudier la possibilité de lancer un service expérimental de location de trottinettes électriques partagées (en libre-service).

Ce service de mobilité urbaine, a été présenté au Comité exécutif du 25 mai 2021 et partagé avec les maires des communes intéressées.

Ce nouveau mode de déplacement serait proposé aux usagers et résidents des villes de Millau et de de Creissels, ainsi que ceux des campings de Millau Plage et de l'avenue de l'Aigoual pour faire le lien avec les voies cyclables du 10 juillet au 10 octobre 2021 ;

L'objectif de cette expérimentation est, tout en facilitant les déplacements en mode doux, d'encourager à :

- 🌐 l'intermodalité (trottinettes/gare - centre-ville, trottinettes/campings-centre-ville Millau, trottinettes/quartiers hauts de Millau vers cœur de ville, trottinettes/bus urbain, trottinettes Millau/Creissels par voies cyclables),
- 🌐 faciliter en période touristique depuis les campings les déplacements en bordure du Tarn et de la Dourbie, ainsi que vers les centres-villes de Millau et Creissels.

Les usagers pourraient donc louer via une application dédiée, une trottinette électrique pour la durée d'un trajet, dans la limite des trottinettes disponibles sur les emplacements prévus pour leur parcage sur le domaine public.

Les villes de Creissels et de Millau, en leur qualité de gestionnaire du domaine public concerné, auront vocation à délivrer les titres d'occupation du domaine public nécessaires à l'exploitation de ce service en identifiant en particulier les différents points de stationnement autorisés à la lumière des règles de circulation en zone urbaine et sur les voies cyclables communales.

Ce service expérimental de location, d'une durée limitée à 3 mois, serait exploité par la société BIRD FRANCE à ses frais (perception des droits d'usage de la trottinette par l'opérateur) et sous sa seule responsabilité, étant précisé qu'aucune participation financière de la Communauté n'est à prévoir.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - émet, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, un avis favorable sur cette demande d'expérimentation sur les villes de Millau et Creissels sur la période du 10 juillet au 10 octobre 2021.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Adhésion à la charte régionale Occitanie « objectif zéro phyto ».

PJ : Charte zéro phyto.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Catherine JOUVE, rapporteur, expose à l'assemblée :

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences relatives à la protection et la mise en valeur de l'environnement ;

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive-cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles.

En particulier la Loi dite "LABBÉ" du 6 février 2014, encadre l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle **interdit les usages de produits phytosanitaires à l'ensemble des personnes publiques**, cette interdiction vise l'entretien des espaces verts, les voiries, les promenades et les forêts, ouverts au public. En revanche, certains espaces ne sont pas concernés par cette loi, notamment les infrastructures de transport ainsi que les terrains de sport (non assimilables à un espace vert ou à une promenade).

Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...) ainsi que dans l'exemplarité auprès de leurs habitants.

Notre territoire, où sont présents des milieux exceptionnellement riches en biodiversité et particulièrement sensibles, se doit d'être vigilant, volontariste et d'aller le plus loin possible dans la réduction drastique de ces polluants.

Le système karstique, qui fait en particulier du Larzac un véritable château d'eau, nous oblige à être particulièrement vigilant sur la qualité de l'eau qui, après lixiviation des sols, alimente les nappes souterraines.

Nos rivières et en particulier la Dourbie sont connues pour la qualité de leurs eaux et de leur biotope et sont nécessairement impactées par les produits déversés dans le milieu.

La Fredon Occitanie propose aux collectivités d'adhérer à une charte d'engagement, figurant en intégralité en annexe, qui comporte trois niveaux d'exigence (2 et 3 terres saines - le niveau 1 correspond au simple respect de la réglementation).

Elle a comme objectifs :

- la suppression des pesticides dans nos collectivités,
- la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés,
- la préservation et reconquête de la qualité des eaux.

Compte tenu de ses pratiques, notre Communauté peut candidater **au niveau trois** qui prévoit :

1/dans tous les espaces publics y compris espaces contraints (pelouses sportives, cimetières) : zéro produit désherbant, zéro produit insecticide ou fongicide (hors produits de biocontrôle, produits « à faible risque » et produits AB).

2/ une Communication envers les administrés sur l'acceptation de l'herbe dans les espaces publics.

3/ une sensibilisation spécifique des jardiniers amateurs et des jardiniers professionnels.

4/ la Participation à une action **d'information ou démonstration sur les méthodes d'entretien alternatives.**

5/ la concertation entre les acteurs (élus, agents techniques, entreprises ...) sur la conception et l'entretien de nouveaux aménagements ou la réhabilitation d'anciens espaces.

6/ la sensibilisation des gestionnaires privés d'espaces collectifs (résidences, campings, ports, centres commerciaux, bailleurs sociaux...).

7/ l'organisation d'une **journée de communication grand public.**

8/ la formation des élus sur la conception ou la réhabilitation d'aménagements gérés sans pesticides et économes en eau (facultatif).

Dans une démarche globale et de concertation, la réflexion a été menée au niveau de l'ensemble de nos communes. Il est apparu que la majeure partie d'entre elles est déjà dans une démarche vertueuse, qui va au-delà de la réglementation. Mostuéjols est déjà labellisée « zéro phyto » et d'autres ont déjà manifesté un intérêt pour adhérer à cette démarche.

L'objectif, au-delà de la nécessité de « faire territoire », serait de permettre une mutualisation des actions en particulier de sensibilisation et d'informations sur ces thématiques.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - s'engage en faveur de la réduction des pesticides et approuve en conséquence les termes de la charte ci-annexée,
- 2 - approuve en conséquence le principe de la candidature à la charte zéro phyto niveau 3 de la Communauté de communes Millau Grands Causses,
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature du dossier de candidature et la désignation d'un référent technique et politique.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



FREDON
OCCITANIE

CHARTE REGIONALE

Objectif PHYTO



dans nos villes et villages

CAHIER DES CHARGES (MARS 2019)



Partenaires régionaux :



PREAMBULE

Le contexte réglementaire européen et français invite tous les utilisateurs de produits phytosanitaires à réduire les risques de pollutions et à réduire l'usage des produits phytosanitaires, avec notamment les engagements suivants :

- La **Directive européenne Cadre sur l'Eau** (DCE) fixe aux états membres l'atteinte d'une eau de bonne qualité, en particulier vis-à-vis des pesticides ;
- Le **Plan Ecophyto**, issu du Grenelle de l'Environnement, fixe un objectif de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- La **Loi Labbé** du 6 février 2014 vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national et indique notamment que depuis le 1^{er} janvier 2017, les collectivités ne peuvent plus avoir recours à certains produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public.

Depuis plus de 10 ans, de nombreuses collectivités d'Occitanie se sont engagées dans des démarches de réduction voire d'abandon de l'usage des pesticides. Ces dynamiques, individuelles ou insufflées par des syndicats de milieux, EPCI ou associations nécessitent une **meilleure lisibilité régionale**.

Les outils généralement utilisés par les communes ont été des dispositifs financés tels que le Plan d'amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) ou le Plan de désherbage communal. Ces outils très complets se voient **difficilement applicable pour de petites communes** (<1000 habitants).

Afin de cadrer ces actions et apporter une meilleure lisibilité aux actions menées par les collectivités, FREDON Occitanie et ses partenaires régionaux ont élaboré une **charte régionale d'entretien des espaces publics** (voiries, parcs, jardins, zones d'activités, terrains de sports, cimetières, aires de jeux, écoles, accompagnement des bâtiments publics (espaces verts, jardinières, fleurissement de façade)). Cette charte s'inscrit dans les objectifs du plan régional Ecophyto, des SDAGE Rhône-Méditerranée Corse et Adour-Garonne et du Plan Régional Santé Environnement. Elle a pour vocation **d'accompagner et de soutenir les collectivités dans une démarche progressive d'abandon des pesticides**.

Une animation régionale est menée par **FREDON Occitanie, structure coordinatrice régionale** des actions de réduction des pesticides en JEVI. Elle est relayée, chaque fois que possible, par des structures qui assurent par ailleurs une animation territoriale : structures porteuses de contrat de rivière, gestionnaires de captages prioritaires, intercommunalités...

Dans le cadre de cette charte, les expressions « **produit phytosanitaire** » ou « **pesticide** » désignent tous les **produits phytopharmaceutiques**, tels que définis à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime et bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché au sens du règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009.

On désigne ainsi par « **zéro phyto** », « **zéro pesticide** » ou « **sans pesticides** » un espace ou groupe d'espaces géré **sans produits phytopharmaceutiques** tels que définis à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime (hors lutttes obligatoires fixées par arrêté préfectoral).



OBJECTIFS DE LA CHARTE

La charte est intitulée « **Objectif Zéro Phyto** ». Elle propose aux collectivités signataires un cadre technique et méthodologique pour une réduction des pollutions liées à l'usage des pesticides sur les espaces publics.

Cette charte présente **3 niveaux de progression**. Elle a pour objectif de protéger la santé publique et l'environnement (milieux aquatiques, biodiversité...) grâce :

- à la promotion des méthodes alternatives d'entretien des divers espaces publics ;
- à l'incitation des usagers non agricoles, professionnels et particuliers, à abandonner progressivement leur utilisation de pesticides ;
- à l'initiation d'une réflexion sur de nouveaux aménagements urbains, permettant un entretien facilité et des économies en eau.

Remarque : le non-respect de la réglementation en vigueur concernant le stockage, la préparation et la manipulation des produits phytosanitaires ou le détournement à usage phytosanitaire de produits conçus pour d'autres usages est strictement interdit et équivaut à l'annulation des engagements de la collectivité dans la charte.

La charte pourra proposer ultérieurement des objectifs complémentaires ciblant d'autres enjeux environnementaux (préservation de la biodiversité, économie de l'eau dans les bâtiments, gestion des déchets, limitation des biocides, ...).



ADHESION A LA CHARTE

LA CHARTE CIBLE L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE LA REGION OCCITANIE. ELLE CONCERNE AUSSI LES AUTRES COLLECTIVITES, TELLES QUE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES, D'AGGLOMERATION, METROPOLES, LES CONSEILS DEPARTEMENTAUX OU REGIONAUX..., DANS LE CADRE DE LA GESTION DES ESPACES PUBLICS DONT ILS ONT LA RESPONSABILITE.

Remarque : Pour les collectivités déjà engagées dans une charte de réduction des pesticides sur leur territoire, deux cas sont possibles. Dans le cas d'une charte aboutie (plusieurs niveaux atteignant un objectif de zéro phytosanitaire, panneaux d'entrée de ville) et territorialisée, les collectivités signataires seront valorisées au même titre que les communes signataires de la charte régionale. Pour les autres chartes, les collectivités signataires pourront rejoindre la charte régionale si une cohérence peut être établie entre les deux chartes (respect du contenu de la charte régionale).

ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES :

En signant la charte, les collectivités s'engagent à :

- **Réduire l'utilisation des pesticides** en conformité avec le contenu des 3 niveaux de la charte ;
- **Réaliser des bilans annuels** des pratiques d'entretien ;
- **Nommer un référent technique et politique ;**
- **Exiger**, dans le cas où la gestion d'une grande partie de l'espace public (voiries en agglomération, espaces verts) est sous la compétence **d'une autre collectivité** (Métropole, Agglomération, communauté urbaine, ...), qu'elle **respecte les termes de la présente charte ;**
- Exiger, dans le cas où il est fait appel à un ou plusieurs **prestataires de service** (ou gestion par une autre collectivité), qu'ils respectent les termes de la présente charte.



La charte est en cohérence avec le **label national « Terre saine, Communes sans pesticides »**. En conséquence la collectivité engagée dans la charte régionale et ayant atteint le dernier niveau de celle-ci peut se voir décerner le label national

« Terre saine, Communes sans pesticides », par le ministère du développement durable si elle en remplit les conditions. L'inscription à la charte vaut acceptation de l'utilisation des données d'inscription de la collectivité et engagement à faire part de tout changement de pratique touchant aux critères d'attribution du label ainsi qu'à communiquer sur le label après obtention et à participer au réseau d'accompagnement des collectivités de la démarche Terre saine, pour partager ses meilleures expériences.



LA DEMARCHE

L'ENGAGEMENT DANS CETTE CHARTE EST CONCRETISE PAR L'APPOSITION D'UN PANNEAU « OBJECTIF ZERO PHYTO ». L'ENGAGEMENT DANS LA CHARTE ETANT PROGRESSIF, LE NIVEAU D'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE SERA MATERIALISE PAR DES LOGOS COLLES SUR LE PANNEAU : NIVEAU 2 = 2 LOGOS ; NIVEAU 3 = 3 LOGOS, NIVEAU 4 = APPOSITION DU LABEL « TERRE SAINES ».

EN AMONT DE LA SIGNATURE

FREDON Occitanie et ses partenaires régionaux communiquent sur l'existence et les enjeux de la charte auprès des potentiels porteurs territoriaux et des collectivités de la région :

- **S'il existe, le porteur territorial de la charte assure** : travail de sensibilisation des élus et des agents des services techniques (espaces verts, voiries, cimetières, terrains de sport...), informations sur la démarche, la réglementation, les techniques alternatives aux pesticides...

- **Dans les autres cas, FREDON Occitanie vient en appui** direct auprès des collectivités.

Les collectivités qui souhaitent adhérer à la charte doivent faire parvenir à FREDON Occitanie un formulaire d'adhésion accompagné à minima d'une décision d'engagement validée par une délibération officielle (cf. annexes 1 et 2).

SIGNATURE

Un acte d'engagement (annexe 3) sera signé après étude de la demande d'adhésion et visite du jury. Cet acte sera co-signé par : la collectivité adhérant à la charte et FREDON Occitanie. Ce document synthétise les éléments clefs de la charte et les remarques du jury.

Des **remises officielles des chartes auront lieu lors d'évènements spécifiques** qui seront organisés régionalement. FREDON Occitanie et ses partenaires se chargeront d'inviter la presse et les collectivités voisines. Cela permettra d'officialiser l'évènement et l'engagement de la collectivité.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES NIVEAUX

La détermination du niveau initial d'une collectivité lors de son adhésion à la charte régionale est réalisée après une rencontre de la collectivité et d'un **jury régional composé de FREDON Occitanie et de porteurs territoriaux et de collectivités engagées dans la charte**, hors du territoire de la collectivité.

Si la collectivité signataire a déjà réalisé un PAPP, Plan de Désherbage, ou est à « Zéro pesticide », le jury s'assurera de la cohérence avec le contenu de la charte.



NIVEAU 1



Par décision du Comité de Pilotage de la charte régionale « Objectif zéro phyto » du 26 mars 2018, ce niveau n'est plus distribué en raison des évolutions réglementaires.

NIVEAU 2



- ✓ **Dans tous les espaces publics HORS espaces contraints** (pelouses sportives, cimetières) :
 - **Zéro produit dés herbant ;**
 - **Zéro produit insecticide ou fongicide** (hors produits phytosanitaires de biocontrôle figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, produits « à faible risque » (règlement 1107/2009), produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique et substances de base).
- ✓ **Communication semestrielle**¹ (à minima) envers les administrés sur les actions mises en place et sur l'acceptation de l'herbe dans les espaces publics.
- ✓ **Sensibilisation spécifique des jardiniers amateurs** : envoi postal de tracts, de brochures, organisation d'au moins un événement (rencontre, exposition, journée de communication...).
- ✓ Participation des agents des services techniques, et/ou des élus concernés à une action **d'information ou démonstration sur les méthodes d'entretien alternatives** (préventives et curatives).
- ✓ **Concertation entre les acteurs** (élus, agents techniques, entreprises ...) sur la conception et l'entretien de nouveaux aménagements ou la réhabilitation d'anciens espaces.

Les collectivités respectant ces critères ont le droit :

- **d'implanter un panneau « Objectif Zéro phyto » avec 2 logos ;**
- **d'implanter des panneaux « espace sans pesticides » dans les espaces verts, places ou quartiers validés par le jury.**

NIVEAU 3



- ✓ **Réalisation des actions du niveau 2.**
- ✓ **Dans tous les espaces publics DONT cimetières et pelouses sportives :**
 - **Zéro produit dés herbant ;**
 - **Zéro produit insecticide ou fongicide** (hors produits phytosanitaires de biocontrôle figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, produits « à faible risque » (règlement 1107/2009), produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique et substances de base).
- ✓ Organisation d'une **journée de communication grand public.**
- ✓ **Sensibilisation des gestionnaires privés d'espaces collectifs** (résidences, campings, ports, centres commerciaux, bailleurs sociaux, ...)
- ✓ **Formation des élus** sur la conception ou la réhabilitation d'aménagements gérés sans pesticides et économes en eau (facultatif).

¹ Communication annuelle pour les petites communes

Les collectivités respectant ces critères ont le droit :

- d'implanter un panneau « Objectif Zéro phyto » avec 3 logos.

NIVEAU « TERRE SAINE »



- ✓ **Réalisation des actions du niveau 3.**
- ✓ **Suppression totale des pesticides et anti-mousses** sur tous les espaces publics qui relèvent de la responsabilité de la collectivité qu'ils soient gérés en régie territoriale ou par un prestataire de service externe, depuis au moins 1 an.

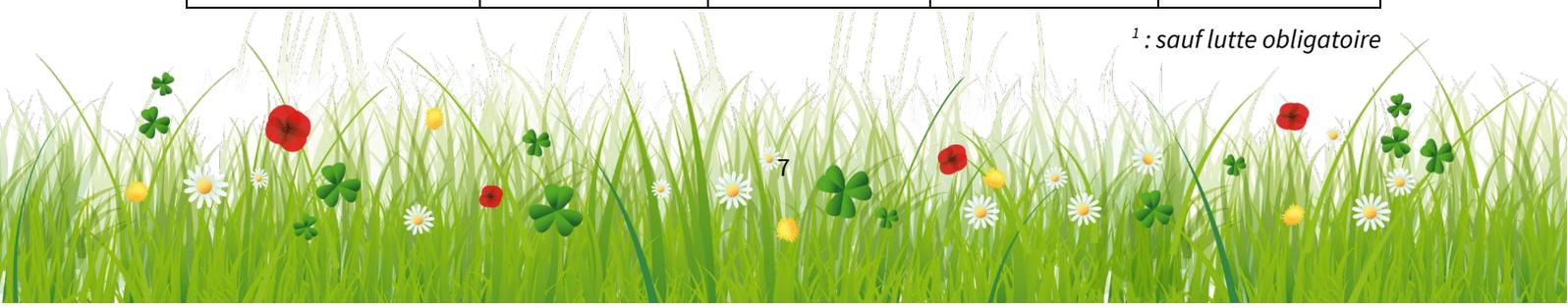
Les collectivités respectant ces critères ont le droit :

- d'implanter un panneau « Objectif Zéro phyto » avec 3 logos ;
- de prétendre au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » et de l'afficher sur le panneau.

SYNTHESE DE LA DEMARCHE

	Produits phytosanitaires de synthèse		Produits phytosanitaires de biocontrôle, UAB, faibles risques et subst. de base	
	Désherbage	Gestion des maladies et parasites	Désherbage	Gestion des maladies et parasites
	 ¹ <i>Sauf cimetières et pelouses sportives</i>	 ¹ <i>Sauf cimetières et pelouses sportives</i>	 ¹ <i>Sauf cimetières et pelouses sportives</i>	
	 ¹	 ¹	 ¹	
	 ¹	 ¹	 ¹	 ¹

¹ : sauf lutte obligatoire



DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de risque sanitaire ou pour répondre à un évènement à caractère exceptionnel, **la collectivité devra demander une dérogation écrite** pour une intervention phytosanitaire spécifique.

La collectivité devra avoir pris contact, avant tout traitement, avec FREDON Occitanie qui validera la durée de la dérogation et ce dans le respect des décisions réglementaires éventuelles.

BILAN/SUIVI ANNUEL

La collectivité s'engage à réaliser chaque année **une synthèse de l'ensemble de ses pratiques** sur la base d'un questionnaire (Bilan annuel - cf. annexe 10). L'objectif de ce bilan est de mesurer l'évolution de la démarche (pratiques de désherbage, actions de communication...) et de lever les éventuels points de blocage. Ce sera également l'occasion pour les collectivités d'afficher leur souhait de changer de niveau.

Les bilans annuels seront réalisés par la collectivité avec l'appui éventuel de son animateur territorial.

Ces bilans devront être envoyés à FREDON Occitanie avant le 31 décembre de chaque année.

VALORISATION DES RESULTATS

Les collectivités atteignant les niveaux recevront un courrier et le panneau "Objectif zéro phyto" lors d'un évènement officiel. Les animateurs territoriaux et/ou régionaux de la charte seront à l'initiative de ces évènements locaux, départementaux ou régionaux, rassemblant plusieurs collectivités.

FREDON Occitanie et les porteurs de la charte s'engagent à valoriser les efforts de chaque collectivité par une communication sur leurs sites Internet.



COMMUNICATION ET SUPPORTS

Les collectivités signataires bénéficient de supports de communication expliquant la démarche mise en oeuvre.

- ✓ **Logo spécifique** (cf. annexe 4) : il devra être utilisé chaque fois que possible dans tous les supports de communication relatifs à la charte. Des conditions générales d'utilisation sont jointes à ce logo.
- ✓ **Acte d'engagement** nécessaire à la signature de la collectivité (cf. annexe 3) : fourni aux collectivités.
- ✓ **Plaquette de sensibilisation des élus** (cf. annexe 5) : envoyée aux collectivités pour promouvoir la charte (format papier et informatique).
- ✓ **Plaquette de sensibilisation des administrés** (cf. annexe 6) : chaque collectivité recevra le fichier informatique pour lui permettre d'imprimer les plaquettes. Dans le cas où il existe un porteur territorial de la charte, un espace lui est réservé sur cette plaquette pour communiquer localement sur ses actions. L'impression et la distribution des plaquettes aux collectivités seront alors de son ressort
- ✓ **Panneau d'entrée de ville** « Objectif zéro phyto » (cf. annexe 7) : un exemplaire sera remis par les pilotes régionaux. Une commande de panneaux supplémentaires sera possible et à effectuer auprès de FREDON Occitanie.
- ✓ **Panneau « Espace sans pesticides »** (cf. annexe 8).

LES DIFFERENTS ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le **pilote régional de la charte** (FREDON Occitanie) s'engage à :

- ✓ **Elaborer les documents** nécessaires à la mise en oeuvre de la charte : logo spécifique, cahier des charges et ses annexes,
- ✓ **Valoriser l'effort des collectivités** signataires à travers leurs propres outils de communication (site Internet...).
- ✓ **Accompagner les collectivités dans leur démarche** : veille réglementaire, proposition d'un cahier des charges pour élaborer un PAPPH, appui à la communication.
- ✓ **Fournir les supports de communication** en format papier ou informatique ;
- ✓ **Réaliser les évaluations de niveaux** à travers un jury régional composé de porteurs territoriaux et collectivités engagées.

Les **porteurs régionaux** s'engagent à valoriser les actions relatives à la charte.



Les **porteurs territoriaux de la charte** (structures porteuses de contrat de rivière, intercommunalités, ...) s'engagent à :

- ✓ **Promouvoir la charte** auprès des collectivités du territoire,
- ✓ **Accompagner les collectivités** dans leur démarche,
- ✓ **Réaliser les bilans annuels** et les restituer aux collectivités,
- ✓ **Mettre à disposition les outils et supports de communication** disponibles,
- ✓ Mettre à disposition de FREDON Occitanie **un agent au sein du jury régional** (max 5j/an),
- ✓ Faire le lien entre les collectivités et FREDON Occitanie afin de **favoriser un réseau d'échanges**.

Des **financements peuvent être obtenus** selon les règlements d'intervention spécifiques.

NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

Dans le cadre de la procédure de bilan et de suivi, et en cas de non-respect des engagements de la charte, un **courrier sera envoyé à la collectivité** lui rappelant ses engagements et listant les manquements au présent cahier des charges.

Sans réponse dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi du courrier, les engagements de la collectivité dans la charte seront annulés. Elle sera tenue de retourner dans les plus brefs délais l'ensemble des supports de communication qui lui auront été fournis dans le cadre de la charte et qui sont encore en sa possession.

ANNEXES

Numéro Annexe	Nom	Où la trouver ?
1	Dossier de candidature	http://ressources.fredonoccitanie.com/questionnaire/liemesurvey/index.php/477685?lang=fr
2	Délibération type	https://cloud.ressources-fredonoccitanie.com/index.php/s/SyJcTp6tcRtezKr
3	Acte d'engagement	Remis lors des visites
4	Logo et conditions générales d'utilisation	https://cloud.ressources-fredonoccitanie.com/index.php/s/fcnad6exMBdiDYm
5	Plaquette « élus »	https://cloud.ressources-fredonoccitanie.com/index.php/s/fcnad6exMBdiDYm
6	Plaquette « administrés »	https://cloud.ressources-fredonoccitanie.com/index.php/s/fcnad6exMBdiDYm
7	Panneau « Objectif zéro phyto »	https://www.fredonoccitanie.com/jevi/boutique/#/home
8	Panneau « Espace sans pesticides »	https://www.fredonoccitanie.com/jevi/boutique/#/home
9	Carnet de suivi des pratiques	https://cloud.ressources-fredonoccitanie.com/index.php/s/fcnad6exMBdiDYm
10	Bilan annuel	https://cloud.ressources-fredonoccitanie.com/index.php/s/fcnad6exMBdiDYm



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2022-2027 : avis de la Communauté.

Etaient présents : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Gilbert FAUCHER, rapporteur, expose à l'assemblée :

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 212-1 à L. 212-2-3 ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands

Causes, en particulier ses compétences relatives à la protection et la mise en valeur de l'environnement ;

Dans le cadre des directives européennes en lien avec l'eau, les services de l'État ont demandé à la Communauté d'émettre un avis avant le 1^{er} juillet sur les documents de planification issus de ces directives et notamment le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du programme de mesures qui lui est associé (PDM).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé des nouveaux outils de planification, dont le SDAGE. Il fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau pour les 10 à 15 ans à venir.

Il est constaté que l'état écologique des cours d'eau reste stable et se situe en 2019 à 50 % des cours d'eau en bon état soit une hausse de 6 % en 6 ans, bien que la surveillance des milieux soit beaucoup plus précise.

Le SDAGE est un document de planification sur le moyen terme piloté par un comité de bassin. Ce comité de bassin « Parlement de l'eau » regroupe l'ensemble des acteurs : collectivités, administrations, acteurs économiques et usagers.

Le projet proposé par le comité de bassin est soumis pour avis aux partenaires institutionnels, collectivités territoriales et établissements publics.

Les orientations stratégiques et les dispositions de ce SDAGE visent au rétablissement progressif des équilibres écologiques de nos milieux aquatiques, continentaux ou littoraux et de leurs biodiversités, en réduisant les pollutions, en intensifiant la restauration de leur fonctionnement naturel et en promouvant une gestion rationnelle des ressources en eau. Il a comme objectif en 2027 d'avoir 70 % des rivières du bassin en bon état écologique (67 % sur les bassins des rivières Tarn et Aveyron).

Les quatre grandes orientations stratégiques qui ont été définies :

 **Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables**

Cette orientation se traduit par 8 objectifs :

- adapter la gouvernance à la bonne échelle,
- améliorer la connaissance des milieux,
- renforcer l'information et la formation,
- développer les SAGE,
- favoriser le verdissement des villes et le recyclage des eaux,
- intégrer dans les documents d'urbanisme, les enjeux liés à l'eau,
- favoriser dans les documents d'urbanisme la bonne gestion des eaux pluviales,
- faciliter les décisions.

 **Orientation B : réduire les pollutions**

Afin de réduire ces pollutions, le SDAGE demande :

- de réduire toutes les pollutions domestiques,
- favoriser les infrastructures agroécologiques et développer les filières locales,
- préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs,
- définir dans les Sage les règles limitant l'usage des intrants,
- infiltrer l'eau, l'épurer et limiter l'érosion des sols,
- protéger la ressource en eau potable,

- limiter le ruissellement,
- améliorer la connaissance des freins et leviers.

Orientation C : agir pour améliorer la gestion quantitative

Pour restaurer durablement l'équilibre quantitatif des besoins en eau, les axes suivants sont identifiés dans le SDAGE :

- généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau,
- généraliser la mobilisation des retenues d'eau existantes,
- mettre en œuvre des projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE),
- intégrer les économies d'eau dans le SAGE, et étudier les moyens de valoriser et /ou d'optimiser la gestion des ressources existantes,
- permettre et favoriser le stockage de l'eau,
- réduire les fuites,
- réutiliser les eaux non conventionnelles,
- définir un cadre de révision des débits de référence.

Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières...)

Le SDAGE propose cinq axes de travail pour :

- restaurer la continuité écologique,
- gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau,
- préserver et restaurer les têtes de bassin versant,
- réduire la vulnérabilité,
- renforcer dans les SAGE les mesures de préservation et de restauration des têtes de bassins,
- maintenir la biodiversité,
- limiter l'urbanisation dans les zones naturelles d'expansion de crues,
- atténuer les pics de crues par le stockage des eaux de ruissèlements,
- poursuivre l'amélioration de la connaissance sur les milieux aquatiques.

Le SDAGE et ses prescriptions s'imposent à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE sont décrites dans le Programme De Mesures (PDM). Le coût global de ces actions est estimé à 3.1 milliards d'euros soit 517 millions d'euros par an.

Il n'est cependant pas opposable aux documents et actes administratifs de gestion de l'eau. En matière d'orientation et de planification des actions, il laisse une très large part d'initiative aux instances de gestion locale.

Notre collectivité s'est fortement engagée dans la création du Syndicat Mixte Tarn Amont, qui pilote le SAGE actuel et dont les actions intègrent en partie celles prévues dans le SDAGE. Notre territoire a été précurseur dans la mise sa mise en œuvre et la structuration des acteurs au sein de ce syndicat. Il mène en particulier des actions structurantes et majeures dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

De nombreuses actions, en particulier celles concernant la gestion des eaux pluviales, devront être intégrées dans les mesures qui seront prévues par les schémas directeurs eaux pluviales.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des
membres présents moins 1 abstention : Yvon BEAUMONT, émet un avis favorable
sur ce Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

DECISIONS

N° 7 / JUILLET 2021

DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Fourniture de pneumatiques et réalisation de prestations associées pour les véhicules de collecte et véhicules légers des services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses – Lots 1 et 2 – Attribution des accords-cadres F01/2021L01 et F01/2021L02

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes a autorisé sa Présidente à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants (procédures adaptées et procédures ne nécessitant pas au vu de leurs montants de mise en concurrence et de publicité préalable), lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée et ses articles R.2123-1 à R.2123-7 concernant les conditions de recours à une procédure adaptée,

Vu les résultats de la première consultation lancée en procédure adaptée le 3 février 2021 et déclarée sans suite pour motif d'intérêt général par décision n°2021 05 D 007 en raison d'une insuffisance de concurrence (une seule offre ayant été déposée dans les délais impartis),

Vu les résultats de la seconde consultation lancée en procédure adaptée le 17 mai 2021 et l'analyse des offres réalisée par les services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Considérant l'avis de la commission achat, réunie le 15 juin 2021 d'attribuer les accords-cadres relatifs au lot n°1 « Pneumatiques pour véhicules poids lourds » et au lot n°2 « Pneumatiques pour véhicules légers » à la société Challenge Pneus Maury dont les offres ont été jugées conformes au cahier des charges et économiquement les plus avantageuses.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 :

Conformément aux documents de la consultation, les accords-cadres mono-attributaires à bons de commande avec un minimum et un maximum annuel par lot ont été attribués de la façon suivante :

N° du lot et intitulé	Numéro De contrat	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Candidat retenu
Lot n° 1 Pneumatiques pour véhicules poids lourds	F01/2021L01	3 000,00	20 000,00	CHALLENGE PNEUS MAURY 6196 Rue de Lacau ZI Les Fialets 12100 Millau
Lot n° 2 : Pneumatiques pour véhicules légers	F01/2021L02	150,00	3 000,00	

Article 2 :

Les accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une durée de quatre (4) ans, à compter de leur notification.

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du 1^{er} juillet 2021.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures courantes et services, approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau,

Le 30 juin 2021

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet :

Mise en place de navettes par le Comité Départemental de Vol Libre (CDVL) pour la saison estivale pour la desserte des aires d'envols - Convention de prestation de services n° 2020 CONV 056

PJ : projet convention

La Présidente de la Communauté de communes de Millau Grands Causses

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu la délibération n° 2021 04 DEL 006 du Conseil de communauté du 29 avril 2021 portant délégation de l'assemblée à la Présidente,

Considérant que la Communauté de communes de Millau Grands Causses mène une politique volontariste de développement des sports de pleine nature et en particulier des activités de vol libre,

Considérant que le territoire Millau Grands Causses bénéficie d'une grande notoriété aux niveaux national et international pour la pratique des activités liées au vol libre,

Considérant que cette notoriété engendre une fréquentation importante des sites, particulièrement en période estivale et un accroissement du trafic routier sur des routes peu adaptées nécessitant la mise en place d'un service de navette desservant les aires d'envol de Millau Grands Causses,

Considérant que ce service permet de promouvoir la pratique du vol libre. Par ailleurs, cette démarche entre dans les objectifs fixés par la Communauté de communes de Millau Grands Causses, dans le cadre de son Agenda 21 et à son Plan Climat Air Energie Territorial visant à limiter les déplacements et les nuisances liées à la circulation,

Considérant la volonté du Comité Départemental du Vol Libre de reconduire ce service de navette à partir de Millau-Plage pour la période estivale 2021, afin de desservir les aires d'envol situées sur le territoire,

DECIDE

Article 1 :

Il sera établi une convention n° 2021 CONV 056 de prestation de services de partenariat entre la Communauté de communes et le Comité Départemental de Vol Libre (CDVL) pour la mise en place de navettes pour les saisons estivales allant du 1^{er} juillet au 31 août.

Article 2 :

Les prestations assurées par le CDVL seront rémunérées sur la base d'un forfait global annuel de 4 000 € nets de taxe.

Article 3 :

La convention sera conclue pour une première période estivale allant du 1^{er} juillet au 31 août 2021. Elle sera ensuite reconduite pour trois nouvelles périodes estivales sans que la durée globale n'excède pas le 31 août 2024.

Article 4 :

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa publication.

Article 5 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée aux intéressés, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière principale.

Fait en un exemplaire,
A Millau, le 30/06/2021,

La Présidente
Emmanuelle GAZEL

DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Campus connecté Millau Grands Causses : consultation pour l'acquisition de mobilier. Marché n° F04 2021 L00

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes a autorisé le 1^{er} vice-Président, en cas d'empêchement de la Présidente, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants (procédures adaptées et procédures ne nécessitant pas au vu de leurs montants de mise en concurrence et de publicité préalable), lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée et ses articles R.2123-1 à R.2123-7 concernant les conditions de recours à une procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée le 17 juin 2021 et l'analyse des offres réalisée par les services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Considérant l'avis de la commission achat, réunie le 29 juin 2021 d'attribuer le marché à la société SAS Caumes dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 :

Il sera passé un marché n° F04 2021 L00 relatif à l'acquisition de matériel informatique pour le campus connecté avec la SAS Caumes – ZA Le Bourguet, 12 400 VABRES L'ABBAYE.

Ce contrat sera exécuté par le biais de bons de commande dont les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

- minimum : 5 600 € HT,
- maximum : 10 382 € HT.

Article 2 :

Le marché est conclu jusqu'au 31 juillet 2022 à compter de sa notification.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures courantes et services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

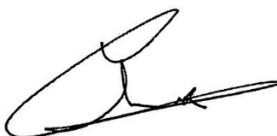
Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau,
Le 5 juillet 2021
Pour La Présidente empêchée,
Le 1^{er} Vice-Président
Didier CADAUX



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Campus connecté Millau Grands Causses : consultation pour l'acquisition de matériel informatique. Marché n° F03 2021 L00

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes a autorisé le 1^{er} vice-Président, en cas d'empêchement de la Présidente, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants (procédures adaptées et procédures ne nécessitant pas au vu de leurs montants de mise en concurrence et de publicité préalable), lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée et ses articles R.2123-1 à R.2123-7 concernant les conditions de recours à une procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée le 10 juin 2021 et l'analyse des offres réalisée par les services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Considérant l'avis de la commission achat, réunie le 29 juin 2021 d'attribuer le marché à la société 3A Engineering dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 :

Il sera passé un marché n° F03 2021 L00 relatif à l'acquisition de matériel informatique pour le campus connecté avec la société 3A Engineering – Espace St Marc, 12 850 ONET LE CHATEAU.

Ce contrat sera exécuté par le biais de bons de commande dont les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

- minimum : 6 377 € HT,
- maximum : 10 021 € HT.

Article 2 :

Le marché est conclu jusqu'au 31 juillet 2022 à compter de sa notification.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures courantes et services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

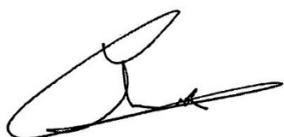
Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau,
Le 5 juillet 2021
Pour La Présidente empêchée,
Le 1^{er} Vice-Président
Didier CADAUX



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Convention de mise à disposition de deux vélos électriques (VAE) à l'association Millau en Jazz du 16 au 26 juillet 2021 – 2021 CONV 066

La Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du 29 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral du 05 août 2020 précisant notamment ses compétences en matière d'environnement,

Considérant la demande de l'association Millau en jazz sollicitant le prêt de vélos électriques pour leur festival du 16 au 26 juillet,

Considérant que la Communauté de communes dispose d'un tel équipement,

Considérant l'implication de la Communauté de communes via son plan climat et son schéma directeur cyclable dans les mobilités douces,

DECIDE

Article 1 :

Il sera passé une convention n°2021 CONV 66 de mise à disposition de deux vélos à assistance électrique (VAE) avec l'association Millau en jazz à l'occasion de leur festival du 16 au 26 juillet 2021.

Article 2 :

Cette convention précisera les modalités de cette mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association.

Article 3 :

Cette convention sera conclue à titre précaire et révocable pour la durée de la manifestation.

Article 4 :

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé et à Monsieur le Sous-préfet de Millau.

Fait en un exemplaire,
A Millau, le 5 juillet 2021

La Présidente
Emmanuelle GAZEL



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Site du Cade : autorisation d'occupation temporaire de terrain du domaine privé au profit de l'Association Sportive de Grands Causses - 2021 CONV 063

La Présidente de la Communauté de communes de Millau Grands Causses

Vu l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L.2211-1 ;

Vu la délibération n° 2021 04 DEL 006 du Conseil de communauté en date du 29 avril 2021 portant délégation de l'assemblée à la présidente, en particulier du pouvoir de décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Millau Grands Causses approuvés par arrêté préfectoral du 5 août 2020 précisant les compétences de la Communauté de communes,

Vu la convention d'occupation de terrain du 5 mars 2014 passée entre la Communauté de communes et l'Office National des Forêts, pour la valorisation du site du Cade,

Considérant la demande de l'Association Sportive des Grands Causses, par courrier, le 22 février 2021, portant sur la mise à disposition de terrains, au lieu-dit « Le CADE », commune de Millau,

Considérant que l'Association Sportive des Grands Causses souhaite organiser deux soirées du festival du film d'aventure de Millau en plein air, les 19 et 20 août 2021

DECIDE

Article 1 :

Il sera établi une convention autorisant que l'Association Sportive des Grands Causses ; représentée par son président, Bernard BALAGUE, à occuper temporairement le site du CADE, pour la période du 18 au 22 août 2021, pour l'organisation de deux soirées du festival du film d'aventure de Millau

Article 2 :

Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

Article 3 :

Cette autorisation est consentie pour la période du 18 au 22 août 2021.

Article 4 :

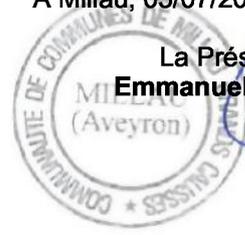
Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressée, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts.

Fait en un exemplaire,
A Millau, 05/07/2021,

La Présidente
Emmanuelle GAZEL



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Marché n° PI 11/2017L00 - Rénovation du centre aquatique et création d'une salle d'escalade artificielle : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, juridique et financière pour l'assistance à la passation d'un marché global de performance avec dialogue compétitif et l'assistance à la passation d'un contrat de DSP pour l'exploitation commerciale de l'équipement - Modification de marché n°2

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes a autorisé le 1^{er} vice-Président, en cas d'empêchement de la Présidente, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants (procédures adaptées et procédures ne nécessitant pas au vu de leurs montants de mise en concurrence et de publicité préalable), lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la décision n° 2018 1 D 2 du 10 janvier 2018 attribuant le marché « Rénovation du centre aquatique et création d'une salle d'escalade artificielle : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, juridique et financière » **au groupement SAS ISC Ingénierie Sportive et Culturelle (mandataire)/IPK Conseil/TAJ Avocats/BEHI**, pour un montant total de mission de 158 225 € HT soit 189 870 € TTC.

Vu le marché n° PI 11/2017L00 correspondant notifié le 12 janvier 2018,

Vu la décision n° 2020 04 D 007 du 4 juin 2020 autorisant la signature de la modification de marché n° 1 intégrant des journées supplémentaires au marché avec le groupement SAS ISC Ingénierie Sportive et Culturelle (mandataire)/IPK Conseil/TAJ Avocats/BEHI, pour un montant de prestations de 5 300 € HT soit 6 360 € TTC.

Vu la modification n°1 du marché n° PI 11/2017L00 notifié le 8 juin 2020,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'intégrer des journées supplémentaires en vue de la négociation et de l'analyse de l'évolution du projet compte tenu de la décision du nouvel exécutif d'optimiser le coût du projet.

DECIDE

Article 1 :

Il sera passé une modification n°2 du marché n° PI 11/2017L00 « Rénovation du centre aquatique et création d'une salle d'escalade artificielle : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, juridique et financière » passé avec le groupement SAS ISC Ingénierie Sportive et Culturelle (mandataire)/IPK Conseil/TAJ Avocats/BEHI afin de prendre en compte les négociations engagées avec le titulaire du marché global de performance « Complexe sportif » et l'analyse de l'évolution du projet en résultant compte tenu de la décision du nouvel exécutif d'optimiser son coût : participation aux différentes phases de négociations entre septembre 2020 et mars 2021, aux réunions préparatoires, analyse des propositions successives, l'analyse de l'APD du projet optimisé

et analyse des nouveaux engagements de performance à l'issue du nouveau dimensionnement de la géothermie.

Ce qui représente :

- 4 jours supplémentaires à 900€ HT pour ISC, soit un sous-total de 3 600 € HT,
- 2,5 jours supplémentaires à 1 050€ HT pour Taj, soit un sous-total de 2 625 € HT,
- 6 jours supplémentaires à 700€ HT pour BÉHI, soit un sous-total de 4 200 € HT.

Ces nouvelles prestations s'élèvent donc à 10 425 € HT soit 12 510 € TTC. Le % d'écart introduit par la modification sur la totalité du marché est de 6,58 %.

Article 2 :

Le montant du marché évolue comme suit :

	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial	158 225 €	189 870 €
Montant modification n°1	5 300 €	6 360 €
Montant du marché après modification n°1	163 525 €	196 230 €
Montant modification n°2	10 425 €	12 510 €
Montant du marché après modification n°2	173 950 €	208 740 €

Le % d'écart introduit par les modifications de marché n° 1 et n° 2 est de 9,93 %.

Article 3 :

Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

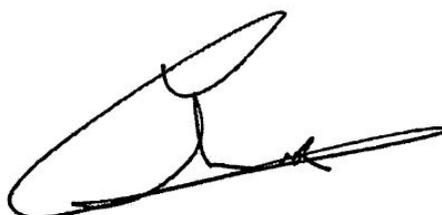
Article 4 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Millau,
Le 6 juillet 2021
Pour La Présidente empêchée,
Le 1^{er} Vice-Président
Didier CADAUX



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'Entreprises L'ENVOL avec Monsieur FUMEL Nicolas, entreprise « FUMEL 3D » n° 2021 CONV 070
PJ : Projet de convention
Règlement du concours à projets 2021
Liste des lauréats

La Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du 17 février 2016 par laquelle l'assemblée a révisé les tarifs de la Pépinière/Hôtel d'Entreprises,

Vu la délibération n° 2019 04 DEL 002 du Conseil de la Communauté de communes du 2 octobre 2019 par laquelle l'assemblée a actualisé les conventions d'adhésion aux services de la Pépinière et Hôtel d'entreprises,

Vu la délibération n° 2021 03 DEL 001 du 24 mars 2021 du Conseil de la Communauté de communes portant sur le concours à projets 2021 Création et Développement d'entreprises,

Vu la délibération n° 2021 04 DEL 006 du Conseil de la Communauté de communes du 29 avril 2021 par laquelle le conseil a autorisé le 1^{er} vice-président, en cas d'empêchement de la Présidente, de décider de la conclusion du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le règlement du concours à projets 2021 et la liste des lauréats,

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes s'est dotée d'un outil de développement pour la création d'entreprises et d'emplois. Son rôle est de faciliter le démarrage et le développement des entreprises par une aide axée sur la mise à disposition :

- d'un immobilier adapté,
- de services généraux à coût partagé,
- d'une animation économique,

Considérant la demande de l'entreprise « FUMEL 3D » nouvellement créée de pouvoir bénéficier de l'accompagnement et de l'hébergement du dispositif d'accueil de la pépinière d'entreprises de Millau Grands Causses,

Considérant que cette entreprise a remporté le prix « Emergence » du Concours à projets 2021 de la Communauté de communes et qu'à ce titre elle bénéficie d'une année d'hébergement gratuit et d'accompagnement dans le dispositif Pépinière d'entreprises,

Considérant la disponibilité d'un atelier correspondant à son attente,

DECIDE

Article 1 :

Une convention n° 2021 CONV 070 sera passée avec l'entreprise « FUMEL 3D », représentée par Monsieur Nicolas FUMEL, pour l'accompagner dans le cadre du dispositif Pépinière d'Entreprises de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses.

Article 2 :

Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 1A-2 » d'une surface de 65 m², situé au 1^{er} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Elle sera consentie à titre gracieux conformément à l'article 6 du règlement du concours à projets 2021, dont le bénéficiaire est lauréat du 1er prix « Emergence ».

Article 3 :

La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} août 2021, soit jusqu'au 31 juillet 2022. A son échéance, une nouvelle convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'entreprises pourra, le cas échéant, être conclue dans des conditions de droit commun.

Article 4 :

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en 1 exemplaire à Millau,

Le 9 juillet 2021

Pour la Présidente empêchée

Le 1^{er} vice-président

Didier CADAUX



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Programme travaux voirie 2021 - Attribution des marchés n° T09/2021L01 (lot 1) – T09/2021L02 (lot 2) – T09/2021L03 (lot 3) et T09/2021L04 (lot 4)

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes a autorisé le 1^{er} vice-Président, en cas d'empêchement de la Présidente, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants (procédures adaptées et procédures ne nécessitant pas au vu de leurs montants de mise en concurrence et de publicité préalable), lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée et ses articles R.2123-1 à R.2123-7 concernant les conditions de recours à une procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée le 26 mai 2021 et l'analyse des offres réalisée par les services de la Communauté de commune de Millau Grands Causses,

Considérant l'avis de la commission achat, réunie le 29 juin 2021, d'attribuer les marchés à la SAS SEVIGNE (12520 Aguessac) pour le lot n°1 « Réfection voirie route de La Barque (Commune de St Georges de Luzençon) et route du Sonnac (Commune de La Cresse) », le lot n°3 « Travaux de voirie chemin de Sallèles à Millau (Commune de Millau) » et le lot n°4 « Reprises ponctuelles de la piste cyclable avenue de l'Aigoual à Millau (Commune de Millau) » et à la SARL SA2P pour le lot n°2 « Modification du profil de la piste cyclable rue Bac à Millau (Commune de Millau) » dont les offres ont été jugées conformes au cahier des charges et économiquement les plus avantageuses,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre du programme des travaux voirie 2021, il sera passé des contrats avec les entreprises suivantes :

Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant
Lot 1 : Réfection voirie route de La Barque (Commune de St Georges de Luzençon) et route du Sonnac (Commune de La Cresse)	T09/2021L01	SAS SEVIGNE La Borie Sèche BP 6 12520 AGUESSAC CEDEX	TF : 51 955 € HT TO : 16 935 € HT Toutes tranches confondues 68 890 € HT 82 668 € TTC

Lot n°2 : Modification du profil de la piste cyclable rue Bac à Millau (Commune de Millau)	T09/2021L02	SARL SA2P 1 impasse de l'Aigoutal 12100 Creissels	11 548,90 € HT 13 858.68 € TTC
Lot n°3 : Travaux de voirie chemin de Sallèles à Millau (Commune de Millau)	T09/2021L03	SAS SEVIGNE La Borie Sèche BP 6 12520 AGUESSAC CEDEX	7 940 € HT 9 528 € TTC
Lot n°4 : Reprises ponctuelles de la piste cyclable avenue de l'Aigoutal à Millau (Commune de Millau).	T09/2021L04		10 845 € HT 13 014 € TTC

Article 2 :

Les délais d'exécution indiqués par les titulaires sont les suivants :

- Lot 1 : Tranche Ferme : 4 semaines et Tranche Optionnelle : 4 semaines,
- Lot 2 : 5 jours,
- Lot 3 : 4 semaines,
- Lot 4 : 1 semaine.

Ces délais partent à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux hors période de préparation du chantier.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 08 septembre 2009.

Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

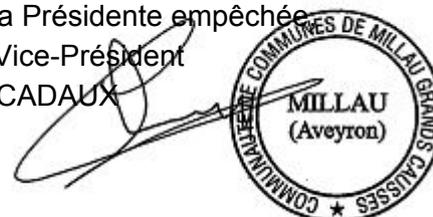
Fait en un exemplaire à Millau,

Le 9 juillet 2021

Pour La Présidente empêchée

Le 1^{er} Vice-Président

Didier CADAUX



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Exécution de services publics de transports scolaires pour assurer à titre principal à l'intention des élèves de la Communauté de communes de Millau Grands Causses la desserte d'établissements scolaires au moyen de véhicules de 9 places au moins – Services primaires et secondaires - lots 1- 2 et 3 - Attribution des accords-cadres n° S05/2021L01 (Lot 1) ; S05/2021L02 (lot 2) et S05/2021L03 (lot 3)

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes a autorisé le 1^{er} vice-Président, en cas d'empêchement de la Présidente, à « prendre toute décision concernant la préparation, avec notamment la conclusion de convention constitutive de groupement(s) de commande(s), la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants (procédures adaptées et procédures ne nécessitant pas au vue de leurs montants de mise en concurrence et de publicité préalable), lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée et ses articles R.2123-1 à R.2123-7 concernant les conditions de recours à une procédure adaptée,

Considérant l'avis de la commission achat, réunie le 15 juin 2021, d'attribuer le contrat relatif au lot n°1 « circuit "Les Aumières" - Ets secondaires (lycées - collèges) de Millau » à la SARL AUTOCARS CAUSSE dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse ; et de demander qu'une négociation, tel que le prévoyait le règlement de la consultation, soit engagée pour les lots 2 et 3 avec l'unique candidat, la SAS VERDIE AUTOCARS - VERBUS ayant remis une offre recevable pour ces deux lots ;

Vu les résultats des négociations engagées le 17 juin 2021, les contrats relatifs aux lot n°2 « circuit "Mostuèjous" – école primaire Les Hirondelles à LE ROZIER » et lot n°3 « circuit Compeyre – Paulhe – Aguessac vers écoles primaires d'Aguessac » ont été attribués à la SAS VERDIE AUTOCARS – VERBUS dont les offres ont été jugées recevables et économiquement avantageuses ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 :

Conformément aux documents de la consultation, les accords-cadres mono-attributaires à bons de commande avec **sans minimum et un maximum**, ont été attribués de la façon suivante :

N° du lot et intitulé	Numéro De contrat	Montant maximum annuel HT	Candidat retenu
Lot 1 : Circuit "Les Aumières" - Ets secondaires (lycées - collèges) de Millau	S05/2021L01	15 000 €	SARL AUTOCARS CAUSSE ZI Les Ondes 12100 MILLAU
Lot n°2 : circuit "Mostuèjous" – Ecole primaire Les Hirondelles à Le Rozier	S05/2021L02	15 000 €	SAS VERDIE AUTOCARS 410 rue de la Ferrerie ZA Bel Air 12100 Rodez
Lot n°3 : circuit Compeyre – Paulhe – Aguessac vers écoles primaires d'Aguessac	S05/2021L03	15 000 €	

Pour information, le montant annuel du détail quantitatif estimatif est le suivant :

- Lot 1 : offre variante retenue : 14 533,75 € HT ;
- Lot 2 : offre de base retenue après négociation : 14 904,09 € HT ;
- Lot 3 : offre de base retenue après négociation : 14 990,36 € HT ;

Article 2 :

Les accords-cadres à bons de commande sont conclus à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 21021/2022 jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2025/2026 soit une durée totale de quatre (4) ans afin d'assurer les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau,
Le 9 juillet 2021
Pour La Présidente empêchée,
Le 1^{er} vice-Président
Didier CADAUX

DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Remplacement d'une alarme incendie de type 4 existante par une centrale de type 2A - Maison des entreprises - Attribution et signature du marché n° T11/2021 L00

La Présidente de la Communauté de communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Communauté de communes a autorisé le 1^{er} vice-Président, en cas d'empêchement de la Présidente, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants (procédures adaptées et procédures ne nécessitant pas au vu de leurs montants de mise en concurrence et de publicité préalable), lorsque les crédits sont prévus au budget.»,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée et ses articles R.2123-1 à R.2123-7 concernant les conditions de recours à une procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée le 10 juin 2021 et l'analyse des offres réalisée par les services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses,

Considérant l'avis de la commission achat, réunie le 29 juin 2021, d'attribuer le marché à l'EURL GUILHEM CAUMES – ZA Saint-Ferréols – 12490 SAINT-ROME-DE-TARN, dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 :

Il sera passé un contrat n° T11/2021 L00 relatif au remplacement d'une centrale d'alarme incendie de type 4 existante, par une centrale de type 2A, à la Maison des entreprises à Millau, par l'EURL GUILHEM CAUMES – ZA Saint-Ferréols – 12490 SAINT-ROME-DE-TARN – pour un montant de 15 530.73 € HT soit 18 636.88 € TTC (offre de base + PSE).

Article 2 :

Le titulaire s'est engagé à débiter les travaux à partir du 1^{er} octobre pour une période d'un mois.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009.

Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau

Le vendredi 9 juillet 2021

Pour La Présidente empêchée

Le 1^{er} vice-Président

Didier CADAUX



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Site du Cade : autorisation d'occupation temporaire de terrain du domaine privé au profit du Comité départemental de spéléologie de l'Aveyron - 2021 CONV 062

Le Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses

Vu l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L.2211-1 et L. 2221-1 ;

Vu la délibération n° 2021 04 DEL 006 du Conseil de communauté en date du 29 avril 2021 portant délégation de l'assemblée à la présidente, en particulier du pouvoir de décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ;

Vu la délibération du 29 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes a autorisé le 1^{er} vice-Président, en cas d'empêchement de la Présidente, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants (procédures adaptées et procédures ne nécessitant pas au vu de leurs montants de mise en concurrence et de publicité préalable), lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de d'activités sportives et de loisirs de pleine nature ;

Vu la convention d'occupation de terrain du 5 mars 2014 passée entre la Communauté de communes et l'Office National des Forêts, pour la valorisation du site du Cade,

Considérant que, par courrier du 11 janvier 2021, pour la Présidente du CDS 12 (Anne-Marie PIART), Jean-Pierre GRUAT a sollicité la Communauté en vue de disposer d'une autorisation d'occupation temporaire du site du Cade, du 06 au 13 septembre 2021 afin d'organiser le 29^{ème} rassemblement des spéléologues caussenards qui se déroulera les 10,11 et 12 septembre 2021.

DECIDE

Article 1 :

Il sera établi une convention autorisant le Comité Départemental de spéléologie de l'Aveyron, représenté par sa Présidente, Madame Anne-Marie PIART, à occuper temporairement le site du CADE, du 06 au 13 septembre 2021, pour l'organisation du 29^{ème} rassemblement des spéléologues caussenards.

Article 2 :

Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

Article 3 :

Cette autorisation est consentie pour la période du 06 au 13 septembre 2021.

Article 4 :

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressée, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts.

Fait en un exemplaire,
A Millau, le 09/07/2021

**Pour la Présidente empêchée
Le 1er vice-Président
Didier CADAUX**



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'entreprise « VOILENSAC »
PJ : Projet de convention 2021 CONV 079

La Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes en date du 17 février 2016 par laquelle l'assemblée a révisé les tarifs de la Maison des Entreprises ;

Vu la délibération n° 2019 04 DEL 002 du Conseil de la Communauté de communes du 2 octobre 2019 par laquelle l'assemblée a actualisé les conventions d'adhésion aux services de la Pépinière et Hôtel d'entreprises,

Vu la délibération n° 2021 04 DEL 006 du Conseil de la Communauté de communes du 29 avril 2021 par laquelle le conseil a autorisé le 1^{er} vice-Président, en cas d'empêchement de la Présidente, de décider de la conclusion du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la Convention n° 2020 CONV 058 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises signée le 16 juillet 2020 avec l'entreprise « VOILENSAC » dont l'échéance intervient au 14 juillet 2021,

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes s'est dotée d'un outil de développement pour la création d'entreprises et d'emplois. Son rôle est de faciliter le démarrage et le développement des entreprises par une aide axée sur la mise à disposition :

- d'un immobilier adapté,
- de services généraux à coût partagé,
- d'une animation économique,

Considérant que l'entreprise « VOILENSAC » souhaite prolonger son hébergement au sein de la Maison des Entreprises,

Considérant la disponibilité du local occupé et en l'absence immédiate de tout projet de création,

DECIDE

Article 1 :

Une nouvelle convention d'adhésion n° 2021 CONV 079 aux services de l'Hôtel d'entreprises sera passée avec l'entreprise « VOILENSAC » pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du 14 juillet 2021 jusqu'au 13 juillet 2022.

Article 2 :

Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 2B-6 d'une surface de 68 m², situé au 2^{ème} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 245.20 € (Barème n° 1).

Aucun dépôt de garantie supplémentaire ne sera demandé à l'entreprise compte tenu du versement à cette fin d'un montant de 241.20 € H.T. lors de l'entrée dans les lieux le 8 juillet 2014 à l'occasion de la signature de la première convention susvisée.

Article 3 :

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en 1 exemplaire à Millau,
Le 13/07/2021
Pour la Présidente empêchée,
Le 1^{er} vice-président,
Didier CADAUX



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Marché public « Prestations de services en assurances : Protection juridique des agents de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et de la personne morale » - Attribution du marché S11/2021L00

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2122-17 applicable aux E.P.C.I. par renvoi de l'article L5211-2,

Vu le Code des assurances,

Vu la délibération n° 2019 05 DEL 009 du 13 novembre 2019 par laquelle le Conseil de la Communauté a approuvé la signature et l'exécution des marchés relatifs à des Prestations de services en assurances,

Vu la décision n° 2020 01 D 004 du 17 décembre 2019 attribuant le lot n°2 (Protection juridique des élus et des agents) du marché « Prestations de services en assurance » au groupement Assurances Pilliot/Mutuelle Alsace Lorraine Jura pour un montant total annuel d'assiettes de 1 000 € toutes taxes d'assurances comprises,

Vu le marché n° S 17/2019L02 correspondant notifié le 24 décembre 2019,

Vu la décision n°2021 02 D 004 en date du 1^{er} février 2021 actant le passage d'une modification n° 1 au marché susvisé afin de supprimer la partie des prestations relatives à la protection des élus, le titulaire étant dans l'impossibilité de donner des garanties nécessaires et obligatoires imposées par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant le refus du groupement Assurances Pilliot/Mutuelle Alsace Lorraine Jura de réduire la prime liée à la suppression des garanties pour les 44 conseillers communautaires,

Considérant la lettre de résiliation du marché susvisé, adressée le 15 juin 2021 par la Communauté de communes de Millau Grands Causses, en recommandée avec accusé de réception, au groupement Assurances Pilliot/Mutuelle Alsace Lorraine Jura,

Considérant qu'il est toutefois nécessaire de protéger juridiquement les agents de la Communauté ainsi que la personne morale, une proposition émanant de la compagnie CFDP Assurances (69003 Lyon)/Cabinet CROS – courtier (12100 Millau) pour un montant total annuel de 1 751,46 € toutes taxes d'assurances comprises répondant parfaitement aux obligations légales, pourrait être souscrite,

DECIDE

Article 1 :

Afin de réaliser la prestation « Protection juridique des agents de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et de la personne morale », le marché S11/2021L00 sera conclu avec la compagnie CFDP Assurances (69003 Lyon)/Cabinet CROS – courtier (12100 Millau) pour un montant total annuel en 2021 de 1 751,46 € toutes taxes d'assurances comprises, décomposé comme suit :

- Solution de base « Protection juridique personnes physiques (salariés uniquement) » : 161,03 € TTAC par an ;
- PSE : « Protection juridique personne morale » : 1 590,43 € TTAC par an.

Pour 2021, la prime sera proratisée de la date de notification au 31/12/2021.

Article 2 :

Le contrat prend effet à compter de sa notification et se termine le 31 décembre 2025, avec possibilité de résiliation à chaque échéance annuelle fixée au 01/01, moyennant un préavis de 2 mois.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics ainsi que le code des assurances en vigueur.

Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau,
Le 22 juillet 2021
Pour La Présidente empêchée,
Le 2^{ème} Vice-Président
Jacques COMMAYRAS

